



BOUCHERVILLE

Premières
concessions
d'habitations

1673

G. - Robert Gareau

VIL
Bouc/2

G.- ROBERT GAREAU

PREMIERES
CONCESSIONS D'HABITATIONS

1673

BOUCHERVILLE

MONTREAL
1973

PRÉFACE

De Mortagne-au-Perche à la Seigneurie des Iles Percées, que lui concède Jean Talon, Pierre Boucher a vu passer un demi-siècle. Québec, la Huronie, Trois-Rivières et, de nouveau, la "douce France", avant de revenir, suivi du régiment de Carignan, il a connu les heures les plus sombres de la colonie naissante.

C'est de Trois-Rivières qu'il amena la plupart des trente-huit "habitants", sujet de cette monographie qui s'étend sur le demi-siècle suivant.

L'abbé Robert Gareau suit avec une rare minutie les exploits, les peines et les bonheurs de ces obscurs concessionnaires et il prouve ainsi, une fois encore, l'attachement profond des nôtres à la mémoire des ancêtres.

Héros de la première heure, ce sont eux qui, avec l'appui du seigneur, font de la terre de Boucherville "... une des plus belles et des plus unies du Canada, les habitants les plus aisés ...", disait Gédéon de Catalogne.

La Société d'Histoire des Iles Percées peut-elle émettre le voeu que l'initiative privée de l'un de ses membres soit imitée très bientôt.

Jacques Dunant, président

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DES ILES PERCÉES.

Boucherville, P.Q.

Décembre 1972

A l'aube d'un tricentenaire !

**PREMIÈRES CONCESSIONS D'HABITATIONS
À BOUCHERVILLE, EN 1673**

(contrat Frérot, 4 avril no 103.)

Les deux premières concessions à Boucherville ont été octroyées par Pierre Boucher, seigneur de Boucherville, le 4 avril 1673, en deux contrats différents : le numéro 103 et le numéro 105 du notaire Thomas Frérot. Le contrat numéro 105 a déjà été publié (1), il porte sur des emplacements d'un demi arpent de front par 2 de profondeur dans la bourgade (2).

Ceux qui s'intéressent à la petite histoire de Boucherville liront sûrement avec intérêt le détail du contrat numéro 103 qui porte sur des concessions d'habitations de 2 arpents de front, le long du fleuve St-Laurent, par 25 de profondeur, dans les terres de chaque côté de la bourgade.

Concession par Mr Boucher seigneur de Boucherville p(r) servir à trente huit personnes dénommées au pied dud Contract du quatre(e) avril gbic (1600) soix(te) treize devant nous & No(re) susdit.

FUT P'NT (présent) pierre boucher Escuier Seigneur de boucherville Lequel de Sa bonne Volonté & sans aucune contrainte a Recognu & confessé avoir ceddé donnent & concedent a titre de Cens et Rente Seigneuriale de Ce Jour & a ladvenir, aux personnes cy apres enreg(rer) a ce p'nt & acceptant aud. titre pour Eux leurs hoirs ou ayans Cause Cest ascavoir a chacun une concession en lad. Seigneurie de boucherville Complanté en haults boys Contenant chacun cinquante arpens a la reserve d Une quy sera speciffié là ou la personne quy la possede sera escript a deux arpens de front sur chacun le long du Fleuve S(t) Laurent sur chacune de vingt cinq de profondeur dans les terres, Bornées comme il sera dict aussy ci apres par le run(3) de vent, scavoir du costé dans & dun boult & dau(e) boult a condition que chacun desd. acq(reurs) sont tenus & obligés de Laisser un chemin sur Le bord de lad. Riviere quy doit estre de Trente six pieds & de le tenir Net en telle sorte

Je tiens à remercier M. Raoul RAYMOND (63), membre émérite de notre Société, dont l'expérience et les conseils m'ont guidé tout au long de ce travail. Grand merci, également à M. Jean GAREAU (2215), architecte, pour la magnifique carte de Boucherville avec les noms des concessionnaires, qui illustre cette publication.

- (1) Auger, Roland-J. *Concessions à Boucherville en 1673. Mémoires de la SGCF.* XIII, p. 53 ss.
- (2) Boucher de la Bruère, Montarville. *La Bourgade de Boucherville : sa configuration primitive, ses premiers habitants. Bulletin des Recherches Historiques, Lévis*, vol. 33 (1927), p. 27 ss.
- (3) Run de vent : nom de chacune des trente-deux divisions de la rose des vents, il correspond à un quart, soit 11° 15'. V. Larousse du XXe siècle.

que les harnois y puissent passer.

Pour a chacun desd. acquereurs Jouir de leur concession a perpetuité de ce Jour a ladvenir & des lors de la prise de possession plainement & paisiblement luy & ses hoirs & ayans cause & Ce en pure Rotture aux charges Clauses et conditions cy appres declarez Scavoir que Chacun desd. acq(eurs) selon ses biens & obligez de payer aud. Seigneur *de boucherville* ou a ses hoirs par chacun an Scavoir est de payer un sol par arpens quy disent Cinquante sols pour toute lad. concession de Rente fonciere & baille dheritage & non Racheptable & ce au jour & feste de la S(t) Martin onziesme de novembre avec sur chacune desd. concessions deux chappons vifs pour chaque deux arpens de front, pour Toutte chacune desd. concessions ou leur vraye valleur, au choix dud. Seigneur & six deniers de cens pour toute Icelle. chacune desd. concessions Lesquels cens & Rentes portant Lots & ventes Saizinne & amende. quand Le cas y escherra suivant La coustume de la Ville prevosté & vicomté de paris suivye en ce pays le tout payable par chacun an aud. jour & feste de la S(t) Martin par chaque année a l'hostel Seigneurial dud. *boucherville* com(e) aussy d'avoir feu & Lieu ou autre pour luy dans l'an & jour de datte des presentes & de Bastir & resider dans lad. Seigneurie & travailler Incessamment sur chacune de leur concession & en cas qu'un acq(reur) Veuille vendre Icelles Led. Seigneur *de boucherville* sen Est Reservé la preference en Remboursans celluy quil aura acheptée du prix desd. acquis(ion).

Seront Tenus Lesd acquereurs chacun a leur particulier ou ayans cause de porter & faire Moudre au Moulin dud. Seigneur alors qu'il y en aura de construit, Tous les grains quy luy seront necessaires Tant pour Lentretene-ment de sa famille ou Mesnage que autre quil fera Moudre sans quil leur soit permis de le transporter, pour les faire Moudre ailleurs quil naye au prealable payé le droict de Mousture au Meusnier dudit Seigneur, comme aussy de souffrir, de laisser faire sur chacune desd. concessions tous les chemins quy seront jugez necessaires par led. Seigneur ou par ses officiers.

Reservant led. Seigneur *de boucherville* tous les bois de Chesnes quy se trouveront propres sur chacune desd. concessions pour la construction des vaisseaux de la Marinne, comme aussy sy encore quil se Rencontre quelques arbres necessaires quil pourra avoir Besoing soit pour l'esglise ou pour le Moulin quand Il y en aura un, ou pour son principal Manoir & les pourra prendre Led. Seigneur sans aucune difficulté & seront tenus chacun desd. acq(reurs) a leurs frais & despens de Mettre es Mains dud. Seigneur, dans trois Mois dhuy pour Tout delay une grosse des presentes et comme aussy payeront chacun a leur fait & regard Les dixmes Lorsquil Escherra, & en cas quil y ait desd. concessions quy passe au travers du petit Lact se reservant Led. Seigneur entierement Icelluy & a chaque costé un quart d'arpent promet- tant den Rembourser, aultant sur chacune desd. concessions au bout dicelles, accordant Led. Seigneur ausd. acquereurs toutes les prairyes quy se rencon-

treront sur chacune desd. concessions.

Et a faulte par Lesd. acquereurs de ce faire et d'executter tout le contenu cy dessus de point en point selon Leur forme & Teneur, Les p'ntes demeureront Lors nulle de valeur & retourneront au proffit dud. Seigneur sans que Lesd. acquereurs puissent pretendre aucuns despens domage & Intherest pour les Travaux quil auroit pû faire sur chacune de leur concession car ainsy &a promettant &a Renoncant &a obli(nt) ce fait et passé aud. *boucherville* en la maison Seigneuriale dud. lieu aux p'nces de Gille durand & de Claude hameray demeurans aud. *boucherville*, Lequel a declaré ne Scavoir Lire ni signer, Tesm, quy ont signé a la Minute des p'ntes avec Led. Seigneur & nous d. no(re) Suivant Lordonnance.

Gille durand (avec paraphe)

A noter : Le chiffre qui précède un nom, indique l'ordre des concessionnaires se rapportant au plan et au contrat de concession. Par ailleurs le chiffre entre parenthèses qui suit un mot, indique une note explicative au bas de la page. Voici *quelques abréviations utilisées* : 1) *ar.*: arrondissement; 2) *c.* suivi d'un nom de lieu veut dire canton; 3) *c.* suivi d'un nom de personne, le tout entre parenthèses, signifie : contrat du notaire un tel. 4) *Rec.*: recensement; 5) *V.*: Voir l'ouvrage cité, indique la référence.

Les divers recensements de 1666, 1667 et 1681 sont des points de repère importants pour indiquer la présence d'un colon à une époque déterminée, mais il y a bien des erreurs et des oublis, vous en trouverez la mention dans ce travail : *Recensement (Rec.) 1666*, publié par P.-G. Roy, dans RAPQ pour 1935-1936, pp. 1-154 et déjà publié par Benjamin Sulte dans "*Histoire des Canadiens français*", t. IV, pp. 52-63. *Recensement, 1667*, publié par Benj. Sulte dans "*Hist. des Can.-franç.*", IV, 64-80 et republié par ordre alphabétique dans les *Mémoires de la S.G.C.F.*, Vol XVIII, 1967. *Recensement, 1681*. Publié par Benj. Sulte, dans "*Hist. des Can.-fr.*", V, pp. 53-88.

Il est nécessaire pour bien comprendre ce travail sur la seigneurie de Boucherville, de connaître d'abord les documents de base qui en forment le fond historique.

L'acte de concession d'un fief et seigneurie en faveur de Pierre Boucher (1664). *Le 3 novembre 1672*, Acte de concession de Jean Talon, intendant de la Nouvelle-France, au sieur Boucher, de "cent quatorze arpents de front sur deux lieues de profondeur, à prendre sur le fleuve St-Laurent, bornés des deux côtés par le sieur de Varennes, avec les isles nommées Percées, marquées dans notre carte figurative C. D. E. F." En fief, seigneurie et justice.

Le 27 juin 1676. Acte de foi et hommage de Pierre Boucher, écuyer, sieur de Grosbois et de Boucherville, pour le fief, terre, justice et seigneurie de Boucherville contenant cent quatorze arpents de terre de front sur deux lieues de profondeur.

Le 17 août 1698. Acte de concession du comte de Frontenac et de Jean Bochart Champigny, gouverneur et intendant de la Nouvelle-France, au sieur Boucher père, des "islets, battures et grèves qui se trouvent devant sa terre et seigneurie de Boucherville, jusqu'au milieu du fleuve Saint-Laurent soit au sud soit au nord des islets à luy desjà concédés par Mr. Talon, cy-devant intendant en ce pays, avec le droit de pesche jusqu'au milieu du fleuve le long de la devanture de sa dite terre." Aux mêmes droits et charges portés au titre de sa terre de Boucherville.

Le 28 mai 1699. Acte de ratification par Sa Majesté de la concession accordée par MM. de Frontenac et Bochart Champigny, gouverneur et intendant de la Nouvelle-France, au sieur Boucher, père, le 17 août 1698.

Le 12 octobre 1707. Testament de Pierre Boucher, seigneur de Boucherville. (Greffe d'Adhémar, notaire à Montréal).

Le 13 juin 1723. Acte de foi et hommage de Pierre Boucher, ancien officier des troupes du détachement de la marine, fils aîné et héritier de feu Pierre Boucher de Grosbois et de Boucherville, propriétaire pour moitié dans la moitié du fief de Boucherville, faisant aussi pour Jeanne Crevier, veuve de Pierre Boucher, propriétaire pour

moitié dans le dit fief à cause de sa communauté de biens, et pour ses frères et soeurs propriétaires des autres parties du dit fief.

Le 11 juillet 1723. Acte de foi et hommage de René Gaultier de Varennes, lieutenant dans les troupes du détachement de la marine, fils aîné de feu René Gaultier de Varennes, gouverneur des Trois-Rivières, et de Marie Boucher, pour partie du fief et seigneurie de Boucherville.

Le 28 août 1724. Aveu et dénombrement de Jean-Baptiste Gaultier de Varennes, grand archidiacre de la cathédrale de Québec, au nom et comme procureur de Pierre Boucher de Boucherville, pour le fief et seigneurie de Boucherville.

Tout ce qui précède est tiré de P.-G. Roy, *Inventaire des Concessions en fief et seigneurie, foies et hommages, aveux et dénombrement*, conservés aux Archives de la Province de Québec. Imprimé à Beauceville, 1927, vol 2, pp. 275 et 276.

Ensuit Les noms & les bornes des personnes a quy Led. Seigneur a donné concession et delivré a chaque autant des presentes est Speciffier a chacun a part & Separement ainsy q(l) en Suit.

1 — Pierre LARRIVÉ aux mesmes conditions cy dessus, 50 arpens Borné dun costé du costé du nord est par une ligne quy court norrois & sud est quy faict la separa(on) dentre sa concession et de celle de Leger baron dau(e) costé par une pareille Ligne aux Terres non conceddées dun bout au grand chemin quy est sur le bord de lad. Riviere & dau(e) bout a lest quy aboutty a une ligne quy Court nord est & saurois quy faict la separa(on) dentre lad. concession aux terres non conceddées.

2 — Leger BARON aux mesmes conditions, 50 arpens, Borné aux mesmes run de vend a Anthoine delauné, dautre costé pierre larrivé & aux bouts de mesmes cy dessus.

3 — Anthoine DELAUNÉ comme cy dessus 50 arpens, Bornés aux mesmes Run de vend a denis Véronneau, dautre costé leger baron & aux bouts comme dessus.

4 — Denis VÉRONNEAU comme dessus 50 arpens, Bornés aux mesmes Run de vend a Louis Louvinel, dau(e) costé a Anthoine delauné & aux bouts comme dessus.

5 — Louis LOUVINEL comme dessus 50 arpens, Bornés aux mesmes Run de vend au Sieur de lafontaine, dau(e) costé denis Véronneau & aux bouts de mesme.

6 — Le Sr Jean DELAFOND, com(e) dessus 50 arpens Bornés aux mesmes Run de vend a denisé viger, dau(e) costé a louis Louvinel & aux bouts Comme dessus.

7 — Denisé VIGER comme dessus 50 arpens Bornés aux mesmes Run de vend, a François Seneschal dau(e) costé led Sr de lafontaine & aux bouts de mesmes.

8 — François SENESCHAL com(e) dessus 50 arpens Bornés aux mesmes Run de vend, a pierre bourgerit dautre Costé a denisé viger & aux bouts comme dessus.

9 — Pierre BOURGERIT com(e) dessus 50 arpens Bornés aux mesmes Run de vend a Jouachin reguindau, dau(e) costé a François Seneschal & aux bouts comme dessus.

10 — Jouachin REGUINDAU com(e) dessus 50 arpens Bornés aux mesmes Run de vend, a Jean Bellet dau(e) costé a pierre Bourgerit & aux bouts comme dessus.

11 — Jean BELLET dict LA CHAUSSÉE com(e) dessus 50 arpens Bornés aux mesmes Run de vent a lucas loyseau, dau(e) costé a Jouachin Reguindau & aux bouts com(e) dessus.

12 — Lucas LOYSEAU com(e) dessus, 50 arpens Bornés aux mesmes Run de vend, a Jacques viger, dau(e) costé, Jean Bellet & aux bouts comme dessus.

13 — Jacques VIGER com(e) dessus 50 arpens aux mesmes Run de vend au nommé latouche dau(e) costé a lucas loyseau & aux bouts com(e) dessus.

14 — Jacques (Roger) LATOUCHE comme dessus 50 arpens, Bornés aux mesmes Run de vend, a Jean viger, dau(e) costé a Jacques Viger & aux bouts comme dessus.

15 — Jean VIGER comme dessus borné a teofille berger dau(e) costé a Jacques latouche & aux bouts comme dessus.

16 — Teofille BERGER Comme dessus 50 arpens, Bornés aux mesmes Run de vend, a pierre chapperon dau(e) costé a Jean viger, & aux bouts comme dessus.

17 — Pierre CHAPPERON Comme dessus 50 arpens, Bornés aux mesmes Run de vend, Icelluy chapperon dau(e) costé teofille berger & aux bouts comme dessus.

17a — Iceluy CHAPPERON com(e) dessus 50 arpens, Bornés aux mesmes Run de vent a la terre de Monsieur boucher dau(e) costé Iceluy chapperon & aux bouts com(e) dessus.

18 — Jean DENOYON Serrurier Comme dessus 50 arpens en deux arpens de front & sur vingt cinq de profondeur, a prendre dun bon arpent de profondeur, du Bord du grand chemin a Cause de quoy Led. Seigneur donne aud. acq(eur) deux au(es) arpens le long de sa Concession de ceux quy ont esté destinés a lhab(ation) de la bourgade Bornés dun costé du costé du nord est par une ligne quy Court norrois & sud est quy fait la separa(on) des terres Lieu deslaisses pour Le Bourg & aux terres non conceddées, dau(e) costé par une pareille Ligne Le Sr huet p(r) fiscal dun bout aux emplacements du bourg tirant tant aud acq(eur) quau no(re) susd. & dau(e) Boulte a l'est quy aboutty a une Ligne quy court nord est & scaurois quy fait la separa(on) dentre lad. concession aux terres non conceddees pour de lad. concession En jouir, Le Rest suiv(t) en lad. Minutte cy dev(t).

19 — Le Sr Joseph HUET p(r) fiscal co(e) dessus 50 arpens sur 2 arpens de front le mesme Run de vent & Borné a Jean denoyon dau(e) costé a Jean Vinette & aux bouts Comme dessus.

20 — Jean VINETTE co(e) dessus 50 arpents 2 arpens de front le mesme Run de vent & Borné aud. huet dau(e) a François quintal & aux bouts com(e) dessus.

21 — François QUINTAL co(e) dessus 50 arpens 2 arpens de front Le mesme Run de vent & Borné aud. Vinette, dau(e) au Sr remy & aux bouts com(e) dessus.

22 — Le Sr Rene RÉMY Juge de ce lieu co(e) dessus 50 arpens 2 arpens de front le mesme Run de Vent & Borné aud. quintal dau(e) au Sr frerot no(re) & aux bouts com(e) dessus.

23 — Le Sr Thomas FRÉROT no(re) co(e) dessus 50 arpens 2 arpens de front le mesme Run de Vent & Borné aud. Rene Remy dau(e) a pierre

Scauchet dit la Rigueur & aux bouts co(e) dessus.

24 — pierre SCAUCHET dit LA RIGUEUR co(e) dessus 50 arpens 2 arpens de front le mesme Run de vent aud. Sr frerot dau(e) costé à françois pillet & aux bouts comme dessus.

25 — françois PILLET charpentier 2 arpens 8 perches de front quy disent en tout 70 arpens Le mesme Run de Vent aud Scauchet dau(e) a pierre goislard dit dupuis & aux bouts co(e) dessus et est obligé de payer 3 livres 10 sols de Rente & quatre chappons.

26 — Pierre GOISLARD dict DUPUIS co(e) dessus 50 arpens 2 arpens de front Le mesme Run de vent & Borné dun costé aud. pillet, dau(e) chfe febvrier dit lacroix & aux bouts comme dessus.

27 — Chfe FEBVRIER dit LACROIX co(e) dessus 50 arpens 2 arpens de front Le mesme Run de Vent & Borné dun costé aud. dupuis, dau(e) a Jean Gareau dit St Onge & aux bouts co(e) dessus.

28 — Jean GAREAU dit ST ONGE co(e) dessus 50 arpens 2 arpens de front Le Mesme Run de vent & Borné dun costé aud. febvrier, dau(e) a prudent bougret dit dufort & aux bouts com(e) dessus.

29 — Prudent BOUGRET dict DUFORT co(e) dessus 50 arpens 2 arpens de front Le Mesme Run de vent & Borné dun costé aud. Gareau, dau(e) a Louis robert dit lafontaine & aux bouts co(e) dessus.

30 — Louis ROBERT dit LAFONTAINE co(e) dessus 50 arpens 2 arpens de front Le Mesme Run de vent & Borné aud. Bougret dau(e) a Claude Bourgeois & aux bouts co(e) dessus.

31 — Claude BOURGEOIS co(e) dessus 50 arpens 2 arpens de front Le Mesme Run de vent & Borné aud. Robert, dau(e) à Jacques Mesnard dit Lafontaine & aux bout co(e) dessus.

32 — Jacques MESNARD dict LAFONTAINE co(c) dessus 50 arpens 2 arpens de front Le mesme Run de vent & Borné aud. bourgeois, dau(e) a Simon Caillouet & aux bouts co(e) dessus.

33 — Simon CAILLOUET co(e) dessus 50 arpens 2 arpens de front Le mesme Run de vent & Borné aud. Mesnard, dau(e) costé aud. Mesnard & aux bouts co(e) dessus.

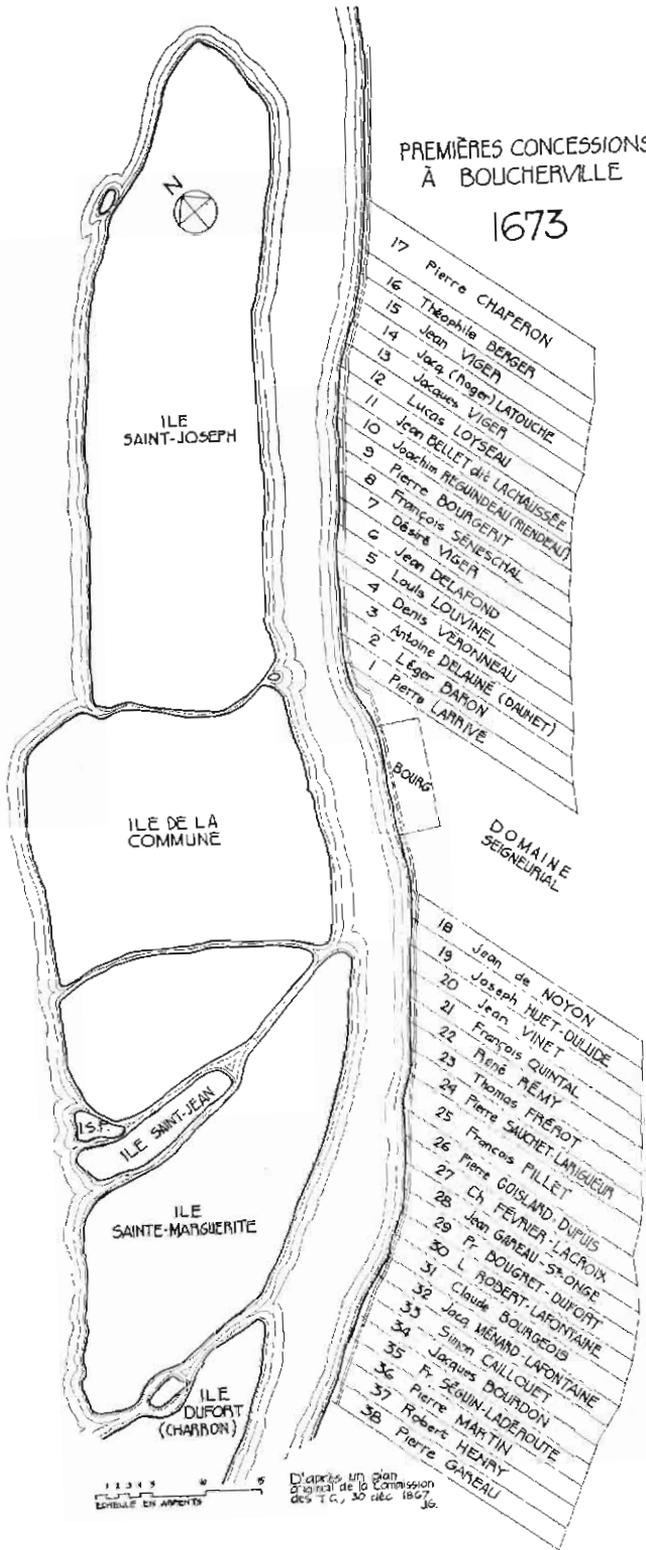
34 — Led. MESNARD (Jacques BOURDON) co(e) dessus 50 arpens 2 arpens de front Le mesme Run de vent & Borné aud. Caillouet, dau(e) costé a Francois Seguin dict laderoute & aux bouts co(e) dessus.

35 — Francois SÉGUIN dit LADÉROUTTE co(e) dessus 50 arpens 2 arpens de front Le mesme Run de vent & Borné dun costé aud. mesnard, dau(e) a pierre Martin & aux bouts comme dessus.

36 — pierre MARTIN co(e) dessus 50 arpens 2 arpens de front Le mesme Run de vent & Borné dun costé aud. laderoute, dau(e) costé a robert henry & aux bouts comme dessus.

37 — Robert HENRY comme dessus 50 arpens 2 arpens de front Le mesme Run de vent & Borné dun costé aud. martin, dau(e) a pierre Gareau & aux bouts comme dessus.

38 — Pierre GAREAU co(e) dessus 50 arpens 2 arpens de front Le mesme Run de vent & Borné dun costé aud. henry, dau(e) a la separ(on) dentre lad. seig(rie) de boucheville a celle du tremblay & aux bouts co(e) dessus.



NOTICES BIOGRAPHIQUES DES CONCESSIONNAIRES

1 — LARRIVÉ (Arrivé), Pierre achète, le 21 août 1672, de Pierre Jarry dit Laforest pour la somme de 315 livres tournois, son habitation de 50 arpents, "sur laquelle il y a 5 à 6 arpents de désert et une carcasse de grange, bornée d'un côté à dam(elle) Jeanne Crevier, femme du seigneur, d'autre côté à Léger Baron; avec dans le bourg, un demi-arpent sur lequel est bâtie une petite maison" (c. Frérot). Pierre Larrivé, fils de défunt Jean Larrivé, vivant marchand à Tonnay-Charente (Charente-Maritime), au diocèse de Saintes et de Jeanne Charbonnier, se marie à Boucherville, le 25 mai 1673 (c. Basset, 13 sept. 1672) avec Denise Beauchamp, âgée de 12 ans, fille de Jacques Beauchamp et de Marie Dardeyne (4). Le 5 mai 1678, Pierre Larrivé acquiert de Jeanne Crevier, épouse de P. Boucher, une pointe de terre touchant à sa concession pour 20 livres de rente foncière perpétuelle (c. Bourdon).

Au Rec, de 1681 : Pierre Larrivé 38; Denise Beauchamp, sa femme 21; enfant : Françoise 2; il déclare 2 boeufs et 8 arpents en valeur. Le 29 oct. 1684, il achète de Joachim Reguindeau son emplacement d'un quart d'arpent de front sur 2 de profondeur, dans le bourg et le 20 avr. 1687, il engage Claude Bourgerit, fils de Pierre Bourgerit (c. Moreau), mais le jeune engagé meurt, âgé de 13 ans, le 20 novembre suivant.

Après la mort de Jacques Beauchamp, sa veuve Marie Dardcynne fait un accord, le 8 avril 1693 avec ses gendres, Jean Voyne (Venne), Jean Desroches, Pierre Larrivé, Germain Gauthier dit St-Germain et Henri Héneau, avec une quittance à la fin du contrat. Pierre Larrivé brasse de grosses affaires et il contracte plusieurs obligations (c. Adhémar, 19 oct. 1693, 30 juil. 1695, 23 oct. 1700, 3 juil. et 26 oct. 1701, 18 fév. 1704). Cette dernière obligation du 18 fév. 1704 envers Pierre Perthuis atteignait 751 livres 18 sols 6 deniers, alors que le 5 oct. 1707, Pierre Larrivé consolide ses dettes qui se chiffrent maintenant à 1127 livres 13 sols 2 deniers (c. Adhémar).

Pierre Larrivé meurt à Boucherville où il est inhumé, le 3 oct. 1708, à 72 ans. L'inventaire des biens de la communauté est dressé le 24 janv. 1713, et le 17 janv. 1715, Denise Beauchamp, veuve de Pierre Larrivé se crée une obligation envers son fils, Pierre (c. Tailhandier). Le 16 janv. 1718, elle fait une donation à son fils Pierre (c. Tailhandier) qui reçoit la concession.

Le 28 août 1724 (5), Pierre Larrivé, fils, possède 2 arpents de front sur 25 de profondeur, avec maison, grange, étable, écurie, bergerie, 45 arpents de terre labourable et 3 arpents de prairie.

Denise Beauchamp meurt à son tour et elle est inhumée à Boucherville, le 9 sept. 1721, à 61 ans (Rec. 1681).

2 — BARON, Léger est déjà à Boucherville le 6 janv. 1669. Son nom est mentionné au contrat de mariage de Joachim Reguindeau (c. Remy) et à celui d'Antoine Daunet (c. Remy, 24 août 1669). Le 19 janv. 1674, il passe un bail à ferme de sa concession, "sur laquelle il y a (en)viron 6 arpents de terre en nature à mettre à la pioche", à Julien Talua, pour 2 ans (c. Frérot).

Léger Baron, 37 ans, fils de François Baron et de Suzanne Sureau, de

(4) Godbout, P. Archange, O.F.M., *Nos ancêtres au XVII^e siècle*, p. 62.

(5) Le 28 août 1724, réfère à l'*Aveu et dénombrement du fief de Boucherville*, document utilisé pour localiser les concessionnaires à cette date.

Chateman (6), diocèse d'Angoulême, se marie à Boucherville, le 28 nov. 1679 (c. Bourdon, 16 novembre) avec Marie-Anne Baudon, 14 ans, fille de Jacques Baudon et de Claire-Françoise de Paris (7).

Au Rec, de 1681 : Léger Baron 38; Marie Baudon, sa femme 16; il déclare 2 boeufs et 6 arpents en valeur. Le 24 juin 1683, Léger Baron engage Joseph Martin, fils de Charles, pour 6 années entières "pour faire tout ce qui lui sera commandé de licite et honnête". Malheureusement, ce dernier se noie le 28 juil. 1685 à l'âge de 12 ans. Le 5 juin 1690, Léger Baron vend une habitation à Jean Bau dit Lalouette (c. Moreau) et il contracte des obligations envers Pierre Perthuis, marchand de Villemarie (c. Adhémar, 4 nov. 1695 et 22 déc. 1696). Le 30 déc. 1701, Léger Baron et son fils, Denis, signent un bail à ferme avec Gilles Papin, marchand à Boucherville, de cette terre de 50 arpents. Il contracte d'autres obligations envers Gilles Papin (c. Tailhandier, 22 fév. et 26 déc. 1703). Cette dernière obligation s'élève à 502 livres 10 sols 2 deniers et le 10 janv. 1705, Gilles Papin fait le transport de cette somme dûe par Léger Baron à Charles Demers, boulanger de Villemarie (c. Raimbault).

Le 8 juin 1703, leur fils François est baptisé à Boucherville et la mère, Marie-Anne Baudon meurt à 39 ans environ, des suites de ses couches et elle a sa sépulture, le 4 juillet suivant.

Le 22 sept. 1707, Léger Baron réunit ses voisins et amis. Cette assemblée est présidée par le seigneur, Pierre Boucher, ainsi que M(re) R. De La Saudrays, curé. Comme Charles Demers, boulanger de Villemarie, et ses autres créanciers veulent faire une saisie réelle de ses biens, Léger Baron fait appel à Denis Véronneau, Joseph Huet, Jean Bault et Pierre Arrivé qui estiment ses biens meubles et immeubles à 1864 livres 10 sols.

Voici maintenant une pièce intéressante, *l'inventaire des biens de Léger Baron*, qui nous fera voir, un peu, le mode de vie de nos premiers colons. D'abord, "la concession située proche du bourg de Boucherville, de 2 arpents de front sur 23 de profondeur, tenant d'un bout sur le devant au fleuve St-Laurent, d'autre bout, par derrière à Jean Beau dit Lalouette, d'un côté à Antoine Donnay et d'autre côté à Pierre Larrivé, sur laquelle il y a environ 22 arpents de terre labourable, environ 4 arpents en prairie et le reste en bois de hautes futaies et fredoches. Une vieille cabane de pieux de cèdres debouts, le plancher d'en haut de pièces de bois blanc fendue et le plancher d'en bas de pièces de bois blanc, le tout menaçant ruine, couverte de paille, de 15 pieds de long sur 14 de large. Une vieille grange menaçant ruine de 30 pieds de long sur 22 de large, de poteaux de noyer tendre en terre, entouré de pieux de bois blanc, mal couverte de paille et le pignon à demi découvert. Une étable de 20 pieds de long sur 18 de large, poteaux de cèdre en terre entouré de pieux de bois blanc, couverte de paille. La concession, bâtiments, nous avons estimé à la somme de 1230 livres

Dans la grange s'est trouvé 700 gerbes de blé que nous croyons pouvoir vendre; 100 minots de blé sur quoi il faut "ôter" 17 minots pour la dîme et le battage,

(6) Charmant (Charente), ar. d'Angoulême. V. *Nos ancêtres au XVIIe siècle*, p. 140 et le *Dictionnaire des Communes de France*, 16e éd., 1947, p. 141.

(7) ou Paré. V. *Nos ancêtres au XVIIe siècle*, p. 153.

il reste 83 minots que nous croyons valoir 3 livres le minot	249 livres
160 gerbes d'avoine que nous croyons vendre 50 minots d'avoine, sur quoi il faut "ôter" 8 minots pour le battage et la dîme, reste 42 minots que nous croyons valoir 20 sols le minot (20 sols valent une livre)	42 livres
Environ 400 bottes de foin mêlé que nous croyons valoir 36 livres	36 livres
2 boeufs de 4 à 5 ans estimé à 35 livres p(e)	70 livres
2 taureaux et une taure estimé à 16 livres p(e)	48 livres
2 vaches estimé à 20 livres La p(e)	40 livres
1 cavale estimé à 60 livres	60 livres
1 vieille charrette à 20 livres	20 livres
1 vieille charrue estimé à 25 livres	25 livres
Tous les meubles trouvés dans la maison : une table de bois de pin, une huche avec son couvercle cassé, un bassin, 2 plats d'étain, 8 cuillers d'étain, 2 vieux seaux de fer, 1 marmite de fer avec son couvercle, 1 chaudière de cuivre jaune tenant environ 2 seaux, 1 cuiller à pot, - poêle à frire, 6 terrines fêlées, 1 coffre de bois de pin fermant à clé, 2 coins de fer, 1 petite chaudière de cuivre jaune pour boire, et autres petits ustensiles que nous avons prisés à 44 livres 10 sols	44 livres 10 sols
(signé) Joseph huet (avec paraghe)	1864 livres 10 sols"

Comme vous pouvez le constater par cet inventaire, Léger Baron n'a pas fait fortune avec la terre et pour compléter sa situation financière, vous trouverez ci-dessous *ses dettes* :

Charles Demers	603 livres	7 sols	7 deniers
Sieur Perthuis (solde de compte)	90 livres	10 sols	
M(re) De La Saudrays, curé	18 livres		
M. Pierre Boucher, seigneur (arrérages des cens et rentes)	22 livres	19 sols	4 deniers
Frais pour la saisie réelle, la tutelle et 2 journées à chacun des estimateurs	55 livres	10 sols	
Sieur Papin et Chaperon	188 livres	9 sols	
Louise Baron, pour linge et hardes	50 livres		
	<hr/>		
	1028 livres	15 sols	11 deniers

Le lendemain, 23 sept. 1707, Léger Baron fils, cède ses droits sur la concession, à son père, Léger Baron (c. Adhémar). Le même jour, Léger Baron fait assembler des amis de ses enfants à défaut de parents assez nombreux devant le Lieutenant général pour élire un tuteur et un subrogé tuteur pour ses six enfants mineurs. Denis Véronneau est élu tuteur et Joseph Huet, subrogé tuteur.

Encore le même jour, une ordonnance du Lieutenant général de la juridiction royale de Montréal est promulguée pour être publiée, affichée et

lue aux portes des églises de Villemarie et de Boucherville à l'issue de la messe paroissiale, le 25 septembre pour vendre à l'enchère les biens meubles et immeubles de Léger Baron.

Pour faire suite à cette ordonnance, le 29 septembre, Marien Tailhandier, notaire royal de Boucherville, a fait une surenchère jusqu'à la somme de 1900 livres. Le premier octobre, Gilles Papin, marchand de Boucherville, fait une surenchère de 1900 livres et 1 pistole. De plus il s'engage à nourrir et entretenir Léger Baron pendant sa vie, tant sain que malade, suivant sa condition et de le faire enterrer.

Le 4 octobre, Léger Baron vend tous ses biens à Gilles Papin pour 1910 livres. Celui-ci s'engage à payer les dettes du vendeur, soit 1028 livres 15 sols 11 deniers; il reste 871 livres 4 sols 1 denier, dont la moitié, 435 livres 12 sols appartiennent à Léger Baron dont Gilles Papin gardera 400 livres pour le douaire de sa défunte épouse, Marie-Anne Baudon. A la mort de Léger Baron le douaire et les intérêts seront divisés aux 6 enfants quand ils atteindront leur majorité, soit 25 ans, et après avoir ratifié le présent contrat (c. Adhémar).

Après tous ces tracas des dernières semaines, Léger Baron meurt le 5 oct. 1707 "sans avoir pu recevoir aucun sacrement étant mort subitement", à 68 ans et il est inhumé, à Boucherville le lendemain.

Le 28 août 1724, Gilles Papin possède encore cette concession de 2 arpents de front sur 23 de profondeur, sans aucun bâtiment, mais seulement 40 arpents de terre labourable et 6 arpents de prairie. Sur la susdite terre, René Bénard dit Bourjoly a acquis 4 arpents de terre en superficie, avec maison et grange.

3 — DELAUNÉ, Antoine (8), 23 ans, laboureur de Luçon, s'engage (9) pour venir au Canada, le 17 juin 1659, à Médard Chouart, sieur des Groseillers, général de la flotte des Outaouais, en même temps que Denis Véronneau, qui deviendra son voisin à Boucherville. Fait intéressant, au Rec. de 1667, Antoine Daunet, 27 ans, demeure avec Denis Véronneau et Joachim Reguindeau, aux Trois-Rivières.

Antoine Daunet (10), fils d'Antoine Daunet et de défunte Jeanne Gavatte, de Luçon (11), Poitou, se marie (c. Remy, 24 août 1669) avec Marie Richard, fille de Pierre Richard et de défunte Anne Masson, de la paroisse de St-Laurent (12), en Champagne. Antoine Daunet "déclare qu'il a présentement une concession de 50 arpents sur laquelle il a environ 3 à 4 arpents de terre ensemencés, une grange, de plus un arpent de terre, dans la bourgade, toute désertée sur laquelle il y a une maison".

Le 29 janv. 1677, Antoine Daunet passe un bail à ferme d'une habitation à Longueuil (c. Fleuricourt), appartenant à Pierre Boisseau, du Tremblay, et celui-ci loue pour 5 ans, une vache à Antoine Daunet. Le 4 mars suivant, Antoine Daunet, fermier de Pierre Boisseau, reconnaît avoir reçu des bestiaux et autres choses que ce dernier a mis entre ses mains (c. Fleuricourt). Il cultive simultanément sa concession de Boucherville et la terre de Longueuil.

(8) Variations : Daunet, Donais, Daunais, Dauné. BRH Vol. 39, (1933) p. 509 ss.

(9) Debien, G. *Liste des engagés pour le Canada au XVIIe siècle* (1634-1715).

Revue d'Histoire de l'Amérique Française (RHAF), Montréal, VI, p. 390.

(10) Daunet, Daunais, V. MSGCF I, p. 178.

(11) Luçon (Vendée), ar. Fontenay-le-Comte, Poitou, V. *Dict. Comm. de Fr.*, p. 345.

(12) St-Laurent (Ardennes), ar. et c. Mézières, V. *Mémoires de la SGCF* I, 180 note 9.

Au Rec. de 1681 : Antoine Daunet 40; Marie Richard, sa femme 34; enfants : Marie 11, Anne 10, Denise 8, Pierre 5, Antoine 3; il déclare 1 vache et 7 arpents en valeur. Le 3 mars 1702, Antoine Daunet contracte une obligation de 268 livres 13 sols 6 deniers envers Pierre Perthuis (c. Raimbault). Le 29 oct. 1704, il fait une consolidation de ses dettes et le 17 novembre suivant, il établit un transport en faveur de Pierre Perthuis pour payer ses dettes (c. Adhémar). Voyant venir sa fin, le 19 nov. 1707, de concert avec son épouse, Antoine Daunet fait une donation à leur fils, Jean de tous leurs biens meubles et immeubles (c. Tailhandier).

Antoine Daunet est inhumé à Boucherville, le 12 déc. 1707, à 72 ans. L'inventaire de ses biens et de ceux de sa veuve, Marie Richard, fut dressé le 14 oct. 1709 (c. Tailhandier). Marie Richard meurt à Boucherville où elle est inhumée le 20 mars 1713, à 70 ans.

Le 28 août 1724 (13), Jean Daunet, qui a hérité de son père, possède la concession de 2 arpents de front sur 25 de profondeur, avec maison, grange, étable, écurie, bergerie, 35 arpents de terre labourable et 3 arpents de prairie.

4 — VÉRONNEAU, Denis (14), 21 ans, s'engage (15) le 17 juin 1659 à Médard Chouart, sieur des Groseillers, pour 3 ans, à 72 livres par an. Au Rec. de 1666 : Denis Véronneau (sic), 25 ans, habitant volontaire, demeure aux Trois-Rivières, avec Antoine Daunet et Joachim Reguindeau.

Denis Véronneau est un des premiers colons de Boucherville, car à son contrat de mariage (c. Ameau, 6 janv. 1668), il y habite déjà; né à Bournevault (16) au Poitou. Denis Véronneau, fils de Louis Véronneau et de Péline Bery, épouse Marguerite Bertault, des Trois-Rivières, fille de Jacques Bertault et de Gillette Bonne (ou Baune). Le 5 avr. 1675, il achète de M. Boucher, muni d'une procuration de Pierre Delafond, un arpent de terre de front de la concession voisine de la sienne (c. Frérot).

Au Rec. de 1681 : Denis Véronneau 40; Marguerite Bertault, sa femme 25; enfants : Denis 7, Marguerite 4, Joseph 2; il déclare 4 bêtes à cornes et 10 arpents en valeur. Le 10 oct. 1683, lors d'un bail à loyer d'une vache, notre concessionnaire est marchand à Boucherville, alors qu'il conclut cette affaire avec François Séguin (c. Moreau) et le 6 août 1684, il reçoit de Jean Delafond, son voisin, une donation (c. Maugue). Le couple Véronneau fait baptiser son sixième enfant, Jean-Baptiste, le 21 oct. 1687, un mois plus tard, Marguerite Bertault, âgée de 32 ans, meurt des suites de ses couches et elle est inhumée le 22 novembre à Boucherville.

Resté veuf avec 4 enfants, Denis Véronneau épouse en secondes noces, Catherine Guertin, fille de Louis Guertin et d'Elisabeth Le Camus, à la Pointe-aux-Trembles, le 20 janv. 1689. Catherine Guertin, elle aussi était restée veuve avec 2 enfants de Pierre Caillonneau, de Contrecoeur, tué par les Iroquois (17), le 9 nov. 1687. Le 9 déc. 1692, Adrien Lamoureux passe un contrat de mariage avec Denise Véronneau, fille de Denis Véronneau et celui-ci, le 7 juin 1695, reçoit une quittance de 300 livres pour le douaire de

(13) *Aveu et dénombr. de Boucherville.*

(14) aussi Véronneau, à son contrat de mariage et Etienne Vergnonneau à son contrat d'engagement. RHAF VI, p. 390.

(15) RHAF VI, p. 390.

(16) plutôt Bournezeau (Vendée), ar. La Roche-sur-Yon. V. *Dict. Comm. de Fr.*, p. 89.

(17) *Jugements et délibérations du Conseil Souverain*, III, 831 et 865.

sa fille (c. Moreau). Denis Véronneau jouit d'une bonne réputation et de la confiance des habitants de Boucherville, car ils le choisissent comme leur procureur avec Gilles Papin, marchand et François Quintal, pour régler leurs affaires (c. Moreau, 9 juin 1698). Le 2 juil. 1700, il échange son arpent de terre, dans la bourgade, où il demeure; Pierre Boucher, en contre-échange, lui donne une pointe de terre, au bout de l'arpent de René Boucher de La Perrière. Cette pointe est bornée d'un côté par M. De La Saudrays, curé et de l'autre côté par Pierre Larrivé et le chemin de 18 pieds qui mène au petit lac. Denis Véronneau revend cette pointe, le 27 déc. 1711, à René Boucher qui demeure au bout de sa concession (c. Tailhandier). Entre temps, le 22 mars 1702, Catherine Guertin, épouse de Denis Véronneau, cède ses droits à Jean-Louis de La Corne (c. Rimbault). Le 1er juin 1708, Denis Véronneau, ses enfants, Marguerite et Joseph reçoivent une donation de Jean Delafond et le 8 juin 1709, Denis Véronneau, Joseph Véronneau, son fils et Jacques Reguindeau, son gendre signent une convention (c. Adhémar).

Le 28 août 1724, Denis Véronneau possède encore sa concession primitive qu'il a agrandie, elle a 3 arpents de front sur 25 de profondeur, avec maison, grange, étable, écurie, bergerie, 50 arpents de terre labourable et 4 arpents de prairie.

Denis Véronneau meurt à l'âge vénérable de 96 ans, à Boucherville où il est inhumé, le 30 oct. 1730.

5 — LOUVINEL, Louis a acheté, le 22 mars 1673, une habitation de Pierre Boucher, seigneur de Boucherville, agissant en vertu d'une procuration de Pierre Delafond, laboureur, demeurant au bourg d'Aytré (18), gouvernement de La Rochelle (c. Frérot). Cette habitation est bornée d'un côté au sieur Jean Delafond, "capitaine de milice du bourg de ce lieu", d'autre côté à Denis Véronneau, avec en plus un arpent de terre, dans le village, sur lequel est bâtie une petite cabane inachevée. Le 19 janv. 1674, Louis Louvinel vend son habitation et l'arpent dans la bourgade à Julien Talua pour six vingt (120) livres et le même jour, Julien Talua passe un bail à ferme de l'habitation de Léger Baron (c. Frérot).

Pierre Boucher, procureur de Pierre Delafond, de nouveau en possession de cette concession, la revend, le 5 avr. 1675 à Jean Delafond et Denis Véronneau, "chacun un arpent de front", sur laquelle il y a 3 arpents de désert. "Voyant la perte dans laquelle ladite habitation était", le prix de vente a été fixé à 70 livres payables en 3 ans (c. Frérot).

Après la vente de sa concession, nous perdons la trace de Louis Louvinel.

6 — DELAFOND, Sr de Lafontaine, Jean (19), signe "Lafont" au mariage de son compagnon d'armes, Jacques Guitaut dit Jolicoeur et de Marguerite Rebours, à Montréal, le 14 juin 1666; Guitaut était soldat du

(18) Aytré (Charente-Maritime), dans la banlieue de La Rochelle. V. *Dict. Comm. de Fr.*, p. 63.

(19) Quelle parenté y a-t-il entre Jean Delafond et Pierre Delafond qui occupaient des concessions voisines à Boucherville? Au Rec. de 1666, Pierre Delafond, 26 ans, est domestique chez Marie Boucher, veuve d'Etienne Delafond, au petit Cap-de-la-Madeleine. Etienne Delafond (ou Lafond) est le beau-frère de Pierre Boucher, seigneur de Boucherville. Dans le *Dictionnaire de Tanguay*, I, 336, *annoté par le P. A. Godbout, O.F.M.*, nous trouvons la note suivante: Pierre Delafond assiste au contrat de mariage (Ameau, 24 juin 1667) de Jean Trotier et de Geneviève Lafond, sa *cousine*. Alors ce n'est pas par hasard que Jean et Pierre Delafond se sont trouvés voisins à Boucherville.

régiment de Carignan, compagnie de M. Dugué et Jean Lafond y était sergent (20). Jean Lafond est déjà à Boucherville le 24 août 1669, son nom est mentionné au contrat de mariage d'Antoine Daunet (c. Remy). Le 26 avr. 1671, au baptême de Madeleine Loyseau, fille de Lucas Loyseau, le parrain est Jean Lafond, fils de Jean Lafond; voilà la seule précision que nous ayons de ses parents. Il est célibataire et capitaine du bourg de Boucherville (c. Frérot, 5 avr. 1675).

Au Rec. de 1681 : Jean De Lafond, 48; il déclare 1 fusil, 1 vache et 10 arpents en valeur. Celui-ci fit plusieurs donations : Denis Véronneau et ses enfants, Marguerite et Joseph en furent les bénéficiaires (c. Maugue, 6 août 1684; c. Adhémar, 14 oct. 1693 et le 1er juin 1708).

Le 28 déc. 1695, Jean Lafond passe un bail à ferme, d'une terre à Boucherville, en faveur de Jean Barbot, sieur de Boisdoré (c. Moreau). Le seigneur Pierre Boucher, homme religieux, avait fait construire, sur l'emplacement de Jean Lafond, sieur de Lafontaine, une chapelle pour les congréganistes de la Sainte Vierge. Ce dernier, le 7 mars 1705, donne à Pierre Boucher "au nom de la très Sainte Vierge un demy arpent de terre scitué entre le terrain de l'église et celui de pierre arrivé . . . moyennant que la chapelle de la Congrégation qui est présentement scituée sur led terrain ceddé y demeurera en sa mesme place" (c. Tailhandier).

Jean Lafond, sieur de Lafontaine est décédé à 81 ans et il est inhumé à Boucherville, le 2 juin 1711 en présence de M. Claude Volant de Saint-Claude, curé de Varennes.

Le 28 août 1724, Joseph Véronneau qui avait reçu en donation la concession de Jean Lafond, possède 3 arpents de front sur 25 de profondeur, avec maison, grange, étable, bergerie, écurie, 50 arpents de terre labourable et 4 arpents de prairie.

7 — VIGER, Désiré (ou Denisé), au Rec. de 1666 : Dézir Vigier (sic), 22 ans, matelot, domestique engagé chez Charles Lemoyne, à Montréal, et au Rec. de 1667, il est au même endroit.

Désiré Viger, fils de Nicolas Viger et de Robine Fessart, de la paroisse de St-Sauveur, ville de Rouen (21), se marie à Villemarie, le 19 mars 1667, avec Catherine Moitié, domestique de M. Lemoyne, fille de feu Jacques Moitié, vivant sergent royal à La Rochelle et de François Langevin, de la paroisse de Ste-Marguerite de La Rochelle (Charente-Maritime).

Le 3 avr. 1673, Gilbert Guillemain (signe : Guilleman), chirurgien, demeurant à Chambly, vend à Désiré Viger, demeurant en la seigneurie de Longueuil, une habitation en la seigneurie de Boucherville, "avec une charge de bois et une grange, avec en plus un arpent dans le bourg sur lequel est bâtie une maison", pour 200 livres; le lendemain, il la reçoit en concession de Pierre Boucher (c. Frérot).

Le 10 déc. 1673, Désiré Viger échange sa terre de Longueuil avec celle de François Seneschal, de Boucherville et, le 24 août 1674, Désiré Viger et François Seneschal établissent des conventions au sujet de ce contrat d'échange d'habitations qu'ils ont annulé (c. Frérot). Le 15 juin 1675, ils terminent cet échange et signent un contrat de résiliation (c. Basset).

(20) Roy et Malchelosse. *Le Régiment de Carignan*, p. 77 et le registre de Montréal, le 14 juin 1666, au mariage Guitaut-Rebours.

(21) paroisse St-Sauveur, ville de Rouen (Seine-Maritime).

Auparavant, le 23 nov. 1674, Désiré Viger achetait de Claude Bourgeois, résident à Contrecoeur, sa concession numéro 31, de Boucherville, pour 280 livres; sur cette concession était bâtie une maison de pierre, tenant d'un côté à Louis Robert et d'autre côté à Jacques Ménard (c. Frérot).

La concession numéro 7 était prédestinée aux chirurgiens, le 15 oct. 1675, Désiré Viger la vend à Antoine Chaudillon, chirurgien demeurant à Saurel; bornée d'un côté à Claude Pastourel et d'autre côté au sieur de Lafontaine, elle fut vendue 200 livres (c. Frérot).

Antoine Chaudillon ne resta pas longtemps sur sa concession, en effet le 1er oct. 1676, celui-ci reçoit une autre concession de M. de Saurel où il va se fixer (c. Adhémar).

8 — SENESCHAL, François, serviteur de M. Boucher, achète le 25 janv. 1673, de François Séguin dit Ladéroute cette habitation de 50 arpents sur laquelle il y a environ 4 arpents de désert avec un hangar, avec en plus un arpent dans le village sur lequel est bâtie une maison non achevée, le tout pour six vingt (120) livres (e. Frérot). Le 24 novembre, François Seneschal, de Boucherville, signe un bail à ferme d'une terre à Varennes avec Pierre Picard du même lieu. Le 10 décembre, il échange sa terre de Boucherville avec celle de Longueuil, de Désiré Viger, mais les deux signent une convention, le 24 août 1674 pour l'annulation de ce même contrat d'échange.

Le 29 juillet précédant, au baptême de Louise Bissonnette, fille de Jacques Bissonnette, de Varennes, François Seneschal, habitant de M. Lemoyne à Longueuil, est parrain. Le 27 septembre, il conclut un marché avec Claude Jaudoin pour la construction de sa grange (c. Frérot). Le 26 mars 1675, François Seneschal revend sa terre à Claude Pastourel, de Boucherville avec la maison du village, qui est en bois, pour 200 livres payables en 3 ans (c. Frérot).

Quand quitta-t-il Boucherville? Impossible de donner de date précise, mais François Senéchal (sic), de Gentilly, fils de Barthélemy Senéchal et de Marie Abausme, d'Auremeny (22), archevêché de Rouen, se marie, au Cap-de-la-Madeleine, le 9 janv. 1680 (c. Cusson, 26 nov. 1679) avec Marie Vaudry, fille de Jacques Vaudry et de Jeanne Regnault.

Au Rec. de 1681 : Claude Pastourel, 37 ans, en est le concessionnaire; enfants : Marie 4, Pierre 2; il déclare 1 vache et 3 arpents en valeur. Marie Leclerc, âgée de 38 ans, épouse de Claude Pastourel meurt à Boucherville où elle est inhumée le 12 mai 1681. Le 3 avr. 1686, Claude Pastourel conclut un bail à ferme d'une terre provenant de défunt Charles Martin avec Pierre Len-cogné, de Boucherville (c. Moreau) et le 24 mars 1687, Messieurs de Grosbois et de Grandpré signent un bail à ferme avec Claude Pastourel et Jacques Mousseau (c. Moreau).

Le 20 avr. 1691, Claude Pastourel et Marguerite Mousseau, sa femme vendent la concession à Michel Charbonneau (c. Moreau); mais le 24 janv. 1699, un accord est intervenu entre Pierre Boucher, Claude Pastourel et Michel Charbonneau (c. Adhémar), alors la concession passe entre les mains de Michel Charbonneau.

Le 28 août 1724, Michel Charbonneau a maison, grange, étable, écurie, bergerie et 40 arpents de terre labourable.

(22) plutôt Avremesnil (Seine-Maritime), ar. Dieppe. V. *Mémoires de la SGCF*, X, p. 166 note 34.

9 — BOURGERIT, Pierre, colon de la première heure, fils de défunt Jean Bourgerit et de Marie Le Gendre, de la ville de La Rochelle (Charente-Maritime), paroisse de St-Nicolas, se marie (c. Frérot, 21 nov. 1669) avec Marie Bouttard (23), fille de François Bouttard et de Marguerite Mousnier, vivants demeurant en la ville de Marentin (24), paroisse de St-Etienne. Le futur époux, dans son contrat de mariage, estime à 1000 livres ce qu'il a présentement, "tant en désert, habitation, arpent, maison et grange qu'il fait entrer dans la communauté de biens". Une clause avait été oubliée à son contrat de mariage, alors le 6 janv. 1670, Pierre Bourgerit douaire son épouse de 300 livres tournois "et se font l'un à l'autre don mutuel au plus survivant d'eux" (c. Frérot).

Le 3 mai 1675, il passe un bail à ferme d'une terre à Boucherville, appelée l'île d'en bas, avec Pierre Boucher et, le 25 août, il passe un bail à ferme d'une terre à Boucherville avec Claude Pastourel (c. Frérot).

Au Rec. de 1681 : Pierre Bourgerit 37; Marie Bouttard, sa femme 38; enfants : Léger 11, Claude 9, Ignace 6, Pierre 4, Denis 2; il déclare 7 arpents en valeur. Le 30 mai 1687, Pierre Bourgerit et Marie Bouttard, son épouse se font don mutuel (c. Moreau). La bonne entente entre voisins est souvent difficile, voilà pourquoi les 20 sept. 1692 et 30 sept. 1694, Pierre Bourgerit conclut un arrangement avec son voisin, Claude Pastourel dit Lafranchise, pour terminer les difficultés survenues entre eux au sujet de l'arpentage d'une terre (c. Moreau). Le 12 mai 1697, Pierre Bourgerit reçoit une quittance du Sieur Pacaud (c. Basset) et le 8 sept. 1698, il contracte une autre obligation avec le même marchand de Montréal (c. Adhémar).

Pierre Bourgerit meurt à Boucherville à l'âge de 78 ans où il est inhumé le 16 juin 1703. Marie Bouttard, veuve de Pierre Bourgis (sic) se crée une obligation envers son fils, Pierre Bourgis et, le 29 avr. 1722, elle teste (c. Tailhandier).

Le 28 août 1724, la veuve Bourgerit possède encore la concession de Pierre Boucher, avec maison, grange, étable, écurie, bergerie et 45 arpents de terre labourable. Marie Bouttard, veuve de Pierre Bourgis (sic), meurt à Boucherville à l'âge vénérable de 96 ans où elle a sa sépulture, le 26 avr. 1728. Un mémoire de la vente des meubles de la succession de défunte Marie Bouttard est rédigé par le notaire Tailhandier, le 14 mai 1728.

10 — REGUINDEAU, Joachim, 19 ans, passe un contrat d'engagement (25) le 28 mars 1657, avec Antoine Grignon, Pierre Gaigneur et Jacques Massé, marchands de La Rochelle, pour le Canada, pour 3 ans, par devant le notaire Moreau. Au Rec. de 1667 : Joachim Reguindeau, 25 ans, demeure avec Denis Véronneau et Antoine Daunet, aux Trois-Rivières.

Le 6 janv. 1669, Joachim Reguindeau, fils de feu Pierre Reguindeau, de son vivant maître filetier à La Rochelle (Charente-Maritime) et de défunte Marie Clarteaux, se marie avec Madeleine Alton (Hanneton), fille de

(23) Marie Bouttard est une "fille du Roy", car à son contrat de mariage, on lit : "a déclaré lad. Marye Bouttard avoir cinquante livres que Sa Majesté a La bonté de donner aux filles quy se marient en ce pays, laquelle elle met dans la communauté".

(24) plutôt Maransin (Gironde), ar. Libourne. V. *Dict. National des Comm. de France*, 1959, p. 652.

(25) RHAf, VI, 384.

Nicolas Alton, maître tanneur à Paris, rue St-Antoine, paroisse St-Paul et de Marie Fant (c. Remy).

Leur contrat de mariage nous révèle les noms des pionniers de Boucherville : Jacques Ménard, Jean de Noyon, Joseph Huet, Jean Vinet, Léger Baron et Lucas Loyseau. Le 3 août 1670, Joachim Reguindeau passe un bail de troupeau en faveur de René Remy. Le 18 oct. 1671, il achète de Pierre Jarry dit Laforest un demi-arpent dans le village de Boucherville, pour 40 livres et le 22 mars 1673, il fait un marché avec Claude Jaudoin, maître charpentier, pour la construction d'une grange de 30 pieds de long par 20 pieds de large (c. Frérot). Le 4 avril, il reçoit en concession un emplacement d'un arpent en carré dans le bourg et le 26 mars 1674, il passe un bail à ferme d'une terre de René Remy, pour 4 ans, à Boucherville (c. Frérot).

Au Rec. de 1681 : Joachim Reguindeau 40; Madeleine Hanneton, sa femme 36; enfants : Jean 11, Jacques 9, Marie 7, Pierre 5 et Louis 1; il déclare 4 bêtes à cornes et 8 arpents en valeur. Il se crée une obligation, le 23 mai 1684, envers Jacques Lemoyne, Sieur de Ste-Hélène et le 29 octobre, il vend à Pierre Larrivé son emplacement d'un quart d'arpent de front par 2 de profondeur, dans le bourg de Boucherville (c. Moreau). Le 10 juil. 1686, les enfants de Joachim Reguindeau reçoivent de leur voisin, Jean Bellet dit Lachaussée, une donation à cause de mort (c. Basset).

Madeleine Hanneton, épouse de Joachim Riendos (sic), de la côte et paroisse de Boucherville, meurt à 45 ans environ, elle y est inhumée, le 14 mars 1689. L'inventaire des biens de la communauté de Joachim Reguindeau et de défunte Madeleine Hanneton, sa femme, est dressé le 5 sept. 1693 et le 15 octobre, Abel Simon, de Boucherville signe à Joachim Reguindeau une obligation de 14 livres (c. Moreau). Par ailleurs, le 23 octobre, celui-ci signe une obligation en faveur de Pierre Perthuis, marchand de Montréal (c. Adhémar) et Joachim Reguindeau teste le 10 déc. 1694 (c. Moreau) (27).

Joachim Reguindeau se marie en secondes noces avec Marie Lefebvre, veuve de Jean de Paris dit Champagne, vivant habitant de Chambly; le 20 juin 1695, il a encore recours à Pierre Perthuis pour emprunter de l'argent (c. Adhémar). Le 13 oct. 1696, il signe une reconnaissance à sa femme, Marie Lefebvre, pour une certaine somme d'argent qu'une personne devait lui remettre (c. Maugue). Le 4 sept. 1700, Joachim Reguindeau autorise son épouse, Marie Lefebvre à vendre à Jean Aubertin, la concession de son défunt mari, Jean de Paris, de 2 arpents par 40 à Chambly (c. Tailhandier).

Le 3 mars 1701, Joachim Reguindeau signe une autre obligation à Pierre Perthuis et le 2 oct. 1702, il teste une seconde fois (c. Adhémar). Le 11 août 1707, il contracte une autre obligation, cette fois, envers Gilles Papin, marchand et le 21 août il lui constitue une rente. Le 1er juin 1708, Joachim Reguindeau sent ses forces diminuer, il devient incapable de travailler. De plus son fils aîné, Jacques qui pourrait l'assister, ne le fait pas, même qu'il l'exploite en lui empruntant de l'argent qu'il ne lui remet pas; pour toutes ces raisons, il fait donation de tous ses biens à son plus jeune fils, Louis (c. Adhémar).

Voici, un bref inventaire des biens de Joachim Reguindeau. Sur sa con-

(27) Dict. Tanguay, I, 512 : erreur de l'auteur, car c'est bien le deuxième mariage de Joachim Reguindeau et non le mariage d'un de ses fils. Aucun de ses enfants ne porte le prénom de Joachim.

cession, il y a "24 arpents de terre nette, le surplus en fredoches et toutes de hautes futaies avec une maison en coulisse, une grange et une étable qui tombe en ruine qu'il faut rétablir à neuf". Cette concession lui a été octroyée par M. Boucher, huit mois avant son premier mariage avec Madeleine Hannon. Louis Reguindeau reçoit la concession; en plus 2 boeufs, 1 vache, 1 charrie, 1 charrette.

Maintenant, voici l'état de ses dettes à ce moment-là. Il doit à :

M. Boucher, le seigneur	42 livres
M. de Sabrevois	12 livres
Marien Tailhandier, sieur de La Beaume	13 livres
Sieur Gilles Papin, marchand de Boucherville	270 livres 12 sols
Louis Reguindeau, son fils	150 livres
	337 livres 12 sols

La somme que Louis Reguindeau avait prêté à son père provenait d'un voyage de traite de fourrures qu'il avait fait aux Outaouais. En acceptant cette donation de son père, Louis Reguindeau s'engage à payer les dettes du donateur.

En plus, la moitié des grains sera séparée entre eux et le donataire s'engage à construire pour ses parents, une maison de 16 pieds de long par 14 de large; il leur fournira une vache laitière, le bois de chauffage et ce qu'il faudra pour nourrir une douzaine de poules, un coq et un cochon. A la mort de ses parents, Louis Reguindeau pourra disposer des biens meubles et immeubles, linge et hardes.

Le 30 mai 1714, l'intendant émet une ordonnance entre Jacques Reguindeau et Louis Reguindeau, frères, tous deux habitants de Boucherville, au sujet d'une donation consentie par Joachim Reguindeau, leur père, en faveur de Louis Reguindeau (28).

Joachim Reguindeau meurt à Boucherville, à 75 ans, le 6 mars 1714, où il est inhumé le 8 courant. Sa veuve, Marie Lefebvre meurt aussi à Boucherville, à environ 90 ans, où elle est inhumée, le 29 août 1730.

Le 28 août 1724, Louis Joachim (sic), propriétaire de la concession qu'il avait reçue par donation de son père, Joachim Reguindeau, a maison, grange, étable, écurie, bergerie et 30 arpents de terre labourable.

Joachim *Reguindeau* est l'ancêtre des familles *Riendeau*.

(28) Roy, P.-G., *Inventaire des Ordonnances des Intendants de la Nouvelle-France*, conservées aux Archives Provinciales de Québec, I, 136.

11 — BELLET dit LACHAUSSÉE, Jean passe un premier contrat de mariage, le 24 juin 1660, avec Madeleine Baudoin, lequel est annulé le 21 septembre suivant (c. Ameau), puis celle-ci épousa aux Trois-Rivières, le 7 févr. 1662, le notaire Séverin Ameau.

Jean Bellet, fils de Jean Bellet et d'Etienne Renau, de St-Jean de Folleville (29) en Normandie, se marie aux Trois-Rivières, le 30 janv. 1663 avec Marie Boyer, fille de Pierre Boyer et de Catherine Vinette, de St-Nicolas de La Rochelle (c. Ameau, 13 janvier). Marie Boyer meurt prématurément à l'âge de 20 ans, sans laisser de descendance. Elle a sa sépulture aux Trois-Rivières, le 12 janv. 1665.

Au Rec. de 1667 : Jean Bellet, veuf 33 ans; il déclare 1 tête de bétail; Urbain Baudry et Nicolas Petit sont ses voisins, au Petit Cap-de-la-Madeleine. Jean Bellet est parrain à Boucherville, le 19 avr. 1671, de Jean-Baptiste Guindos (sic), fils de Joachim Reguindeau; c'est la première mention que nous trouvons de lui. Le 21 août, Jean Vinet lui loue à ferme son habitation et le 4 avr. 1673, il reçoit de Pierre Boucher en concession, un arpent de terre en carré, dans le bourg de Boucherville (c. Frérot). Le 10 avril, il dresse avec Simon Caillouet, un procès-verbal d'estimation de plusieurs animaux (c. Frérot).

Au Rec. de 1681 : Jean Bellet 52 ans; il déclare 1 fusil, 1 boeuf et 9 arpents en valeur. Jean Bellet se sent vieillir, comme il n'a pas de famille, il fait une donation, le 10 juil. 1686, aux enfants de son voisin, Joachim Reguindeau et il fait une deuxième donation, le 20 nov. 1692, à Jacques Reguindeau (c. Basset). Le 2 oct. 1696, veille de sa mort, Jean Bellet ratifie la donation qu'il avait faite le 20 nov. 1692, au profit de Jacques Reguindeau et le 3 octobre, Jean Bellet voulant que ses affaires soient claires, révoque la substitution faite au profit de Louis Reguindeau (c. Moreau).

Maintenant, il peut partir en paix, le jour même, il meurt à l'âge de 66 ans environ, il est inhumé à Boucherville, le 4 oct. 1696.

Le 28 août 1724, Jacques Reguindeau est encore propriétaire de la concession qu'il a reçue en donation de Jean Bellet, avec maison, grange, étable, écurie, bergerie et 48 arpents de terre labourable.

12 — LOYSEAU, Lucas, au Rec. de 1666, 22 ans, habitant volontaire aux Trois-Rivières, dut arriver à Boucherville, avec Pierre Boucher au tout début. Sa présence est signalée le 6 janv. 1669, au contrat de mariage de Joachim Reguindeau.

Lucas Loyseau, fils de Jacques Loyseau et de feu Marie Rouette, de Churvey (30), diocèse de Troyes, se marie le 19 déc. 1669, avec Françoise Curé (31), fille de défunts Pierre Curé et de Barbe Charles, de Grévillers (32),

(29) St-Jean de Folleville (Seine-Maritime), ar. Le Havre, en Normandie. V. *Dict. Comm. Fr.*, p. 585 et Vaillancourt, Emile. *La conquête du Canada par les Normands*, p. 43.

(30) Churvey (Aube), ar. de Troyes. V. BRH 33, (1927), p. 34.

(31) Françoise Curé est une "fille du Roy", car dans son contrat de mariage nous lisons : "Lad. future épouse déclare que ce qu'elle peut avoir à elle appartenant se monte environ à la somme de deux cents livres compris Les cinquante livres qu'elle a eus de Sa Majesté, ce qu'elle met dans la communauté". V. BRH 33 (1927), p. 35.

(32) Grévillers (Pas-de-Calais), ar. Arras. V. *Dict. Comm. Fr.*, p. 272.

en Picardie (c. Frérot). Au contrat de mariage, il est intéressant de noter la présence de deux nouvelles figures : Jacques Glinel et Robert Henry; de plus, Lucas Loyseau déclare "une habitation de 50 arpents de terre sur laquelle il y a environ 2 arpents d'Habattis, avec un hangard dessus, avec un arpent dans le village sur lequel il prétend y bastir Lannée prochaine".

Nos colons sont pauvres et paisibles, ils veulent éviter les chicanes et les procès, voilà pourquoi ils passent un contrat devant notaire pour toutes sortes de choses, comme la location d'un animal. Le 29 nov. 1670, Pierre Boucher passe un bail à loyer d'une vache avec Lucas Loyseau; le 1er mars 1671, celui-ci achète la moitié d'un arpent de terre dans le bourg de Boucherville d'Etienne Charles, de Varennes et, le 4 avr. 1673, Lucas Loyseau reçoit la concession de cet arpent de terre en carré dans le bourg, de Pierre Boucher (c. Frérot). Le 12 mai 1675, Lucas Loyseau et Roger Latouche achètent une habitation qui sépare leur concession, de 2 arpents de front sur 25 de profondeur, de Pierre Picard, de Varennes (c. Frérot), maintenant leurs concessions ont 3 arpents de front, chacune. Le 13 déc. 1684, ils en reçoivent quittance (c. Moreau).

Au Rec. de 1681 : Lucas Loyseau 40; Françoise Curé, sa femme 38; enfants : Madeleine 11, Joachim 9, Jeanne 6, Roger 5 et Marie 1; il déclare 2 bêtes à cornes et 6 arpents en valeur. Auparavant, le 23 mai 1684, Lucas Loyseau s'était créé une obligation envers M. de Ste-Hélène (c. Basset) et le 25 nov. 1695, il se porte acquéreur de l'habitation de défunt Jean Deniau (Daigneault), tué par les Iroquois ainsi que son épouse, le 12 août dernier; cette habitation de Boucherville, Jacques Bernard dit St-Laurent en avait hérité de Jean Deniau, et Lucas Loyseau, le 19 nov. 1696 reçoit une quittance de 200 livres pour conclure cette vente (c. Moreau).

Le 26 oct. 1696, Lucas Loyseau établit un contrat de vente avec Pierre Lencogné dit Lacroix et sa femme (c. Adhémar) et, dans le contrat suivant, il fait une donation à sa fille, Madeleine épouse de Jean Pepin dit Des Cardonnets. Le 20 janv. 1704, Lucas Loyseau, conjointement avec son fils Joachim, se créent une obligation envers Jean Soumande (c. Tailhandier).

Moins de 2 mois plus tard, Lucas Loyseau s'éteint à l'âge de 74 ans, il est inhumé à Boucherville, le 15 mars 1704. Le 10 mars 1706, les frères Lucas et Joachim Loyseau et leurs femmes reçoivent quittance de l'obligation du sieur Jean Soumande (c. Tailhandier).

Le 28 août 1724, Joachim Loyseau, fils possède 3 arpents de front avec maison, grange, étable, écurie, bergerie et 48 arpents de terre labourable.

13 — VIGER, Jacques, (33) le 30 janv. 1667, s'engage au sieur Claude Robutel de St-André, pour 3 ans, pour faire le labour et le défrichement pour 60 livres de gages par année. A cause d'un bris de contrat, le sieur de St-André est obligé de dédommager le sieur de La Varennes, capitaine au régiment de Carignan, de 40 livres qui seront déduites des gages dud Viger (c. Basset). Le 3 avr. 1673, Jacques Viger achète de Thomas Frérot, notaire, une habita-

(33) V. Massicotte, E.-Z., *Les Colons de Montréal*. BRH 33 (1927), p. 650 numéro 1448. L'auteur lit Vigor au lieu de Viger; il dit qu'il se nommait aussi Jacques Galop et Vigor, qu'il s'enfuit dans la Nouvelle-Angleterre en 1674 et 1679. Pour la première date, si l'on se réfère au contrat de Frérot, 2 avril 1674, c'est à se demander s'il n'était pas tout simplement à l'emploi des Religieuses hospitalières de Montréal.

tion bornée d'un côté par Latouche, d'autre côté par Lucas Loyseau; avec en plus un demi-arpent de terre dans le village, pour 215 livres payables en 2 ans (c. Frérot). Jacques Viger est parrain, le 7 févr. 1673, à Montréal, de Jacques, fils de Désiré Viger, de la seigneurie de Longueuil.

Le 13 février, Jacques Viger est présent au contrat de mariage de Pierre Chaperon (c. Frérot) et le 2 avr. 1674, "voulant et se donnant à ce service de Dieu et s'oster des occasions du péché autant qu'il est et peut, de sa pure, Libre et franche Volonté, a reconnu *s'estre donné pour le reste de ses jours* en qualité de serviteur aux Dames Religieuses hospitalières dud Montréal"; plus loin on lit : "comme a estre départi Icelle communauté, tous ses biens meubles qu'il a de présent et ceux qu'il pourroit avoir cy asprès en ce pays, desquels il sera fait mention *au bout de l'année de son essay*", et comme gages, il reçoit 65 livres par année. Il est intéressant de noter la présence de Claude Robutel, sieur de St-André, demeurant en l'Île St-Paul, comme témoin, car Jacques Viger a déjà été son engagé (c. Basset).

De ce qui précède on peut déduire que Jacques Viger a abandonné sa concession de Boucherville; voilà pourquoi Pierre Picard, du Cap de Varennes la vend le 12 mai 1675 à Roger Latouche et Lucas Loyseau, qui demeurent de chaque côté de cette concession (c. Frérot).

Après une absence de 4 ans, Jacques Viger (signe), demeurant à Montréal, fils de Simon Viger, maître cordonnier en la ville de Moulins (34) et d'Anne Chevalier, se marie avec Marie Morin, âgée de 12 ans, fille de Jacques Morin et de Louise Garnier (c. Maugue). Il est intéressant de remarquer la présence de Jacques Le Ber, marchand, de son beau-frère, Charles Lemoyne, écuyer seigneur de Longueuil, de Louis Le Ber, sieur de St-Paul, de Jacques Lemoyne, sieur de Ste-Hélène et les signatures de ces personnages.

Le 13 août 1679, Jacques Viger passe un bail à ferme avec Charles Lemoyne et Jacques Le Ber, de la terre de Châteauguay autrement dit, la Rivière du Loup, au Lac St-Louis, avec les bâtiments et maisons construites sur celle-ci (c. Maugue).

Le 25 avr. 1680, Jacques Le Ber, marchand de Villemarie, présente une requête (35) et porte plainte contre Jacques Viger qui, à la suite de certaines difficultés, se serait emporté, aurait juré, blasphémé, menacé ledit Le Ber en levant un bâton et prononçant des paroles outrageantes. Le 25 ou 28 avril, requête de Jacques Viger à l'encontre de Jacques Le Ber et Charles Lemoyne, alors propriétaire de la ferme de Châteauguay, se plaignant qu'à la suite de difficultés au sujet de grains de semence, il aurait été insulté, maltraité et chassé ainsi que sa femme et sa belle-mère.

Le 14 mai, une déclaration est faite au greffe de l'Île de Montréal par Louise Garnier, femme de Jacques Morin contre Jacques Viger, son gendre, pour insulte à son honneur et lui avoir donné un soufflet en présence de plusieurs personnes, entre autre Monsieur Frémont, leur curé. A la suite de cette déclaration, ordre est donné d'écrouer Jacques Viger alias Jacques Galoppe, au sujet de cette accusation.

Le 8 juin, condamnation et sentence prononcée contre Jacques Viger dit Galoppe, condamné de ce dont on l'accuse. Le 9 juin, l'accusé signe une

(34) Moulins (Allier). V. *Dict. Comm. Fr.*, p. 411.

(35) V. *Tableau analytique des Archives de Montréal*. Vol. II, 1672-1680, 5e rapport du secrétaire de la Province de Québec, Québec, 1891.

obligation envers Jean Prevost et Jean Lescarbeau, de 100 livres, pour cautionnement fourni pour le sortir le prison (c. Maugue). Le 13 juin, désistement du bail à ferme de la terre située dans l'île de Montréal, dans la cause entre Jacques Le Ber, de Montréal et Jacques Viger, ci-devant fermier de cette terre.

Ensuite, nous perdons la trace, une seconde fois et définitivement de Jacques Viger (36). Le mariage Viger-Morin fut annulé, le 15 juin 1695 et 8 jours plus tard, Marie Morin épouse Jean Bouteiller dit Testu, à Montréal, le 23 juin 1695 (37).

14 — LATOUCHE, Roger, 19 ans, domestique chez Jean-Baptiste Godfroy, avec Pierre Chaperon, aux Trois-Rivières (Rec. 1666). Le 17 déc. 1672, Pierre Chaperon achète au nom de Roger Latouche (c. Frérot, 8 avr. 1674), une habitation de 2 arpents de front par 25 de profondeur, à Boucherville, de Thomas Frérot; le 2 sept. 1674, Roger Latouche et Pierre Chaperon passent un bail à ferme avec Pierre Boucher et, le 3 décembre suivant, ils signent un accord pour faire valoir cette terre (c. Frérot). Le 12 mai 1675, Roger Latouche et Lucas Loyseau achètent de Pierre Picard la concession qui les sépare; ils en ont chacun un arpent de front, ce qui donne 3 arpents de front à leur concession respective (c. Frérot) et le 5 sept. 1686, ils en reçoivent quittance (c. Moreau).

Roger Latouche, 32 ans, fils de Jacques Latouche et de Martine Buret, de St-Valéry (38), évêché de Rouen, se marie à Boucherville, le 15 janv. 1680, avec Marie Gareau, 23 ans, fille de Dominique Gareau et de Marie Pinard, de Notre-Dame de Cogne, ville de La Rochelle (Charente-Maritime).

Au Rec. de 1681 : Roger Latouche, 32; Marie Gareau, sa femme 23; enfant : Marie 1; il déclare 1 fusil, 1 vache et 8 arpents en valeur. Le 21 janv. 1700, il passe un bail à ferme de 3 ans d'une terre appartenant à Gilles Papin, "de 2 arpents de front en tirant en profondeur jusqu'à la coulée au bord du petit désert entre Pierre Chaperon et le sieur La Beaume (Marien Taillandier), sans aucun bâtiment" (c. Taillandier).

Le 8 avr. 1701, Roger Latouche échange sa concession avec Pierre Boucher qui la promet à Germain Gauthier dit St-Germain. En retour le seigneur donne à Latouche la terre qui est au bout de sa concession, leurs terres seront séparées par le ruisseau qui se jette dans le lac. Latouche donnera en plus 20 livres à St-Germain (c. Taillandier). Le 12 juin, Roger Latouche conclut un marché pour la vente de 2 pièces de blé avec Pierre Chaperon.

Comme notre colon prend de l'âge, le 15 nov. 1718, il passe un premier bail avec son fils, Jean-Baptiste et un autre, le 23 févr. 1720, avec son autre fils, Luc (c. Taillandier). Le 4 juin 1722, Roger Latouche et sa femme, Marie Gareau se créent une obligation envers leur fils, Luc Latouche et ils testent le 17 juin 1727. Entre temps, le 22 août 1724, Roger Latouche reçoit une concession de René Gaultier, sieur de Varennes (c. Taillandier).

Le 28 août 1724, Roger Latouche possède sa concession de 3 arpents de front avec maison, grange, étable, écurie bergerie et 48 arpents de terre labourable.

(36) V. *Dict. Tanguay*, I, p. 250 et 587. Jacques Viger dit Jacques Galop, fugitif en la Nouvelle-Angleterre, non en 1679, mais après le 13 juin 1680; il se marie sous le nom de Viger (Viger), c'est une mauvaise lecture.

(37) V. *Dict.*, Tanguay, I, p. 81 et 587.

(38) St-Valéry-en-Caux (Seine-Maritime), ar. Dieppe. V. *Dict. Comm. Fr.*, p. 632 et Vaillancourt, Emile. *La conquête du Canada par les Normands*, p. 148.

Enfin, notre patriarche s'éteint à Boucherville à l'âge de 92 ans. Roger Latouche y eut sa sépulture le 4 mars 1728, en présence de Luc et Jean-Baptiste Latouche, ses enfants. Marie Gareau, âgée de 80 ans, meurt à Varennes où elle est inhumée, le 1er oct. 1730.

15 — VIGER, Jean (39), 45 ans, matelot, domestique chez Jacques Le Ber (Rec. 1666) et Jean Vigier (sic), 42 ans, domestique encore chez Jacques Le Ber, dans l'île de Montréal (Rec. 1667). Le 25 mars 1673, Jean Viger (signe) et Pierre Dutaut passent un bail à ferme d'une chaloupe avec Pierre Boucher et le 16 avril, nos deux matelots passent un contrat de société (c. Frérot).

Le 7 déc. 1674, Jean Viger vend à Charles Martin, de Sorel, sa concession de Boucherville, sur laquelle il a une maison et une grange inachevée, bornée d'un côté à Roger Latouche et d'autre côté au seigneur de cette seigneurie, pour 300 livres payables en 6 ans, à raison de 50 livres par année (c. Frérot).

Ensuite, nous perdons sa trace.

16 — BERGER, Théophile, serviteur, domestique de Pierre Boucher, passe un contrat d'engagement le 1er déc. 1670, avec le seigneur. Le 17 oct. 1671, Théophile Berger s'engage à Pierre Picard, de Varennes; mais le 14 décembre, Pierre Picard se désiste au profit de Théophile Berger.

Le 21 avr. 1672, Théophile Berger et Jacques Glinel passent un contrat de société (c. Frérot); mais le 16 juin, ils signent un accord. Le 18 mars 1674, Berger passe une obligation en faveur de Pierre Boucher, pour 97 livres 5 sols 3 deniers, pour plusieurs choses fournies (c. Frérot). Le 7 déc. 1674, Théophile Berger a déjà quitté sa concession (c. Frérot).

Ensuite, nous perdons sa trace.

Pierre Boucher a repris possession de sa concession et, le 4 mai 1678, il la concède une seconde fois à François Roussel (c. Bourdon).

Au Rec. de 1681 : François Roussel 35; Madeleine Pepin, sa femme 21; enfant : Marie 5; il déclare 2 arpents en valeur. Le 17 mars 1698, cette terre est concédée par le seigneur, une troisième fois à Marien Tailhandier de La Beaume, chirurgien et notaire (c. Adhémar).

Le 28 août 1724, Marien Tailhandier a maison, grange, étable, bergerie, 40 arpents de terre labourable et 6 arpents de prairie.

17 — CHAPERON, Pierre, 22 ans, domestique ainsi que Roger Latouche chez Jean-Baptiste Godfroy, aux Trois-Rivières (Rec. 1666).

Pierre Chaperon, fils de Louis Chaperon et de Jeanne Thomas, de Greuville (40), diocèse de Rouen, se marie à Boucherville, le 19 nov. 1670 (c. Frérot, 10 novembre), avec Marie Besche (Beiche) (41), fille de feu Manuel Besche et de Marie Dutemple, de St-Jean, ville de Chaumont-en-Bassigny (42).

(39) Tout me porte à croire que Jean Viger et Jacques Viger ne font qu'une seule et même personne; que le prénom de Jacques ait été plus usuel; par ailleurs les deux signatures se ressemblent (comparer la signature de Jacques à son contrat de mariage et celle de Jean au contrat de Frérot, le 25 mars 1673). De plus, au Rec. de 1666 : Jean Viger, "mathellot engagé domestique" chez Jacques Le Ber et au Rec. de 1667, on lit : Jean Vigier (sic), il a 42 ans, domestique chez Jacques Le Ber, dans l'île de Montréal, tandis qu'il n'est fait aucune mention de Jacques Viger; par ailleurs au contrat de mariage de Jacques Viger (c. Maugue, 25 juil. 1679), nous remarquons la présence de Jacques Le Ber, marchand, celle de Charles Lemoyne, écuyer seigneur de Longueuil. De plus Jacques Viger eut des démêlés judiciaires avec Jacques Le Ber et Charles Lemoyne, le 25 ou 28 avril 1680.

(40) Greuville (Seine-Maritime), ar. Dieppe. V. *Dict. Comm. Fr.*, p. 271.

Le 26 mars 1671, Pierre Chaperon passe un bail à ferme de 3 ans, d'une terre nommée Ste-Anne de Grand Pré, par Pierre Boucher (c. Frérot). Comme il est charpentier, le 30 mars, il conclut un marché avec Jean Viger pour construire une petite maison, "la bousiller, faire la cheminée, la battonner, faire la masse et un four dans la cheminée, la couvrir, faire l'herbe" pour 40 livres (c. Frérot). Chaperon est un homme ambitieux : pour l'aider dans ses travaux, le 1er juin 1671, il engage André Bellefond pour 4 mois et, le 15 octobre, il requiert les services de Laurent Molley pour une année, pour les travaux journaliers (c. Frérot).

Le couple Chaperon fait baptiser son premier enfant, Pierre, à Boucherville, le 1er mars 1672, ce bonheur est de courte durée car l'enfant meurt et il est inhumé le 1er juin suivant. Dans la même année la mère, Marie Besche meurt de ses couches et elle a sa sépulture à Boucherville. Le 23 janv. 1672, Pierre Chaperon conclut la vente d'une habitation avec Robert Henry et le 15 mai, il établit des conventions avec Jacques Lussier, charpentier, qui s'engage à travailler pour un mois à faire différents travaux sur la ferme. Le 22 septembre, Pierre Chaperon conclut un arrangement avec Robert Henry pour la vente de cette habitation (c. Frérot).

Le 22 sept. 1672, Pierre Chaperon achète une habitation de 100 arpents en superficie, de Pierre Boucher, agissant en vertu d'une procuration d'Urbain Baudry dit Lamarche, son beau-frère, passée devant le notaire Séverin Ameau, aux Trois-Rivières. Sur cette habitation de 4 arpents de front, il y a un peu de désert, un hangar et une étable, bornée par le seigneur et Théophile Berger; avec en plus un arpent de terre dans le village et une maison (c. Frérot). Pierre Chaperon rend service à ses amis, ainsi le 17 décembre, il achète de Thomas Frérot, une habitation de 50 arpents de superficie et il reconnaît qu'il l'a acquise pour Roger Latouche (c. Frérot, 8 avr. 1674).

Pierre Chaperon se remarie, à Boucherville, le 10 avr. 1673 (c. Frérot, 13 février), avec Noëlle Quiremond, veuve de Bernard Bertin dit Languedoc, vivant habitant de Longueuil, fille de Claude Quiremond et de Barbe Trouën, de St-Denis, évêché de Paris. Le 2 sept. 1674, il passe un bail à ferme avec Roger Latouche et, le 3 décembre, Chaperon conclut un accord pour faire valoir la terre de M. Boucher. Le 3 décembre, il loue une vache à Jacques Lussier et, le 26 juin 1675, il en loue 3 à Adrien Sénécal, du Cap de Varennes (c. Frérot).

Au Rec. de 1681 : Pierre Chaperon 36; Noëlle Quiremond, sa femme 37; enfant : Marie 3; il déclare 1 fusil, 10 bêtes à cornes et 15 arpents en valeur. Notre colon semble un peu chicanier. Le 2 août 1683, il obtient une déclaration de Louis Ledoux, du Cap de Varennes, au sujet du prix de vente d'un demi-minot de blé chez M. Migeon, de Montréal et, la même journée, il conclut un accord au sujet de cette déclaration (c. Moreau). Le 10 avr. 1684, René Guibert, Pierre Picard, Jean Forget et Jacques Brunel, tous du Cap de Varennes, signent une déclaration en faveur de Pierre Chaperon au sujet d'un voyage fait à Montréal, par le sieur La Garenne (c. Moreau).

(41) Marie Besche est une "fille du Roy": "Lad. future épouse déclare... Les cinquante Livres qu'elle a eubs de Sa Majesté, ce qu'elle met dans la communauté".
 (42) paroisse St-Jean, ville de Chaumont-en-Bassigny (Haute-Marne), ancien chef-lieu du Bassigny et du comté de Chaumont où se trouve l'église St-Jean-Baptiste. V. Reclus, Onésime. *Atlas pittoresque de la France*, vol. III, p. 126.

Le 26 nov. 1684, Pierre Chaperon signe une obligation à M. Migeon (c. Basset); le 17 janv. 1685, il conclut un accord avec Puybareau de Maison-neuve pour terminer un différend et, le 1er février, il conclut un bail à ferme de sa terre de 4 arpents de front, pour 3 ans à Pierre Picard, de Boucherville. Le 5 avril, il fait dresser un procès-verbal d'estimation des animaux et ustensiles fournis à celui-ci (c. Moreau). Noëlle Quiremond meurt à 45 ans, à Boucherville où elle est inhumée, le 1er oct. 1685. Le 1er avr. 1688, Pierre Chaperon établit une reconnaissance de bail de 14 livres, au profit de Pierre Picard et, le 29 mai, il signe une quittance pour terminer le bail (c. Moreau). Le 27 septembre, il signe un bail à ferme d'une terre à Boucherville, avec Marien Tailhandier, chirurgien et notaire royal (c. Moreau). Comme Pierre Chaperon est procureur des affaires de feu Jean Aubuchon, sieur de Lespérance, il donne une quittance à Léger Baron pour 8 livres 10 sols, pour 3 cochons et 1 veau (c. Moreau).

Le 29 mars 1690, Pierre Chaperon, menuisier, s'engage à construire une maison à Gille Dufaut (c. Moreau). Le 28 nov. 1691, Jean Rougeau dit Berger signe une obligation de 242 livres 7 sols à Pierre Chaperon et, le 11 novembre suivant, Jean Rougeau et Pierre Chaperon concluent un accord pour terminer les difficultés au sujet du bail à ferme (c. Moreau). Comme l'accord précédent n'est pas à son goût, il en signe un autre, le 3 janv. 1693 (c. Moreau).

Sa fille unique, Marie-Françoise Chaperon, âgée de 16 ans passe un contrat de mariage avec Gilles Papin, de Villemarie, âgé de 24 ans, le 24 oct. 1693 et, la même journée Pierre Chaperon fait dresser l'inventaire de ses biens (c. Adhémar). Le 10 sept. 1696, il signe une convention avec Jean Le Bourhis, maître menuisier, qui s'engage à le loger et le nourrir, pour 135 livres par année (c. Moreau) et le 12 juin 1701, il achète de Roger Latouche deux pièces de blé (c. Tailhandier).

Le 23 oct. 1702, Pierre Chaperon obtient la concession d'un emplacement dans le bourg, du sieur de Boucherville et la même journée, Pierre Boucher signe un contrat d'emplacement à l'avantage de notre colon et de son gendre, Gilles Papin. Le 4 juil. 1706, il conclut le bail d'une terre avec Luc Joachim dit Laverdure. Le 10 mars 1710, Pierre Chaperon et son gendre, Gilles Papin, reçoivent une concession de Marie Boucher, veuve de René Gaultier, sieur de Varennes (c. Tailhandier) et, quelques jours plus tard, le 29 mai, Chaperon passe un bail à ferme d'une terre à Joseph Véronneau qui en reçoit quittance, le 24 févr. 1714 (c. Tailhandier). Le 1er oct. 1712, Jean Berger fait une consolidation de ses dettes envers Pierre Chaperon et, le 2 févr. 1713, Baptiste et Simon Séguin dit Ladéroute passent une obligation à son profit (c. Tailhandier).

Le 26 janv. 1721, Pierre Prevost s'oblige envers Pierre Chaperon et, le 21 mars, il bénéficie d'un transport de Timothée Sylvain (Sullivan) et Renée Gaultier, son épouse. Le 18 mai, il fait une promesse à son gendre, Gilles Papin; enfin, le 3 avr. 1723, Pierre Chaperon passe un bail avec Marie Daudelin, veuve de Jean Rougeau (c. Tailhandier).

Le 28 août 1724, Pierre Chaperon possède 2 arpents de front, tandis que son gendre, Gilles Papin possède les 2 autres arpents au sud, avec maison, grange, étable, écurie et 80 arpents de terre labourable et 6 arpents de prairie pour les deux.

Après une vie bien remplie, Pierre Chaperon qui a été un gros brasseur d'affaires, meurt à l'âge de 95 ans, à Boucherville où il est inhumé, le 15 sept. 1728.

18 — DENOYON, Jean (signe : Jean denoyon avec paraphe), maître arquebusier, natif de la paroisse de St-Pierre-du-Château, ville de Rouen (Seine-Maritime), fils de feu Jean de Noyon et de feu Jeanne Franchard, épouse aux Trois-Rivières le 20 juil. 1665, Marie Chauvin, veuve de Rolin Langlois et fille de feu Marin Chauvin et de Gillette Baune (Bonne), épouse en secondes noces de Jacques Bertault (c. Ameau, 18 avril).

Au Rec. de 1666 : Jean de Noyon, 30, arquebusier, habitant; Marie Chauvin, sa femme, 16; il demeure aux Trois-Rivières et au Rec. de 1667, il est voisin de Jacques Ménard dit Lafontaine et de Michel LeNeuf, sieur du Hérisson, au même endroit. Le 6 janv. 1669, Jean de Noyon est déjà à Boucherville, car il est présent au contrat de mariage de Joachim Reguindeau et le 24 août à celui d'Antoine Daunet (c. Rémy). Le 26 juin 1671, il passe un bail à ferme d'une vache avec Jacques Glinel (c. Frérot) et il signe comme témoin en plusieurs occasions : le 3 mars 1675, il s'agit d'un bail d'une vache par René Rémy, juge seigneurial de Boucherville à Jean Robin dit Lapointe, juge seigneurial de Longueuil et le 20 juin, pour un accord entre Joseph Huet et Dominique Jutras dit Desrosiers, des Trois-Rivières, au sujet d'un voyage de traite de fourrures aux Outaouais (c. Frérot). Le 9 mai 1678, Marie Chauvin, son épouse, signe une ratification d'une vente faite par son mari à feu Bertrand Fafard (c. Adhémar).

Au Rec. de 1681 : Jean de Noyon, armurier, 42; Marie Chauvin, sa femme, 29; enfants : Jacques 14, Marie 11, Marguerite 9, François 3; il déclare 1 fusil, 5 bêtes à cornes et 8 arpents en valeur.

Jean de Noyon, meurt prématurément à Boucherville à l'âge de 50 ans, le 10 mars 1692 où il est inhumé le 12 en présence de Pierre Boucher "et de tous les congréganistes assemblés".

Le 17 févr. 1713, Marie Chauvin, veuve de Jean de Noyon, fait assembler chez elle, devant les Srs Jacques-Charles de Sabrevois, René Boucher de La Perrière et le notaire Marien Tailhandier, ses enfants et gendres : Jacques, François, Ignace, Baptiste, Marie de Noyon épouse de Jean Barbot dit Boisdoré, Marguerite de Noyon épouse de Michel Charbonneau et Louise de Noyon épouse de Jean Lesueur. Après discussions, Jean Lesueur et Louise de Noyon, son épouse acceptent la donation de tous les biens de feu Jean de Noyon et de Marie Chauvin qui sont dans son habitation à Boucherville, située entre celle de Chicot et Dulude, et tous les bestiaux, maison et meubles. De plus, Jean Lesueur et Louise de Noyon s'engagent à payer les dettes de la donatrice et à verser 200 livres à chacun des enfants pour la renonciation à leur part de la succession. De plus, ils s'engagent à nourrir et entretenir Marie Chauvin "tant saine que malade et de la faire enterrer honorablement". Tel que convenu, Jean Lesueur a payé au Sr Boisdoré, Michel Charbonneau, François, Ignace et Baptiste de Noyon, à chacun 200 livres en monnaie de cartes dont il reçoit quittance; cette somme de 1000 livres avait été empruntée "à constitut" des Srs de La Perrière et de Portneuf.

Le 1er juil. 1714, Marie de Noyon, veuve de Jean Barbot dit Boisdoré et Marguerite de Noyon, épouse de Michel Charbonneau ratifient cet acte de donation en présence des Srs Charles Philbert, écuyer officier dans les

troupes de la marine et Nicolas Dubray dit Laplume, de Boucherville (c. Tailhandier).

Enfin, Marie Chauvin meurt à Boucherville à l'âge de 77 ans où elle reçoit la sépulture le 31 mars 1723.

Le 28 août 1724, François (Jean) Lesueur (43) a maison, grange, étable, bergerie, écurie, 45 arpents de terre labourable et 5 arpents de prairie.

19 — HUET DIT DULUDE, Joseph, au Rec. de 1666 : il a 21 ans, célibataire, habitant volontaire aux Trois-Rivières et l'année suivante (Rec.), il a 22 ans et demeure avec Jean Vinet au même endroit. Le 2 sept. 1668, Joseph Huet est présent au contrat de vente de la concession de Jean Giraudière de Boucherville à François Quintaud (sic) (c. Ameau). Joseph Huet est un des premiers colons de Boucherville, car le 6 janv. 1669, il est présent au contrat de mariage de Joachim Reguindeau (c. Rémy).

Comme il faut songer à se loger convenablement, le 1er janvier 1670, Joseph Huet et son voisin, Jean Vinet concluent un marché avec le maître charpentier François Pillet qui s'engage à élever une maison de 22 pieds "dedans" et de 16 pieds de large, c'est un bâtiment d'assemblage sur soles, la cheminée au milieu; il doit poser le plancher et la cloison du milieu pour la première année et l'année suivante, emboutir le carré du corps de logis et la maison aura une porte et une fenêtre du côté sud. Tout le bois devra être transporté par Huet et Vinet sur l'arpent de celui-ci au village. Le marché est conclu pour 30 écus, soit 90 livres : la moitié payable au premier mai et la balance au premier août quand la maison sera achevée (c. Frérot). Le 1er juin suivant, Joseph Huet et Jean Vinet signent un accord par lequel Vinet "estant sur son départ pour faire le voyage" de traite des fourrures, Joseph Huet qui reste, devra faire valoir la terre de Vinet, qui à son retour, partagera "de moittyés" les profits résultant du voyage et de la terre (c. Frérot).

Le 24 oct. 1670, Joseph Huet engage comme domestique pour 2 ans, Jacques Glinel, cy devant domestique de M. Boucher, pour 80 livres de gages la première année et 90 livres la seconde année. Huet décharge Glinel envers M. Boucher de 68 livres 2 sols 3 deniers, en déduction de son salaire (c. Frérot). Le 5 juin 1671, Joseph Huet et Jean Vinet signent un bail à ferme de leurs habitations avec Jacques Glinel, mais le 7 juin, Joseph Huet se désiste de ce bail en faveur de Jacques Glinel (c. Frérot).

Le 20 juin 1675, en la maison de Jean de Noyon, à Boucherville, Joseph Huet et Dominique Jutras dit Desrosiers signent un accord, car celui-ci "se sentant fort Incommodité" renonça au voyage de traite des fourrures avec les Srs Maugras, Quintal et Maisonneuve et Joseph Huet le remplaça (c. Frérot).

Voilà un peu plus de 10 ans qu'il est à Boucherville et il pense alors à fonder un foyer. Joseph Huet dit Dulude, fils de feu Michel Huet, bourgeois de la ville de Duluth (44), du diocèse d'Angers et de Jeanne Jacquelin, épouse à Montréal, le 27 nov. 1679 (c. Maugue, 26 novembre) Catherine Sicot (elle signe ainsi), fille de feu Jean Sicot et de Marguerite Maclin. La future apporte en dot 750 livres "monnaie du païs", 2 vaches, 2 taureaux et une bague d'or

(43) V. *Aveu et dénombrement de Boucheville*, le 28 août 1724.

(44) Plutôt : ville du Lude (Sarthe) ar. La Flèche, du diocèse d'Angers. V. *Dict. des Communes de France*, p. 345.

et elle renonce à tous ses droits sur la succession de son défunt père et de sa mère. De plus "Damoiselle de Carion pour l'affection qu'elle a pour la future épouse luy donne dès à présent cent livres en hardes". A la signature de ce contrat, on note la présence de personnalités : Pierre Boucher, écuyer Seigneur de Boucherville, Joseph Boucher, écuyer Sr de Grosbois, Messire François-Marie Perrot, chevalier Seigneur de Ste-Geneviève, gouverneur de l'Île de Montréal, Messire Gilles Perrot, curé de Montréal, Philippe de Carion, écuyer Sr du Fresnoy, Pétronille de Thierry, son épouse, Suzanne de Gabriel épouse du Sr Robutel de St-André, Jeanne et Anne Robutel et Antoine de la Chassaigne.

Au Rec. de 1681 : Joseph Huet 30; Catherine Chicot, sa femme 18; enfant : Jean 1; il déclare 1 fusil, 3 bêtes à cornes et 10 arpents en valeur. Le 28 mai 1684, Joseph Huet contracte une obligation envers Jacques Lemoigne Sr de Ste-Hélène, de 428 livres 8 sols 6 deniers pour marchandises reçues depuis longtemps, payable en 8 versements égaux de 53 livres chacun, le premier versement est dû dans un an. Le 20 nov. 1692, Joseph de Monic, major des troupes de sa Majesté, capitaine d'un détachement de la marine, tuteur des enfants mineurs de feu Jacques Lemoigne et de Jeanne de Carion maintenant épouse du Sr de Monic, a donné une quittance finale de 186 livres à Joseph Huet dit Dulude (c. Basset).

Le 4 août 1688, les Srs Joseph Dulude, Jean-Baptiste Pâtissier dit St-Amant, Marien Tailhandier dit La Baume, Jean Cicot, Paul et Antoine Laporte, Jacques de Noyon et le Sr de Montbrun ont contracté solidairement une obligation de 2948 livres 18 sols 6 deniers pour marchandises reçues des Srs Charles Catignan et François Charon de la Barre, marchands, en vue d'un voyage de traite aux Outaouais (c. Basset). Le 6 mars 1695, Joseph Huet et Catherine Sicot, son épouse, donnent une quittance finale à Nicolas Boyer, leur beau-père au sujet de certaines clauses de leur contrat de mariage (c. Maugue) et le 17 mars 1701, Joseph Huet signe un bail de droit de commune à Jean Poirier dit Lajeunesse (c. Tailhandier).

Une première épreuve vient frapper le foyer de Joseph Huet : Catherine Sicot, son épouse meurt à Boucherville à l'âge de 39 ans environ et le 1er juin 1703 elle y reçoit la sépulture en présence de Pierre Boucher, de M. La Baume, notaire et chirurgien et de Nicolas Dubray dit Laplume.

Le 18 août 1701, Joseph Huet reçoit de Pierre Boucher une concession de 100 arpents en superficie, soit 4 arpents de front par 25 de profondeur, tenant sur le devant au bout de sa concession, chargée d'une rente seigneuriale non rachetable de 5 livres et 12 deniers de cens et 4 chapons vifs ou leur valeur au choix du seigneur, payable chaque année à la St Martin et le 15 févr. 1709, Pierre Boucher lui concède un emplacement dans le bourg. Quelques jours après la mort de Pierre Boucher, son fils, Pierre Boucher Sr de Boucherville, officier dans les troupes d'un détachement de la marine et commandant au fort St-Louis, échange avec Joseph Huet 2 arpents de sa concession où le Seigneur a construit son moulin à eau. Huet reçoit en échange le jardin du Sr de Boucherville, situé dans le bourg, où poussent pommiers, pruniers et gadeliers (c. Tailhandier).

L'après-midi du 29 oct. 1719, Joseph Huet réunit en sa maison du bourg, ses enfants et ses beaux-frères : Jacques et Antoine Boyer, Charles Gervais et Jean Cicot pour établir la cession de tous ses biens. Comme Marien et

Charles Huet sont absents, car ils sont aux Outaouais, ils ratifieront le présent contrat au retour de leur voyage de traite.

Il est convenu que Pierre et Jacques Huet, vu qu'ils ont les moyens de payer les rentes viagères, Joseph Huet, père et fils, Michel, Jean, Nicolas et Marie Huet abandonnent leurs droits de succession. Jacques et Pierre Huet reçoivent la concession de 4 arpents de front sur 75 de profondeur, tenant sur le devant au fleuve St-Laurent, joignant d'un côté aux terres de Jean Lesueur et d'autre côté à celles de François Quintal, avec tous les bâtiments, bestiaux et instruments aratoires et l'emplacement que M. de Boucherville a échangé pour le terrain du moulin à eau.

Pierre et Jacques Huet paieront une *rente viagère* à leur père, pendant sa vie et à leur soeur Marie jusqu'à ce qu'elle se marie. Chaque année, ils leur donneront 40 minots de farine, 1 cochon gras, la moitié d'une vache ou un quartier de boeuf, 1 mouton, 40 livres de beurre, "*le lait d'une vache entretenue*", 8 minots de pois, 10 d'avoine et 25 cordes de bois de chauffage, le tout rendu au bourg de Boucherville en la maison dud. Dulude; plus 200 livres "en argent sonnante pour leur entretien de hardes et habits, linge et chaussures".

Ils s'engagent à faire enterrer leur père honorablement : 100 livres pour l'enterrement, 50 livres pour l'église de Boucherville et autant à la chapelle de la Congrégation. La maison avec la batterie de cuisine et les meubles, le vieil emplacement de 72 pieds carrés dans le bourg reviendront à Marie Huet pour la récompenser des soins qu'elle a toujours donnés à son père. Enfin les acquéreurs s'obligent à payer 500 livres à chacun de leurs frères et soeur, après le décès de leur père (c. Tailhandier). Marien Huet ratifie ce contrat le 12 mai 1721 et Charles Huet le ratifie le 2 juil. 1722 et en plus il reçoit 500 livres (c. Tailhandier). Le 16 sept. 1731, Nicolas Huet et Marie Laprairie (signe ainsi), son épouse, de Montréal reçoivent 500 livres et ratifient le contrat de cession; en dernier lieu, le 5 janv. 1733, Joseph Huet et Marianne Gareau, son épouse, de Verchères ainsi qu'Antoine Ménard et Marie Huet, son épouse, de Chambly reconnaissent avoir reçu chacun 500 livres et ratifient le contrat de cession (c. Loiseau).

Le 2 juil. 1722, Jacques et Pierre Huet font le partage de leurs habitations. Celui-ci choisit celle du côté du "scaurois" (no 20) avec l'emplacement dans le bourg. Jacques prend l'habitation du côté du "nord-est" (no 19); comme c'est la meilleure "et presque toute en guéret", il paiera à son frère, Pierre 500 livres et 50 minots de "bled froment". Les 9 pieds de surplus sur l'habitation du "scaurois" resteront à Pierre à cause du chemin du moulin de M. de Boucherville. Enfin Pierre Huet échange avec son frère un demi-arpent de front sur 25 de profondeur qu'il a acquis de François de Noyon et Jacques lui en donne un de même dimension (c. Tailhandier).

Le 24 août 1724, Jacques Huet occupe la concession de son père, "sur laquelle il y a maison, étable, écurie, bergerie, 30 arpents de terre labourable et 6 arpents de prairie" (45).

Le patriarche Joseph Huet dit Dulude meurt à l'âge de 90 ans à Boucherville où il reçoit la sépulture le 16 avr. 1728, en présence de ses enfants : Joseph, Pierre, Jacques, Michel, Nicolas et Marie Huet.

(45) V. *Aveu et dénombr. de Boucherville*, le 28 août 1724.

Joseph Huet dit Dulude est l'ancêtre des famille HUET et DULUDE.

20 — VINET (Vinette), Jean, 20 ans, habitant volontaire aux Trois-Rivières (Rec. 1666) et il a 22 ans, demeure avec Joseph Huet, au même endroit lors du Rec. de 1667. Le 2 sept. 1668, Jean Vinet est présent avec Joseph Huet au contrat de vente de la concession de Jean Giraudière à François Quintaud (sic) (c. Ameau).

Le 6 janv. 1669, Jean Vinet est présent au contrat de mariage de Joachim Reguindeau ((c. Rémy). Le 1er janv. 1670, Jean Vinet et son voisin, Joseph Huet, concluent un marché avec François Pillet pour construire une maison de 22 pieds de long par 16 pieds de large pour 30 écus (c. Frérot). Le 1er juin suivant, Jean Vinet "étant sur son départ pour faire le voyage" pour la traite des fourrures, signe un accord avec Joseph Huet qui cultivera les 2 habitations et au retour de Jean Vinet ils partageront la moitié des profits du voyage et des habitations. Le 5 juin 1671, Jean Vinet et son voisin, Joseph Huet concluent un bail à ferme de leurs habitations avec Jacques Glinel, habitant de Boucherville (c. Frérot). Le 25 août 1671, Jean Vinet conclut un bail à ferme d'un an de son habitation en faveur de Jean Bellet, pour 14 minots de blé. Le même jour, il signe un accord qui annule le bail à ferme des habitations de Vinet et Huet "sur la fuite de son camarade", Jacques Glinel, et ensuite Jean Vinet reçoit quittance de Jacques Glinel et Marin Joubert, de chacune 26 livres 6 sols et 10 deniers (c. Frérot).

Jean Vinet, fils de Pierre Vinet et de Marie Guillet, de Pérignac (46), évêché de Saintes, épouse aux Trois-Rivières, le 6 nov. 1672 Jeanne Etienne, fille de Philippe Etienne, maître charpentier et de Marie Vien. Le 18 janv. 1674, Jean Vinet acquiert un demi-arpent de terre dans le bourg (c. Adhémar) et le 8 juillet, il reçoit une quittance de St-Jème (sic) (c. Basset).

Au Rec. de 1681 : Jean Vinet 37; Jeanne Etienne, sa femme 24; enfants : Charlotte 4, Prudent 2, Philippe 1; il déclare 4 bêtes à cornes et 7 arpents de terre en valeur. L'avant-midi du 30 avr. 1683, Jean Vinet établit des conventions avec Jacques Lemaire, de Ste-Anne, pour s'associer en vue d'un voyage de traite aux Outaouais pour le faire valoir conjointement. Jacques Lemaire a acheté ce congé 1200 livres du Sr Charles Aubert de la Chesnaye, marchand bourgeois de Québec; ce congé avait été octroyé à d(lle) Catherine Denis, hospitalière. Les associés partageront également les dépenses et les profits. La même journée, Jacques Lemaire fait une donation à cause de mort à Jacques Bougret et Jacques Senelle, ses filleuls pour une moitié et l'autre moitié à Jean Vinet, de Boucherville et Mathurin Gouin, de Ste-Anne (c. Maugue). Le 14 juin 1686, Jean Vinet reçoit du Sr Louis Lecompte Dupré une cession et transport d'un congé de traite (c. Basset).

Jean Vinet prépare un autre voyage de traite, car le 8 mai 1690, il engage Jean Sicot, de Montréal aux conditions suivantes : Sicot promet qu'il fera cet automne le voyage aux Outaouais, qu'il montera les effets de Vinet et les rapportera pour 150 livres en castors, payables au retour au prix du bureau du Roy à Québec (c. Maugue). Le 15 mai, Jean Vinet de Boucherville et Mathurin Cadot, de Bastican se créent une obligation de 406 livres 9 sols envers le Sr Patri, marchand de Québec dont le Sr Charles Delaunay de Montréal est le procureur, pour marchandises fournies (c. Pottier) et le 18 mai,

(46) Pérignac (Charente-Maritime), ar. Saintes. V. *Dict. Comm. France*, p. 450.

Jean Vinet contracte une autre obligation de 170 livres 13 sols pour marchandises fournies par le Sr Delaunay qu'il remboursera à son retour des Outaouais (c. Maugue).

Le 9 juin 1692, Jean Vinet, de Boucherville, échange son emplacement d'un quart d'arpent de front sur 2 de profondeur et sa maison, avec Gilles Dufaux qui lui cède son emplacement dans le bourg et sa maison (c. Moreau). Jean Vinet a encore une fois la fièvre des voyages et il se prépare à une autre randonnée, le 19 juin 1694, avec Etienne Dumais comme associé, ils s'obligent envers Nicolas Janvrin-Dufresne, marchand de Montréal, pour 380 livres pour l'équipement en vue de leur voyage aux Outaouais et ils s'engagent à rembourser le tout à leur retour des Outaouais (c. Maugue).

Jean Vinet songe à quitter Boucherville : le 12 oct. 1695, Jacques-Charles de Sabrevois, écuyer lieutenant d'un détachement de la marine, achète sa concession de 50 arpents de superficie, joignant d'un côté au défunt Jean Haudecoeur et d'autre côté à Louis Ménard, "sur laquelle il y a une maison, grange et étable, avec 2 boeufs, 1 vache, 1 charrue équipée d'une herse et 1 faucille"; en plus un emplacement "indivis" avec Pierre Sauchet, une maison appartenant aud. vendeurs, une étable "indivise", le tout pour 1800 livres (c. Moreau). Jean Vinet en reçoit quittance le 25 juin 1704.

Le 26 mai 1696, Jean Vinet et Jeanne Etienne, son épouse, de la Longue-Pointe, achètent de Pierre Chauvin et de Marthe Autreuil, son épouse, une concession à la Longue-Pointe, côte St-François, de 2 arpents de front par 30 de profondeur, bornée d'un côté au Sr Jacques Aubuchon dit Lespérance et d'autre côté à Antoine Dufresne; les vendeurs se réservent la récolte des grains et de la mettre dans le hangar du fort. Jean Vinet et son épouse acquièrent les 60 arpents, les emplacements et le hangar du fort de la Longue-Pointe pour 1200 livres qu'ils ont payées immédiatement et dont ils ont reçu quittance. Dans le même contrat, Jean Vinet et son épouse, Jeanne Etienne achètent de Jacques Aubuchon dit Lespérance 70 arpents de terre avec la clause que la récolte appartiendrait aud. Vinet; la vente s'est soldée pour 800 livres payables à la St Michel prochaine, soit le 29 septembre. Le 27 janv. 1699, Jean Vinet reçoit de Jacques Aubuchon une quittance pour les 800 livres reçus (c. Adhémar).

Le 4 janv. 1698, Jean Vinet reçoit une concession de 95 arpents de terre du Séminaire de Montréal (c. Adhémar). Le 7 mars 1702, Jean Vinet et Jeanne Etienne, son épouse vendent à leur bon ami, Pierre Sauchet dit Larigueur, cette concession de 95 arpents, soit de 2 arpents de front par 47 arpents et demi de profondeur. Cette concession est bornée d'un côté aux terres dud. acquéreur et d'autre côté aux terres d'Antoine Dufresne. Ce marché est conclu pour 900 livres, dont 600 livres ont déjà été payées et les 300 autres doivent être remises à Marguerite Vinet, fille desd. vendeurs. Dans le même contrat, Pierre Sauchet fait donation de cette terre qu'il vient d'acquérir à Prudent, Philippe et François Vinet, frères et enfants de Jean Vinet et de Jeanne Etienne (c. Adhémar). L'après-midi du 27 juin 1702, en présence des Srs Pierre Cabazié et Antoine Hatanville, huissiers royaux, Jean Vinet et ses associés, reçoivent du Sr Jean-Baptiste Neveu, marchand de Montréal et procureur substitué du Sr Guillaume Gaillard, contrôleur général des fermes du Roy en ce pays, une quittance finale de 555 livres 15 sols, pour toutes les affaires qu'ils ont eues avec l'ancienne compagnie d'Oudiette (c. Adhémar).

Le 9 juil. 1721, Jean Vinet, père et François Vinet, son fils chez qui il demeure, font un accord : le 5 févr. 1716, lors du partage des biens de la communauté entre ses enfants, comme il ne s'était "réserve aucune prière après son décès", il veut que ses économies servent à le faire enterrer honorablement, à faire chanter un service anniversaire au bout de l'année et à faire dire 200 messes basses (c. Senet).

Jean-Baptiste (Jean) Vinet meurt à la Longue-Pointe à l'âge de 77 ans environ. Il y reçoit la sépulture le 3 avr. 1723, en présence de François Vinet, son fils. Sa veuve, Jeanne Etienne, meurt plusieurs années plus tard à la Longue-Pointe à 90 ans environ. Elle y est inhumée le 7 août 1747.

Le 28 août 1724, Pierre Huet possède cette concession à Boucherville, avec "maison, grange, étable, écurie, bergerie, 30 arpents de terre labourable et 6 arpents de prairie, sur laquelle le seigneur s'est réservé un arpent et demi de terre en superficie sur lequel il a fait construire un moulin à farine".

21 — QUINTAL, François passe un contrat aux Trois-Rivières, le 2 sept. 1668. Ainsi il acquiert de Jean Giraudière une terre à Boucherville "qui luy sera baillée par led. Sr boucher Joignant au Norouest La terre de Jean Vinet et Joseph huet & au sorouest celle de René Rémy sur laquelle il y a environ un arpent & demy de terre désertée" pour la somme de 55 livres tournois (c. Ameau). Cela nous laisse croire que François Quintal fut très à bonne heure à Boucherville. Le 29 juin 1670, Julien Talua et Anne Godeby (47), son épouse établissent un bail à ferme, pour 3 ans, de la concession de François Quintal, "bornée d'un côté à Jean Vinet et d'autre côté à René Rémy sur laquelle il y a 2 arpents de terre ensemencée", et ils s'engagent à chaque année d'abattre les arbres et de nettoyer un arpent de terre; ils séparent les grains en deux parts égales. Le même jour, Julien Talua et Anne Godeby, son épouse s'obligent envers François Quintal pour 55 livres pour diverses marchandises (c. Frérot).

François Quintal est souvent parti pour faire la traite des fourrures, par ce qui suit on peut présumer qu'à l'automne 1673, il était dans les pays d'en haut. Le 11 novembre, François Quintal, absent de Boucherville, est quand même partie dans un marché, représenté par son procureur, Pierre Sauchet qui établit les termes de la construction de la grange de François Quintal avec Claude Jaudoin, maître charpentier. Le 4 déc. 1674, en présence de Me Jacques Bourdon, notaire et de Simon Caillouet, François Quintal se dit content et satisfait "du maniment de ses affaires" durant son absence de Boucherville, par Pierre Sanchet, son procureur et il l'en décharge (c. Frérot).

Le lendemain, François Quintal établit un marché avec Jacques Ménard dit Lafontaine, maître charpentier pour construire une maison de 24 pieds de long par 18 de large "de dehors en dehors", de pierre sur pierre, avec un comble, 2 portes et 2 fenêtres et de plus avec un manteau de cheminée "en honglé". La maison doit être livrée pour la St Jean prochaine, pour 160 livres, dont 40 livres comptant, 60 livres "après la maison levée" et les autres 60 livres à la St Martin prochaine (c. Frérot).

François Quintal a du sang d'aventurier dans les veines, car le 18 juin 1675, avant de partir pour un voyage de traite de fourrures aux Outaouais,

(47) V. Desjardins, Père Georges, s.j. *Antoine Roy dit Desjardins*, 1971, pp. 34, 35, 36, 38, 42 et 43.

il fait une donation à sa filleule Anne Gareau, fille de Jean Gareau et il en fait une autre à l'église de Ste-Anne de Beaupré (c. Frérot).

Après avoir obtenu du Sr Joseph Petit dit Bruneau, des Trois-Rivières, un congé de traite, le 20 juin, les Srs Maugras, Quintal, Dominique Jutras dit Desrosiers et Jean Puybareau dit Maisonneuve établissent un accord et s'associent pour aller faire la traite des fourrures aux Outaouais (c. Frérot).

François Quintal dépasse à peine la trentaine, après tous ses voyages, il songe à la vie plus paisible du mariage. François Quintal, fils de Michel Quintal et de Marie Genin, de la paroisse St-Sauveur de La Rochelle (Charente-Maritime), épouse à Québec, le 17 oct. 1678 (c. Becquet, 16 octobre) Marie Gautier, fille de Charles Gautier dit Boisverdun et de Catherine Le Camus (48).

Un incident va vous démontrer la sévérité des lois du temps. Notre aventurier en est le principal acteur : François Quintal, âgé de 32 ans, marié et demeurant à Boucherville, s'absenta, une fois, de sa paroisse pendant 9 ou 10 jours, "sans permis, au mépris des édits royaux" (49); il fut soupçonné d'avoir été faire la traite avec les sauvages. A cause de cela, les archers de la maréchaussée de Montréal furent dépêchés à Boucherville et le prétendu délinquant fut arrêté et amené à Montréal.

Guillaume Vanier dit Lafontaine, un des archers alla rendre visite à notre prisonnier; comme celui-ci l'avait insulté en le traitant de sot, après avoir bu avec des amis quatre pots de vin, notre prisonnier frappa Vanier d'un coup de couteau au bras gauche. Comme on le pense bien, cet incident n'améliora pas la situation de Quintal. Aussi le 20 juil. 1679, le juge Migeon de Branssat prononça la sentence suivante : "Attendu qu'il appert suffisamment que Quintal est atteint et convaincu d'avoir *estant échauffé de vin*, donné un coup de couteau dans le bras gauche du dit Vanier, pour quoi nous le condamnons à 20 écus d'amende, à 45 livres de réparation, non compris les dépens du procès". "Lesquelles sommes seront acquittées avant que le dit Quintal soit élargi" (50).

A peine sorti de prison, le 20 juillet, François Quintal signe une obligation à Jean Aubucbon de 100 livres pour un reste de comptes de marchandises vendues et livrées (c. Maugue). Dix jours plus tard, il est rendu à Québec et Jean Guitard lui signe une obligation (c. Rageot).

Au Rec. de 1681 : François Quintal, tailleur 35; Marie Gautier, sa femme 21; il déclare 1 fusil, 1 vache et 6 arpents de terre en valeur.

Le 14 mai 1683, les Srs François Quintal, Jean Pépin, Eustache Prévost et Jean-Jacques Patron, marchand de Montréal, font les conventions suivantes : pour le voyage qu'ils vont faire aux Outaouais avec un congé de traite accordé aux Srs Niel et Mahcu par nos seigneurs le général et l'intendant et obtenu par le Sr Patron pour 1200 livres; au retour du voyage, après avoir payé les marchandises fournies par le Sr Patron, l'on fera 2 lots égaux. Le premier sera partagé entre Quintal, Pépin et Prévost et le deuxième entre

(48) V. *Dict. Tanguay*, I, p. 258.

(49) Ordonnance de M. Talon qui défend aux habitants de quitter leurs demeures pour courir les bois et faire la traite avec les sauvages sous peine de punition corporelle (5 juin 1672). V. *Ordonnances Gouv. Int.*, 1, p. 107.

(50) V. BRH 30 (1924), p. 106-107 et *Tableau analytique des Archives de Montréal*, Vol. 2 : 1672-1680.

Patron, Quintal et Pépin qui ont payé 400 livres chacun pour le congé (c. Maugue).

Le 12 nov. 1684, François Quintal se crée une obligation envers Jacques Lemoyne sieur de Ste-Hélène (c. Basset) et le 17 juil. 1689, il conclut une transaction avec le notaire Antoine Adhémar, procureur de Marguerite Sédilot, veuve de Jean Aubuchon et de ses enfants, pour une dette de 245 livres (c. Cabazié).

Le 20 mars 1696, François Quintal reprend les mancherons de la charrue, car il passe un bail à ferme de la terre et maison de Claire-Françoise Gautier, veuve de Christophe Février et le 9 juin 1698, comme il jouit de l'estime et de la considération de ses concitoyens, ils le choisissent ainsi que Gilles Papin, marchand et Denis Véronneau comme leur procureur pour régler leurs affaires (c. Moreau).

Lors de la première concession, en 1673, certains colons avaient perdu un quart d'arpent de chaque côté du petit lac qui coulait au bout de leurs concessions. Le 31 janv. 1701, le seigneur Pierre Boucher acquiesce à la requête de Louis Ménard, François Quintal, Joseph Huet dit Dulude, Marie Chauvin, veuve de Jean de Noyon, Jean Chicot, Paul Delaporte, Pierre Larrivé, Léger Baron, Antoine Daunay, Denis Véronneau, Roger Latouche et Bernard Joachim. Par cet accord le seigneur leur cède le petit lac qui passe sur leurs concessions et un quart d'arpent de terre de chaque côté du lac (c. Tailhandier).

Le 27 juil. 1701, François Quintal et sa femme vendent leurs intérêts sur une moitié d'habitation à l'île St-Laurent (île d'Orléans), à Louis Gautier de la Pigeonnière et le 2 oct. 1703, François Quintal passe un bail à ferme d'une vache, propriété de René Boucher sieur de la Perrière. Le 28 mai 1705, François Quintal et son épouse vendent leurs droits de succession à Jean Aubertin et la même journée avec Jean Aubertin, ils signent une quittance de 140 livres à Louis Gautier de la Pigeonnière. Le 5 juin 1712, ils font une donation de 500 livres de dot à leur fille Geneviève qui désire entrer chez les Ursulines de Trois-Rivières, mais cette donation a été annulée le 21 juil. 1714 devant le notaire Poulin, des Trois-Rivières. Le 27 mars 1714, François Quintal se crée une obligation de 300 livres envers Pierre Chicoine et le lendemain, Louis Guertin, de Verchères donne une quittance de la même somme à François Quintal, comme premier paiement de la terre du fief Chicoine que Guertin a vendu à Quintal (c. Tailhandier).

François Quintal, après une vie bien remplie, meurt à Boucherville à l'âge de 70 ans où il reçoit la sépulture le 4 févr. 1715. Le 12 oct. 1716, Marie Gautier, veuve de François Quintal accepte de Pierre Boucher un bail à ferme d'un emplacement dans le bourg de Boucherville et le 1er mars 1719, elle conclut un bail à ferme de son habitation jusqu'au jour de son décès à son fils François Quintal et Marie Guertin, son épouse. Cette terre, située entre celle de Joseph Huet et celle de Louis Ménard, a 2 arpents de front par 25 de profondeur. Marie Gautier fournit aux preneurs une vieille jument de 18 ans, 1 jeune cheval de 4 ans, 2 vaches laitières, 4 moutons ou brebis, une douzaine de poules et 1 coq. En retour les preneurs donneront à Marie Gautier 30 minots de blé froment, 8 minots de pois, 6 minots d'avoine, 4 toisons de mouton de moins d'une année, 1 cochon de 12 à 15 mois prêt à mettre à l'engrais, 20 livres de beurre, 12 douzaines d'oeufs et 12 poulets, 1 veau bon à tuer de moins de 4 semaines, le tout payable, chaque année à la St Michel. Marie

Gautier demeurera dans sa maison du bourg et les preneurs lui transporteront 6 cordes de bois, chaque année (c. Tailhandier). Le 6 mai 1718, Marie Gautier fait don de ses droits de la succession de son défunt mari à sa fille Charlotte Quintal (c. Tailhandier) et le 29 mai 1723, elle vend son emplacement dans le bourg, d'un demi-arpent de front par 2 de profondeur à son fils, François Quintal (c. David).

Le 28 août 1724, François Quintal, fils, a maison, grange, étable, écurie, bergerie, 30 arpents de terre labourable et 6 arpents en prairie. Le 4 janv. 1724, Marie Gautier signe une obligation en faveur de son fils, Louis Quintal et le 9 mars 1725, Marie Gautier vend à son fils, François Quintal une terre d'un arpent deux pieds et demi de front sur 25 de profondeur à Boucherville, tenant sur le devant aux 2 arpents que la venderesse a cédés à François Quintal et d'autre bout à la terre de Nicolas Bachand dit Vertefeuille, d'un côté à la terre de Pierre Huet et d'autre côté à celle de l'acquéreur. La vente fut conclue pour 1000 livres : 250 payables aux Ursulines des Trois-Rivières et 750 payables en versements de 150 livres chacun. Le 22 mars 1730, Marie Gautier donne une quittance finale à son fils, François Quintal (c. Tailhandier).

Dans l'après-midi du 25 mai 1727, en présence de Louis Ménard et de Joseph Bénard, tous deux capitaines de milice demeurants à Boucherville, Marie Gautier, veuve de François Quintal désire partager ses biens entre ses enfants : François, Michel, Marie et Charlotte Quintal, épouse de Louis Reguindeau et Louis Quintal. A cet effet, ils ont choisi deux arbitres, Jean Lesueur et Jacques Huet dit Dulude qui ont estimé l'emplacement du bourg et la maison à 220 livres et les bâtiments sur l'habitation à 140 livres; dont la moitié appartient à Marie Gautier et l'autre moitié aux 5 enfants, soit 36 livres pour la part de chacun. Ensuite ils conviennent ensemble de céder leurs droits sur l'emplacement et la maison à Michel Quintal et sur les bâtiments de l'habitation à François Quintal (c. Tailhandier).

Marie Gautier, veuve de François Quintal meurt à Boucherville à l'âge de 89 ans où elle est inhumée le 13 nov. 1745.

22 — RÉMY, René. Son nom apparaît aux archives trifluviennes en 1663, comme sergent de la garnison du fort des Trois-Rivières. Dans les actes de la juridiction civile et criminelle pour 1666, on trouve la note suivante : "René Rémy dit Champagne, maître d'école, demande de lui être payé par Marguerite Hayet, épouse de Médard Chouart sieur des Groseillers, la somme de 3 livres pour l'*escholage* de son fils, laquelle a dit ni avoir pas été 3 mois qu'elle lui a payés et partant demande d'être déchargée des 3 autres mois à elle demandés. Vu la protestation faite, avons mis les parties hors de cour et de procès" (51). Aux Rec. de 1666 et de 1667, la présence de René Rémy n'est pas signalée et pourtant, en 1667, il est domestique de Maurice Poulin de Lafontaine, procureur du Roy aux Trois-Rivières.

René Rémy dit Champagne, natif du bourg de Luitre (52), proche de Ste-Tanche en Champagne, fils de feu Edmond Rémy, de son vivant marchand sergier et de feu Geneviève Jacques, épouse aux Trois-Rivières, le 24 janv. 1667 (c. Ameau, 6 janvier) Marie Léonard (53), fille de feu Etienne Léonard,

(51) V. Douville, Raymond. *Les Cahiers des Dix*. Montréal, numéro 34 (1969), p. 52.

(52) Bourg de Lhuître (Aube), ar. Troyes. V. *Dict. Comm. France*, p. 331.

(53) V. Godbout, P. Archange, o.f.m. *Familles venues de La Rochelle en Canada*,

en son vivant marchand poissonnier et de feu Madeleine Desbois, de la paroisse de St-Sauveur de La Rochelle (Charente-Maritime). A son contrat de mariage, le Sr Rémy est assisté de Pierre Boucher, écuyer Sr de Grosbois, gouverneur des Trois-Rivières, damoiselle Jeanne Crevier, son épouse, Maurice Poulin Sr de la fontaine, procureur du Roy, Claude Fol Sr Desmarets, marchand et Thomas Frérot, soldat (signe : La Chenest avec paraphe). Marie Léonard est assistée de Louis Pinard, maître chirurgien et M.-Madeleine Hertel, son épouse, de Philippe Etienne et Marie Vien, son épouse.

En 1669, René Rémy a rédigé 3 actes comme notaire; ces actes sont conservés aux Archives Judiciaires de Montréal. Le 3 juil. 1670, René Rémy et son épouse font un transport à Louis Pinard, chirurgien demeurant à Champlain, de 58 livres 4 sols 8 deniers, d'une rente annuelle dûe par les Religieuses Hospitalières de La Rochelle. Le 3 août, René Rémy conclut avec Joachim Reguindeau et Madeleine Hanne-ton, son épouse, un bail à ferme de 4 ans, de 3 bêtes à cornes : la première de 4 ans, de poil rouge et blanc estimée à 120 livres; la seconde de 18 mois de poil brun à 50 livres et la dernière de 4 mois, de poil châtaigne estimée à 25 livres; le Sr Rémy promet 175 bottes de foin aux preneurs et ceux-ci donneront une semaine de revenu des bêtes (c. Frérot).

Le 3 oct. 1670, René Rémy et son épouse sont présents au contrat de mariage de Jean Gareau et d'Anne Talbot et le 30 nov. 1672, René Rémy a conclu un marché avec Jacques Ménard, maître charpentier qui a promis de lui construire une grange de 30 pieds de long par 24 de large et de commencer les travaux le plus tôt possible afin qu'elle soit levée avant l'ensemencement. Les travaux seront exécutés pour 18 minots de "bled françois froment" fournis à demande avec un cent de paille; pour sa part René Rémy s'est engagé à travailler lui-même ou à se faire remplacer par un autre homme au besoin (c. Frérot). Le 16 avr. 1673, René Rémy et son épouse font une donation à l'église de Boucherville ainsi qu'à leurs filleuls. Le 26 mars 1674, René Rémy établit un bail à ferme de 4 ans avec Joachim Reguindeau et le grain qu'il sèmera et récoltera sera divisé "moittyé par moittyé" chaque année, sera battu et transporté à la maison du Sr Rémy. Par ailleurs, celui-ci s'engage à prêter au preneur un boeuf au poil noir de 3 ans pour exécuter les travaux (c. Frérot). Le 29 avr. 1674, René Rémy conclut un bail à loyer d'une autre vache avec Etienne Charles dit Lajeunesse; le 3 mars 1675, René Rémy, juge seigneurial de Boucherville a loué à ferme pour 3 ans à Jean Robin (signe : La pointe), aussi juge seigneurial à Longueuil, une vache au poil caille de 5 ans, évaluée à 90 livres. Le bailleur n'a aucun droit sur "les escrois" de la vache, car il recevra 25 livres du preneur par année (c. Frérot).

Voici le dernier acte de René Rémy et de Marie Léonard, son épouse : le 16 sept. 1676, ils ont passé un bail à rente avec Nicolas Baron, de Montréal, de leur concession de 50 arpents en la seigneurie de Boucherville, où une grange de 30 pieds par 20 est bâtie sur soles à coulisse et couverte de paille. De plus dans le village, il a un emplacement d'un demi-arpent par 2 de profondeur avec une maison de pièces en coulisse et une étable. Chaque année, Nicolas Baron donnera 50 livres à la St Martin d'hiver et la rente pourra

présentation et notes additionnelles de Roland-J. Auger, généalogiste aux Archives Nationales du Québec. Rapport des Archives Nat. du Québec, (1970), Tome 48, p. 113-367. Marie Léonard, p. 280.

être rachetable en payant 1000 livres (c. Frérot). Le 23 oct. 1681, dans une salle d'hôpital, Nicolas Baron se désiste de ce bail n'étant pas en état de faire valoir cette habitation (c. Maugue).

Le 4 déc. 1682, Jacques Bissonnet dit Lafavrie a cy devant acheté de M. Boucher l'habitation et l'emplacement qui appartenaient au Sr Rémy pour 600 livres empruntées de M. de Couagne, marchand de Montréal et comme il n'a payé que 88 livres, il établit un transport à M. de Couagne qui vendra le tout à l'acquit et en déduction de la dette qu'il devra payer au complet avec dépens (c. Maugue).

Après son départ de Boucherville, on retrace René Rémy vers 1680 dans la région de Québec, plus précisément à Beauport, alors qu'il gère les affaires des Pères Jésuites.

Ce dont nous sommes certains, c'est que Louis Ménard, capitaine de milice de Boucherville, occupe cette concession le 31 janv. 1701, car son nom est mentionné lors de la requête que plusieurs habitants de Boucherville présentent au seigneur Pierre Boucher au sujet du petit lac au bout de leurs concessions (c. Tailhandier).

Le 28 août 1724, Louis Ménard a maison, grange, étable, écurie, bergerie, 30 arpents de terre labourable et 4 arpents en prairie.

23 — FRÉROT sieur DE LA CHENEST (54), Thomas, 25 ans, domestique engagé chez Pierre Boucher, écuyer sieur de Grosbois, gouverneur des Trois-Rivières (Rec. 1666).

Le seigneur Pierre Boucher considère qu'il est important d'avoir des hommes clés et Thomas Frérot en est un et voilà pourquoi Pierre Boucher le nomme notaire seigneurial de Boucherville. Son premier acte est daté du 21 nov. 1669, c'est le contrat de mariage de Pierre Bourgerit et de Marie Bouttard, qui arrivèrent parmi les premiers colons à Boucherville.

Thomas Frérot reçoit quelques concessions de Pierre Boucher, les documents suivants en font foi : le 17 déc. 1672, Thomas Frérot vend une habitation de 2 arpents de front sur 25 de profondeur à Pierre Chaperon, 120 livres pour son ami (8 avr. 1674), Roger Latouche (c. Frérot). Le 3 avr. 1673, veille de la grande concession, en présence de Jacques Bourdon, praticien et de Simon Caillouet, Thomas Frérot vend une habitation à Jacques Viger; elle est bornée d'un côté à Roger Latouche et d'autre côté à Lucas Loyseau, et un emplacement dans le bourg d'un demi-arpent de front sur 2 de profondeur. Le marché est conclu pour 215 livres payables en 2 ans. Le lendemain, Thomas Frérot reçoit en concession du seigneur Pierre Boucher, un emplacement dans le bourg d'un demi-arpent de front par 2 de profondeur, borné d'un côté aud. Denoyon et d'autre côté à une rue qui le sépare du Sr Rémy, d'un bout à la rue Notre-Dame et d'autre bout au fleuve St-Laurent (c. Frérot). Le 23 oct. 1673, Thomas Frérot contracte une obligation envers Claude Fol des Marest, marchand (c. Becquet).

Thomas Frérot sieur de la Chenest, marchand, meurt à l'âge de 63 ans; il est l'époux d'Anne Ollery et il reçoit la sépulture à Québec, le 14 mars 1706. Anne Ollery, sa veuve, meurt à Québec à l'âge de 65 ans, où elle est inhumée le 10 déc. 1708.

(54) V. Inv. gr., 10, p. 37 ss. *Inventaire des Greffes des Notaires du Régime Français*, Québec, 1943.

Lors de l'Aveu et dénombrement, le 28 août 1724, cette concession fait partie de l'arrière fief de Jacques-Charles de Sabrevois, de 4 arpents de front sur 2 lieues de profondeur.

24 — SAUCHET dit LARIGUEUR (Chauchet), Pierre, le 18 janv. 1670, échange son habitation, sur la terre de M. de Varennes, bornée à un nommé Jacques; Nicolas Nervaux lui donne en échange son habitation sur laquelle est bâtie une grange et une petite cabane; cette habitation est bornée d'un côté à damoiselle Jeanne Crevier épouse de Pierre Boucher et d'autre côté au Sr Desmarest, en plus il a un emplacement dans le bourg avec une maison. Sauchet doit donner en outre 90 livres dont il a remis 30 livres comptant et le reste payable en 2 ans. Le 26 février, Nicolas Nervaux donne à Sauchet une quittance de 40 livres. La mort de Nicolas Nervaux ne vient rien changer car le 20 mars, Marie Dumet, sa veuve ratifie l'échange des habitations (c. Frérot).

Le 4 avr. 1673, Pierre Boucher concède à Pierre Sauchet un emplacement d'un demi-arpent de front sur 2 de profondeur, borné d'un côté à une rue, d'autre côté à Pierre Goislard dit Dupuis, d'un bout à la rue Notre-Dame et d'autre bout le long du fleuve St-Laurent. Le 11 novembre, Pierre Sauchet, procureur de François Quintal, établit les termes de la construction d'une grange avec Claudé Jodoin, maître charpentier; par la suite, Pierre Sauchet se fait construire une charpente de grange par le même charpentier (c. Fleuri-court, 1676).

Le 4 déc. 1674, Pierre Sauchet, procureur de François Quintal dans toutes ses affaires, lui rend compte de son administration durant son absence; celui-ci se dit content et satisfait et il l'en décharge (c. Frérot).

Au Rec. de 1681 : Pierre Sauchet 39 ans, déclare 1 fusil, 1 boeuf et 8 arpents de terre en valeur. Le 26 avr. 1681, à la veille de partir pour la traite des fourrures, Pierre Sauchet fait une donation à cause du péril de mort, de ses biens meubles et immeubles à Charlotte Vinet, sa filleule (c. Maugue) et le 22 mai 1684, le Sr Larigueur fait un transport à M. de Ste-Hélène, marchand (c. Basset). Le 26 mai, Sauchet vend à Paul Laporte une partie de son emplacement dans le bourg de Boucherville, d'un demi-arpent de front par un arpent de profondeur, joignant d'un côté à Pierre Lancougner, d'autre côté à Jacques Ménard dit Lafontaine, avec une maison et le 27 mai 1685, Paul Laporte, habitant de Boucherville, à la veille de son départ pour un voyage de traite des fourrures aux Outaouais, se crée une obligation envers Pierre Sauchet qu'il règlera à son retour (c. Moreau).

Pierre Sauchet teste une première fois, le 7 juin 1687 et le 27 juil. 1693, il donne tous ses biens meubles et immeubles à Charlotte, Prudent, Philippe, François et Marguerite Vinet, enfants de Jean Vinet et Jeanne Etienne. Les enfants pourront prendre possession des biens du donateur après sa mort, à leur majorité ou à leur mariage. Entre temps leurs parents pourront jouir de l'usufruit "et ce pour la bonne amitié qu'il porte aud enfans afin qu'ils se souviennent dud. testateur en leurs prières". Sauchet lègue 200 livres à la paroisse de Boucherville pour une fondation pour "faire prier Dieu pour Le Repos de son âme". Il nomme Jean Vinet, son ami comme exécuteur testamentaire et il révoque tout autre testament ou donation, car cette donation est sa dernière volonté.

Comme Pierre Sauchet est demeuré célibataire, nous n'avions aucun document qui mentionne les noms de ses parents, heureusement qu'ils sont mentionnés dans ce testament : Pierre Chauchet, fils de défunts François Chauchet et de Marie Jousseline, natif de la paroisse du Breuil (55), près de Ruffec, évêché d'Angoulême (c. Adhémar).

Le 1er mars 1696, Pierre Sauchet vend sa concession, de 50 arpents de Boucherville à Jean Tournois, maître couvreur de bardeaux, demeurant à Villemarie; sur celle-ci une grange et une étable sont bâties, joignant d'un côté aux terres du défunt Christophe Février, d'autre côté à Joseph Bénard dit Carignan. La vente s'est soldée pour 2250 livres, payables 1000 livres comptant dont quittance et les autres 1250 livres à la St Michel prochaine (c. Moreau). Le 7 octobre suivant, Sauchet donne une quittance à Jean Tournois et le 9 nov. 1697, Gilles Papin et sa femme s'obligent envers Sauchet et le 8 févr. 1700, Gilles Papin et Jacques Charbonnier signent une obligation au Sieur Sauchet (c. Adhémar); le 10 juin 1705, celui-ci donne une quittance à Gilles Papin (c. Tailhandier). Le 6 sept. 1698, transport par Léonard Paillé dit Paillard à Charles Aubert de la Chesnaye de 200 livres dûes par le Sr Larigueur (c. Adhémar).

En présence d'Antoine Forestier, chirurgien, Pierre Cabazié, Jean Lory, huissiers royaux et Maurice Rivet, praticien, le 10 déc. 1701, Pierre Sauchet achète de Jean Vinet et Jeanne Etienne, son épouse, une concession à la Longue-Pointe de 95 arpents en superficie, en 2 arpents de front par 47 et demi de profondeur, sans aucun bâtiment. Cette concession tient sur le devant au fleuve St-Laurent et par derrière aux terres non concédées, d'un côté aux terres d'Antoine Dufresne et d'autre côté aux terres des vendeurs. Cette vente est conclue pour 1100 livres acquittées immédiatement et dans le même contrat, Pierre Sauchet fait donation de cette concession à Prudent, Philippe et François Vinet, frères et enfants mineurs des vendeurs; cette donation prendra force à la mort du donateur et celui-ci se réserve l'usufruit de cette terre, en retour Pierre Sauchet demande aux enfants de Jean Vinet "de faire prier pour lui jusqu'à la somme de 100 livres" (c. Adhémar).

Pierre Chauchet dit Larigueur meurt à la Longue-Pointe, mais il reçoit la sépulture à la Pointe-aux-Trembles de Montréal. "Ce 18 juillet 1717, avons inhumé dans notre cimetière privé, Chauchet dit Lavigueur (sic), vieux garçon d'environ 72 ans, enterré après la messe de paroisse, le neuvième dimanche après la Pentecôte, une partie de la paroisse a assisté à son inhumation".

Lors de l'Aveu et dénombrement, le 28 août 1724, cette concession fait partie de l'arrière fief de Jacques-Charles de Sabrevois, de 4 arpents de front sur 2 lieues de profondeur, sur lequel il y a un domaine de 2 arpents de superficie sur lesquels il y a maison, boulangerie, écurie, bergerie, étable et une autre maison pour le fermier, verger, cour et jardin, 80 arpents de terres labourables et 6 arpents en prairie.

(55) La paroisse du Breuil, aujourd'hui fait partie de la paroisse de Dignac (Charente), ar. Angoulême. V. *Les Eglises de France : Charente*, par Jean Georges. Paris, Letousey et Ané, 1933, p. 101.

25 — PILLET (PILET), François, maître charpentier, 37 ans, domestique chez Etienne Pezart, Sr de Latouche, aux Trois-Rivières (Rec. 1666). L'année suivante, il demeure chez Elie Bourbeau, aussi du même lieu (Rec. 1667).

Comme François Pilet est maître charpentier, il commence de bonne heure à exercer son métier; en effet le 1er janv. 1670, il conclut un marché avec Joseph Huet et son voisin, Jean Vinet, et il s'engage à élever une maison de 22 pieds "dedans" et de 16 pieds de large, c'est un bâtiment d'assemblage sur soles. Le marché est conclu pour 30 écus, soit 90 livres. Le 29 novembre suivant, Pierre Boucher, seigneur de Boucherville, signe un bail d'une vache avec lui (c. Frérot).

François Pilet, fils de défunt Pierre Pilet et de Louise Limoleau, de la Saintonge, épouse le 27 déc. 1670 Françoise Loisel, fille de Louis Loisel et de Marguerite Charlot (Cherlot), de Montréal (c. Frérot). François Pilet ne chôme pas. En effet le 29 juil. 1671, il conclut un marché avec Prudent Bougret dit Dufort pour lui construire une maison et le 3 oct. 1673, il fait arpenter sa concession par Le Rouge, arpenteur, et celui-ci en dresse le procès-verbal. A l'automne, quand les travaux de la ferme sont terminés, cela donne un peu de répit pour prendre des contrats. Le 25 nov. 1674, François Pilet conclut un autre marché avec Joseph Huet et il s'engage à lui construire une maison (c. Frérot). Le 2 juin 1675, il passe un bail à loyer d'une vache avec François Séguin dit Ladéroute (c. Frérot). Le 30 oct. 1677, François Pilet achète d'Antoine Daunet, son emplacement dans le bourg (c. Bourdon), borné d'un côté à une rue, d'autre côté à Larrivé, d'un bout à la rue Notre-Dame et d'autre bout le long du fleuve.

Au Rec. de 1681 : François Pilet, charpentier, 48; Françoise Loisel, sa femme 26; enfants : Madeleine 12, Jeanne 10, Barbe 3; il déclare 3 bêtes à cornes et 13 arpents de terre en valeur. Le 5 mars 1686, il s'oblige envers Charles de Couagne, marchand de Montréal, pour 30 livres 5 sols pour compte final (c. Cabazié).

François Pilet meurt à Boucherville à l'âge de 58 ans. Il y reçoit la sépulture le 8 sept. 1688, en présence de Mr Boucher, seigneur de Boucherville, Jean Beauchamp, son beau-frère, Joseph Loisel, beau-frère, Jean de Noyon et Christophe Février.

Comme la veuve de François Pilet a 5 enfants, elle se remarie l'année suivante. Charles Chenaye dit Vandamois, 30 ans, soldat de Mr Daneau de Muy, fils d'Antoine Chenaye, notaire-royal et d'Anne Hébert, de la paroisse de Ste-Marie-Madeleine de Vandoline (56), évêché de Chartres, épouse à Boucherville, le 16 août 1689 (c. Moreau, 18 août) Françoise Loisel, âgée d'environ 40 ans, veuve de François Pilet, en présence de Julien Beaussault, juge seigneurial de Boucherville.

Le jeudi, premier décembre 1689, le sieur Charles Chenaye (signé ainsi) dit Vandamois, tant comme mari de Françoise Loisel, veuve de François Pilet, que comme tuteur des enfants mineurs du défunt Pilet, demande l'inventaire, et ce en présence de Julien Beaussault, juge seigneurial de Boucherville,

Notes de la 3e partie.

N.B. — Les crochets [] indiquent le numéro d'une concession.

- (56) Vendôme a deux paroisses : Ste-Trinité et Ste-Madeleine (Loir-et-Cher), diocèse de Blois, autrefois du diocèse de Chartres. V. *Annuaire général catholique français*, 1938. Index p. 392.

de Simon Caillouet et Pierre Chauchet, experts "exprès nommés d'office par acte de tutelle fait en la Justice dud. Boucherville, Reçu par moi Greffier, Le quatorzie(sme) novembre dernier, comme estimateurs de l'inventaire des biens de la communauté de Défunt François Pilet et de Françoise Loisel, fait en présence du notaire Michel Moreau".

Julien Beaussault, juge seigneurial de Boucherville, clot l'inventaire de défunt François Pillet, qui s'élève à 3581 livres en tout; de ce montant la moitié revient à Françoise Loisel, soit 1840 livres 10 sols et à ce montant vient s'ajouter son douaire de 600 livres qui est enlevé sur la part des héritiers par préférence suivant son contrat de mariage. Les dettes se chiffrent à 289 livres 5 sols, dont la moitié, 144 livres 12 sols 6 deniers, sera payée par les héritiers. Ainsi les héritiers se partageront 1095 livres 18 sols 6 deniers et il reviendra à chacun des 5 enfants 219 livres 3 sols 8 deniers, sans préjudice aux avances douairie à François Ethier et Jeanne Pillet, son épouse, à Jean Drapeau dit Laforge et Madeleine Pillet, son épouse, suivant leur contrat de mariage et à ce que Led Drapeau pourra devoir à la communauté, le relevé fait ce onzième jour de février 1690.

(signé) M Moreau (avec paraphe) Beaussault (avec paraphe)

Le 18 sept. 1689, le Sr Lacoste donne une quittance de 28 livres à Charles Chenaye, tuteur des enfants mineurs de défunt François Pillet; le lendemain, Denis Véronneau lui donne une quittance de 11 livres et enfin, le 4 octobre, Jean Guillou lui en donne une de 14 livres (c. Moreau).

Françoise Loisel, épouse en secondes noces de François Chenaye dit Vandamois, meurt à Boucherville à l'âge de 46 ans. Elle y reçoit la sépulture le 13 sept. 1690. Le 9 fév. 1691, l'inventaire des biens et effets laissés après le décès de François Pillet et de Françoise Loisel, fut dressé par le notaire Michel Moreau; enfin le 25 août 1692, le même notaire dresse le procès-verbal de la vente de leurs biens.

Le 13 juil. 1702, Pierre Boucher concède à Joseph Bénard dit Carignan, procureur fiscal de Boucherville, "une terre au second rang qui est la continuation de l'habitation dud Bénard, tenant au nord-est aux terres de M. de Sabrevois et au scaurois à celles de Joseph Robert" (c. Tailhandier).

Le 28 août 1724, Joseph Bénard possède 2 arpents 7 perches de front sur 25 de profondeur avec maison, grande, étable, écurie, bergerie, 50 arpents de terre labourable et 6 arpents de prairie.

26 — GOISLARD dit DUPUIS, Pierre vend le 11 juil. 1670 à Julien Talua tout le blé français et le blé d'Inde, par ailleurs le vendeur s'est réservé 200 citrouilles, 50 choux, un minot de "navaux" et un demi-minot de fèves. Cette vente est conclue pour 35 minots de blé français et 15 de blé d'Inde, à la condition que Julien Talua engrange tout ce qu'il recueillera dans la grange du Sr Lacroix. Le 26 août suivant, les deux parties annullent leur marché (c. Frérot). Le 28 oct. 1670, Pierre Goislard est présent au contrat de mariage de Jean Gareau et Anne Talbot (c. Frérot). Le 26 avr. 1671, il est parrain de Jeanne Thérèse Pilet, fille de François Pilet, à Boucherville; c'est sa première mention au registre de l'état civil.

Le 4 avril 1673, Pierre Boucher concède à Pierre Goislard un emplacement d'un demi-arpent de front par 2 de profondeur, borné d'un côté à lad rue, d'autre côté à Christophe Février, d'un bout à la rue Notre-Dame, d'autre bout le long du fleuve. Le 18 janv. 1674, Pierre Goislard vend la

moitié de son emplacement dans le bourg à Jean Vinet, soit un quart d'arpent de front par 2 de profondeur, tenant du côté du sud-ouest à Février, d'autre côté à une rue qui court est-ouest, d'un bout au chemin qui passe devant le fleuve et d'autre bout à la terre du vendeur. Jean Vinet règle sur le champ son acquisition pour 45 livres tournois (c. Adhémar).

Au Rec. de 1681 : Pierre Goislard 40; il déclare 1 fusil et 9 arpents de terre en valeur.

Pierre Goislard songe à quitter définitivement Boucherville, en effet le 29 sept. 1682, il vend à Jean Haudecoeur, son habitation de 50 arpents à Boucherville, joignant d'un côté François Pilet, d'autre côté Christophe Février, avec 13 ou 14 arpents de défrichés, comprenant une maison de pieux en coulisse et un hangar et le bois équarri sur place pour la construction de la grange. Il acquiert aussi l'emplacement dans le bourg un quart d'arpent de front sur 2 de profondeur. La vente se conclut pour 1100 livres, soit 832 livres payables en castor et 288 restantes payables en or (c. Maugue). Ensuite, nous perdons la trace de Pierre Goislard dit Dupuis.

Le samedi matin, 27 mai 1690, le Conseil Souverain est saisi de l'appel de Jean Haudecoeur, habitant du bourg de Boucherville, condamné par le Bailli de Villemarie pour le meurtre de François Poignet, vivant marchand de Villemarie. Il avait été condamné "d'avoir le poin(g) de la main droite coupé, devant la porte de sa victime, et ensuite six coups vifs sur les jambes, cuisses et bras sur un échafaud et mis ensuite sur une roue la face tournée vers le ciel pour y finir ses jours". Le Conseil Souverain met cette sentence "à néant". Jean Haudecoeur sera étranglé avant de recevoir les coups et après avoir demeuré 24 heures sur la roue il sera secrètement enterré (57).

Il est probable que Pierre Sauchet dit Larigueur a obtenu la concession de Jean Haudecoeur par adjudication à cause de sa condamnation à mort. Le 1er mars 1696, Pierre Sauchet se prépare à quitter définitivement Boucherville car il vend à Jean Tournois, maître couvreur en bardeaux de Villemarie, sa concession de Boucherville, avec une grange et une étable, joignant d'un côté au sud-ouest aux terres de feu Christophe Février, d'autre côté au nord-est à Joseph Bénard dit Carignan. On se met d'accord pour 2250 livres payables 1000 livres comptant et 1250 livres à la St Michel prochaine (c. Moreau).

Le 28 août 1724, Joseph Tournois a maison, grange, étable, écurie, bergerie, 45 arpents de terre labourable et 5 arpents de prairie.

27 — FEBVRIER (FÉVRIER) dit LACROIX, Christophe est un soldat du Régiment de Carignan, compagnie Lafouille (58). Celui-ci passe un premier contrat de mariage, le 7 nov. 1668 avec Marie-Gertrude Moral, des Trois-Rivières, fille du Sr Quentin Moral de St-Quentin et de Marie Marguerite (c. Aneau); ce contrat est annulé par la suite. Le 20 mai 1670, Christophe Février est parrain de Marie-Gertrude Daunet; c'est sa première mention au registre de l'état civil de Boucherville. Le 28 octobre suivant, il est présent au contrat de mariage de Jean Gareau et Anne Talbot (c. Frérot).

(57) V. *Jugements et délibérations du Conseil Souverain de la Nouvelle-France*. Québec, 1887, III, p. 427, 428, 437.

(58) V. Boucher de la Bruère, Montarville. "*Les Cahiers des Dix*", Montréal, III, p. 182 et aussi V. Le Régiment de Carignan, p. 90.

Christophe Février Sr de la Croix, bourgeois de Boucherville, fils de défunt Eustache Février, vivant marchand de vins à Mente-sur-Seine (59) et de Renée Legrand, épouse à Montréal, le 16 nov. 1671 (c. Basset, 12 octobre) Marie Martin, de Montréal, fille de défunts Abraham Martin, vivant bourgeois à Ramire (60), pays de Champagne, et de Suzanne d'Ailleboust. Dans ce contrat il est intéressant de noter les personnalités présentes, de la part du Sr de la Croix : Pierre Boucher, écuyer Sr de Grosbois, seigneur de Boucherville, Pierre Goislard dit Dupuis, Jean Lafond dit Lafontaine, habitants de Boucherville, Antoine Bazinet dit Tourblanche, Joseph Gauthier dit La Roze, habitants de Montréal; et de la part de la dite demoiselle Martin : Noble Charles d'Ailleboust, écuyer Sr des Musseaux, bailli (juge civil et criminel) de l'Île de Montréal, son oncle maternel, D(lle) Catherine Le Gardeur, épouse du Sr des Musseaux, sa tante, D(lle) Barbe d'Ailleboust, fille du Sr des Musseaux, M(re) Gabriel Souart, prêtre ancien curé et maître d'école de Montréal, M(re) Gilles Perot, aussi prêtre curé du lieu et D(lle) Jeanne Mance. Ce contrat de mariage a été signé à l'Hôtel-Dieu, ce qui explique la présence de celle-ci.

Le 4 avr. 1673, Christophe Février reçoit en concession de Pierre Boucher, un emplacement d'un demi-arpent de front par 2 de profondeur, dans le bourg et, le 17 févr. 1675, il engage Claude Lamothe pour le servir en tout ce qui lui sera demandé de licite et honnête, pour une année entière (c. Frérot).

Les contrats de notaire renferment des détails intéressants sur la vie de nos ancêtres, celui qui suit en est un exemple : le 18 mars 1676, Christophe Février et Marie Martin, sa femme passent un bail à ferme "à moitié profit" avec Dizié Viger et Catherine Moitié sa femme, pour 3 ans; le bailleur fournira la moitié de la semence et le preneur fera les semences, les récoltes et engrangera le tout. Le bailleur prêtera 6 minots de blé que le preneur ensèmera à la première récolte et le preneur viendra faire sa demeure dans la maison de Christophe Février dès le lendemain de son départ pour son voyage aux Outaouais. Viger fera moudre et porter au moulin pour la femme du bailleur tout le grain qui lui sera nécessaire "pour sa bouche". Le preneur devra "chauffer la femme dud. bailleur durant les 3 ans ce réservant Led. bailleur pour sad. femme une cabanne avec un cabinet sans que led. preneur y puisse prétendre aucune Chosse". Le bailleur fournira une charrue avec sa herse, un boeuf sous poil noir d'environ 4 ans avec une vache sous poil caille, rouge et blanche d'environ 5 ans, estimés chacun 70 livres par Simon Caillouet. En retour le preneur donnera chaque année 15 livres de beurre et une chopine de lait chaque jour et les "escrois" de la vache seront partagés également à la fin du bail (c. Fleuricourt).

La vie était dure en ce temps-là. Avant que Christophe Février parte pour son voyage de traite des fourrures, Marie Martin, sa femme donne naissance à des jumelles, Jeanne et Marie-Anne. Cette dernière seule survira. Le 23 janv. 1680, le couple Février fait baptiser à Boucherville leur sixième enfant : François, qui sera inhumé à Boucherville le 27 janvier suivant.

Marie Martin, épouse de Christophe Février, meurt à Boucherville, à 33 ans. Elle y reçoit la sépulture le 14 juil. 1680. Comme Christophe Février

(59) Mantes (Seine-et-Oise). V. *Guide Michelin : Environs de Paris*, 1952, p. 119.

(60) Ravières (Yonne). V. *Dict. Comm. Fr.*, p. 488.

reste avec deux enfants, Marie-Barbe et Marie-Anne, il se remarie à Boucherville, le 8 novembre avec Claire-Françoise Gauthier, fille de Charles Gauthier dit Boisverdun et de Catherine Le Camus, du Cap Rouge (c. Bourdon, 16 fév. 1681).

Au Rec. de 1681 : Christophe Février 43; Claire Gauthier, sa femme 26; enfants : Barbe 7, Marie 5; il déclare 1 fusil, 2 boeufs et 12 arpents de terre en valeur. Le 2 mars 1681, il donne une quittance à son épouse (c. Basset) et le 8 sept. 1685, Christophe Février est témoin à l'acte de donation de l'emplacement de l'église de Boucherville par le seigneur, Pierre Boucher (c. Adhémar). Le 8 déc. 1691, l'inventaire des biens meubles de la succession de défunte Marie Martin est dressé (c. Basset).

Le 4 nov. 1694, en présence du seigneur Pierre Boucher et de Nicolas Dubray, Christophe Février teste et il lègue à son épouse Claire Gautier tous les biens qui lui appartiendront au jour de son décès et "par spécial" sa part de leur habitation dans la seigneurie de Boucherville, tenant d'un côté à Pierre Chauchet dit La Rigueur, d'autre côté à Jean Gareau dit Saintonge, d'un bout par devant au grand chemin et d'autre bout par derrière aux terres non concédées, sur laquelle il y a maison de pierre sur pierre, grange et étable, pour en jouir après son décès. Après la mort de sa femme tous ses biens retourneront à leurs enfants. Février nomme comme exécutrice testamentaire, Marie Gautier, la femme de son beau-frère François Quintal (c. Moreau).

Le 1er sept. 1695, le couple Février accueille un septième enfant, Madeleine baptisée à Boucherville, le même jour. Comme vous pouvez le constater, Christophe Février faisait preuve d'une vitalité extraordinaire, à 77 ans, il va encore au champ, car le 29 septembre il "est tué sur son désert par les Iroquois" et le lendemain, il reçoit la sépulture à Boucherville en présence du seigneur Pierre Boucher, M. de la Beume, habitant et chirurgien, Gilles Papin, marchand, et Joseph du Luth.

Le 6 fév. 1696, l'inventaire des biens de défunt Christophe Février est dressé et le 20 mars suivant, comme la veuve Février sent qu'elle a une trop grosse charge de famille, elle passe un bail à ferme d'une terre de 2 arpents de front et de sa maison à François Quintal (c. Moreau). En femme avisée, Claire Gauthier cherche à protéger ses intérêts; son mari, Christophe Février fait une déclaration devant le notaire Mauge, l'après-midi du 27 mai 1687 en présence de Pierre Cartier, de Boucherville, André Carrière, de Montréal et Claude Henry, marchand. Son mari déclare que depuis leur contrat de mariage (c. Bourdon), le 16 fév. 1681, sa femme a apporté dans leur communauté 300 livres en meubles et hardes qui lui sont "nature de propre" et qu'elle pourra les reprendre avec son douaire mentionné au contrat de mariage. Cet acte a été déposé au greffe du notaire Adhémar, le 14 oct. 1696.

En la maison de Jean Gareau, l'avant-midi du 5 nov. 1696, Louis Ménard, tuteur des enfants mineurs de feu Christophe Février, conclut un bail à ferme et loyer pour 3 ans, "à moitié de tout" à Jean Gareau dit Saintonge, son voisin. Louis Ménard fournira pour l'exploitation de la terre deux boeufs valant 90 livres, une charrue toute équipée, une vache valant 70 livres; en retour Jean Gareau donnera 10 livres de beurre par année et à la fin du bail, ils partageront également les "escrois" (c. Moreau).

Le 29 nov. 1697, procuration par les parents et amis des enfants mineurs de feu Christophe Février, concernant la nomination d'un nouveau tuteur

et le 7 janv. 1698, procuration de Claire-Françoise Gautier à Dominique Nafrechoux, l'autorisant à déclarer au tribunal qu'elle acceptait la tutelle de ses enfants (c. Moreau).

Après avoir examiné les exposés de Claire-Françoise Gautier, veuve de Christophe Février et ceux de Louis Ménard et de Marie-Anne Février, son épouse, seule héritière de sa mère, Marie Martin, l'intendant Jean Bochart Champigny rend l'ordonnance qui suit : "Tout considéré et examiné, *avons ordonné* que l'habitation et les 100 livres que lesd. Ménard et sa femme ont Receu par le Contrat de leur mariage (c. Basset, 8 déc, 1691) leur demeureront et appartiendront, et en outre qu'ils prendront et auront sur les Biens contenus en l'Inventaire du 6e février 1696 la somme de 350 livres pour l'entier payement et satisfaction de toutes leurs prétentions dans les successions dud. défunt de la Croix, de lad. défunte Martin, sa p(re) femme et delad. défunte Barbe février, sans par eux être tenus d'aucunes charges, ny debtes desd. successions dont ils seront acquittez et indemnez par lad. gautier es qualité quelle prouve, fait à quebec Le 28(me) Janvier gbi(c) quatre vingt dix huit". Cette ordonnance de l'intendant a été ratifiée par les parties concernées, le 12 février 1698 après-midi, au presbytère de Boucherville, en présence du seigneur Pierre Boucher et de Messire Pierre Rodolphe Guibert De La Saudray, curé dud. lieu (c. Moreau).

Le 14 mars 1698, Jean Aubertin (61) dit Bertin, — signe : au Bertin et hau Bertin, — "garçon, âgé de plus de 30 ans, sergent de la compagnie de Mr de Muy, en garnison à Montréal, fils de défunts Nicolas Haubertin et de Claire Joannette, demeurant au Grand Fay (62), paroisse St-Michel, évêché de Cambrai", passe un contrat de mariage devant le notaire Michel Moreau avec Claire Gautier dit Boisverdun, veuve de Christophe Février. Le mariage est célébré à Boucherville, le 19 mars. Dans ce contrat, Jean Aubertin établit un inventaire de ses biens : 1735 livres 2 sols 3 deniers lui sont dûes; les meubles, hardes, ustensiles et autres choses valent 838 livres 5 sols; ce qui établit son avoir à 2593 livres 7 sols 3 deniers dont 1093 livres 7 sols 3 deniers entrent dans la communauté. De plus Aubertin a doué sa future épouse de 1000 livres de douaire préfix.

Comme Claire Gautier se remarie, à sa requête un inventaire des biens de la communauté avec le défunt Février est dressé le 17 mars, en présence d'Antoine Martin époux de Marie-Françoise Février, de Jean Aubertin son futur époux, et de Jean Quintal, par le notaire Adhémar. Cet inventaire est basé sur celui du notaire Moreau, huissier et sergent de Boucherville, du 6 fév. 1696.

Le 28 août 1724, le nommé Haubertin a maison, grange, étable, écurie, bergerie, 35 arpents de terre labourable et 3 arpents de prairie.

Jean-Baptiste Aubertin, âgé de 92 ans environ, meurt subitement et il reçoit la sépulture à Boucherville, le 20 mai 1746, en présence de son fils, Jean-Baptiste Aubertin et d'Antoine Daunet. Son épouse, Claire-Françoise Gautier meurt à environ 90 ans et elle reçoit la sépulture à Boucherville en présence de ses fils Pierre et Joseph Aubertin, le 18 mars 1755.

(61) V. *Nos ancêtres au XVIIe siècle*, p. 75.

(62) Grand-Fayt (Nord), diocèse de Cambrai. Autrefois le diocèse de Tournai faisait partie des Pays-Bas lorsqu'en 1678 une partie fut réunie à la France et forma le nouveau diocèse de Cambrai. V. *Almanach catholique français*, 1931, p. 316.

28 — GAREAU dit ST-ONGE (Saintonge), Jean (63), au Rec. de 1666, il a 20 ans, domestique chez Louis Pinard aux Trois-Rivières.

Jean Gareau, de Boucherville, fils de Dominique Gareau et de Marie Pinard, de la paroisse Ste-Marguerite de La Rochelle (Charente-Maritime), épouse à Boucherville, le 2 nov. 1670 (c. Frérot, 23 octobre) Anne Talbot (64), fille d'Eustache Talbot et de Marie de Lalande, de la paroisse St-Maclou, ville de Rouen (Seine-Maritime). Il est important de noter la présence de Pierre Boucher, seigneur du lieu et de son fils, Pierre Boucher et celle de "M(re) Louis Pinard, maître chirurgien et de Marie-Madeleine Hertel, sa femme, oncle et tante dud. futur époux, *absents*, de Pierre Gareau, frère du futur époux, René Rémy et Marie Léonard, son épouse, Christophe Février, Prudent Bougret, Pierre Goislard et Claude Bourgeois, tous amis du futur époux. Du côté de la future épouse : Jeanne Crevier, épouse du seigneur de Boucherville, Marie-Ursule Boucher, épouse de M. de Varennes, Anne Hollery, épouse du Sr de Lachenest, notaire, Marie Besche et Marguerite Collet, filles.

Le 14 juin 1671, Jean Gareau accepte un bail à ferme de 3 ans de l'habitation de son voisin, Prudent Bougret, pour 20 minots de blé français et 4 de blé d'Inde payables chaque hiver. Le 4 avr. 1673, Jean Gareau reçoit en concession de Pierre Boucher, un emplacement dans le bourg, d'un demi-arpent de front par 2 de profondeur; le 24 mars 1675, il conclut un bail à loyer d'une vache avec Claude Pastourel (c. Frérot) et le 24 oct. 1676, Jean Gareau accepte en bail à ferme une autre vache de Laurent Buict (c. Fleuricourt).

Au Rec. de 1681 : Jean Gareau 38; Anne Talbot, sa femme 28; enfants : Marie 9, Pierre 7, Anne 6, Madeleine 4; il déclare 4 bêtes à cornes et 9 arpents de terre en valeur. Le 26 mai 1687, Jean Gareau s'engage à garder les bêtes à cornes des habitants de Boucherville, dans leur commune, moyennant 25 sols par tête et 3 livres de frais quand une bête tombera malade; de plus les habitants ainsi que Gareau seront tenus de clôturer les passages. Le 8 juin 1690, il donne une quittance de 12 livres à Charles Chenaye Sr de Vandamois, pour l'achat d'un canot et pour 2 journées de récolte (c. Moreau).

L'avant-midi du 5 nov. 1696, dans sa maison, Jean Gareau accepte la terre voisine en bail à ferme et loyer pour 3 ans, "à moitié de tout", de Louis Ménard, tuteur des enfants mineurs de feu Christophe Février. Louis Ménard met à la disposition du preneur 2 boeufs valant 90 livres, une charrue toute équipée et une vache valant 70 livres; Jean Gareau donnera 10 livres de beurre par année et à la fin du bail, ils partageront les "escrois" (c. Moreau). Le 1er mars 1700, Jean Gareau reçoit de Jean Poirier dit Lajeunesse à titre de bail à loyer pour 3 ans, une vache caille et "pleine" qui va sur 3 ans, valant 40 livres, aux mêmes conditions (c. Tailhandier).

(63) Au Rec. de 1666 on a lu Jean bareau dit St-Onge, c'est une mauvaise lecture. De plus à son contrat de mariage il est mentionné que "Mre Louis Pinard, cbirurgien et Maric-Madeleine Hertel, sa femme, oncle et tante dud. futur époux, *absents*" (c. Frérot, 23 oct. 1670). V. *Dossiers inédits du Père Archange : Pinard et Gareau*. MSG. XIII, p. 17-19.

(64) Anne Talbot (Tallebot ou Tailbot) est une fille du Roy, car dans son contrat de mariage on lit : "et a déclaré lad. tallebot ce q(1) apporte consiste environ a cent cinq(te) livres *compris les cinq(te) livres quelle a eu de Sa Majesté* quelle a mis dans la communauté" (c. Frérot, 23 oct. 1670).

Un peu auparavant, la famille Gareau accueille le quinzième et dernier enfant : Geneviève qu'elle présente au baptême, le 16 mai 1698 à l'église de la Ste-Famille de Boucherville; Jacques Gariépy, de l'Île de Montréal est parrain et Jeanne Ménard, épouse d'Etienne Demers, de Boucherville en est la marraine.

Le 5 nov. 1702, Charles Petit Sr de Levilliers, capitaine d'une compagnie franche du détachement de la marine loue sa ferme à titre de métairie "à moitié proffit" pour 3 ans à Jean Gareau, père et fils. Cette terre joint d'un côté celle de Louis Robert, cordonnier et d'autre côté à celle de Jean Gareau, à Boucherville. Le 31 janv. 1703, un *mémoire des animaux, instruments et leur estimation* faite par Jean Aubertin et Joseph Huet dit Dulude, que le Sieur de Levilliers a mis entre les mains de Jean Gareau, père et fils.

Le 21 fév. 1703, Jean Gareau et son épouse, Anne Talbot se créent une obligation de 170 livres 13 sols envers Gilles Papin (c. Tailhandier). Le 1er déc. 1711, dans sa maison, Jean Gareau et son épouse, Anne Talbot passent un bail à ferme de leur concession à leur fils, Jean Gareau; celle-ci est située entre la concession du Sr Aubertin et celle de M. de Levilliers. Les bailleurs fournissent 2 boeufs, une jument, 3 vaches laitières, 6 moutons, 2 cochons, 18 poules et 2 coqs. Pour chaque vache et cela chaque année, le preneur paiera 10 livres de beurre; pour chaque poule, 1 douzaine d'oeufs et un poulet, en plus un cochon prêt à engraisser. En plus les bailleurs fournissent une charrette avec les roues garnies de frettes à demi-usées, un soc, un coutre, un coutreau, une chaîne de charrue, une cheville de fer, une paire de rouelles; sur la terre, il y a "7 journées de guéret d'été de 2 façons". Le preneur charriera le fumier, exécutera les menues réparations aux bâtiments et tiendra en bon état les fossés (c. Tailhandier).

Le 25 mars 1713, Jean Gareau et Anne Talbot contractent une obligation de 578 livres 10 sols, soit 360 livres pour argent prêté et robes "de buf" et de castors et 218 livres 10 sols, pour argent prêté, travail fait en étable et journées tant pour l'église qu'autre affaire. Cette somme empruntée a servi à payer leurs dettes et à leur urgente nécessité, sans quoi ils n'auraient pu subvenir à leurs besoins. Comme vous pouvez le constater leur situation financière est précaire et ils promettent de rembourser le plus tôt possible "ou sinon après leur mort" (c. Tailhandier).

Jean Gareau dit Saintonge meurt à l'âge de 76 ans, à Boucherville où il reçoit la sépulture le 6 juin 1713.

Le 22 janv. 1715, à 3 heures de relevée, devant Jacques-Alexis de Fleury D'Eschambault, Conseiller du Roy et son Lieutenant général à Montréal, Anne Talbot fait assembler François et Jean Gareau, frères de Suzanne, âgée de 19 ans et Geneviève, âgée de 17 ans, enfants mineurs de feu Jean Gareau, Joseph Huet, beau-frère, époux d'Anne Gareau, Louis Leroux, Pierre Crépeau et Jean-Baptiste Deguire pour donner leur avis sur le choix d'un tuteur et d'un subrogé tuteur. A l'unanimité, ils élisent Anne Talbot, tutrice et Joseph Huet, beau-frère, subrogé tuteur.

Le lendemain avant-midi, 23 janvier, à la demande d'Anne Talbot, tutrice des enfants mineurs, *l'inventaire des biens meubles et immeubles, bestiaux, grains, effets, mobilier*, titre, papiers demeurés après le décès de Jean Gareau et qui étaient communes entre lui et Anne Talbot. Joseph Huet dit Dulude et Jean Lesueur, de Boucherville, ont été choisis comme estimateurs et après avoir prêté serment, ils ont procédé à l'estimation.

Le 28 janv. 1715, les biens meubles de la communauté de défunt Jean Gareau dit St-Onge et Anne Talbot, sa veuve, tutrice des enfants mineurs, ont été vendus à l'encan et le tout a rapporté 1336 livres et comme les dettes de la communauté atteignent 1066 livres, il ne reste à séparer que 250 livres et les biens immeubles.

Louis Ménard et Jean Chicot, maître charpentier, de Boucherville, sont choisis comme arbitres pour évaluer les bâtiments et la concession du défunt Jean Gareau. Après les avoir vus, ils les ont évalués et formèrent deux lots. Le premier lot comprendra la moitié de la concession joignant au nord-est à la concession de Jean Aubertin et au saurois à l'arpent du second lot, avec la maison, le four et le jardin. Le second lot comprendra l'autre moitié de la concession, joignant au saurois la concession de Denis Bourgit, avec la grange, étable et bergerie qui n'ont été évalués qu'à 250 livres. Comme la maison du premier lot a été évaluée à 500 livres, il faudra ajouter les 250 livres au deuxième lot pour qu'ils soient d'égale valeur.

Le 12 fév. 1715, dans la maison de ferme de M. de Sabrevois, les deux lots ont été tirés au sort par Clément de Sabrevois; on fait deux billets d'égale grandeur et roulés, sur l'un on écrit, premier lot et sur l'autre, deuxième lot. Clément de Sabrevois après avoir longtemps "brouillés et remués" les billets dans son chapeau, Joseph Huet, subrogé tuteur, tire le premier lot qui est accordé aux enfants mineurs, tandis que la veuve Anne Talbot reçoit le second lot. Celle-ci s'engage à payer les dettes de la communauté sans préjudice aux 400 livres de son douaire; après avoir payé les dettes mentionnées à l'inventaire, il reste 78 livres dont elle remet la moitié soit 39 livres au subrogé tuteur, Joseph Huet pour qu'il les partage entre les enfants mineurs. (c. Tailhandier).

Le 15 fév. 1715, Jean Gareau donne une quittance finale à sa mère de 802 livres 10 sols, des 881 livres 10 sols dûes par l'obligation du notaire Lepailleur du 12 nov. 1714 (c. Tailhandier). Le 2 juin, François et Dominique Gareau, Jean Lamoureux et Marie Gareau, son épouse, Jean Daunet et Marie-Louise Gareau, son épouse, Anne Gareau épouse de Joseph Huet dit Dulude actuellement aux Outaouais, tous habitants de Boucherville, sauf Dominique Gareau, de Contrecoeur, vendent à Jean Martinbault et Marguerite Gareau, son épouse leurs 5 parts du premier lot qu'ils ont reçu en héritage. Cette acquisition s'est soldée pour 600 livres, soit 120 livres pour chacun (c. Tailhandier).

Le 16 nov. 1715 après-midi, Anne Talbot fait assembler 8 de ses enfants et gendres pour leur expliquer qu'elle désirait faire donation de ses biens à un de ses enfants pour qu'il prenne soin d'elle et la fasse enterrer honorablement. Tous sont d'accord et Anne Talbot choisit Jean Martinbault et Marguerite Gareau, son épouse pensant "que Leurs humeurs Luy convenoit ce que Led. Martinbault sad. femme ont accepté avec honneur et respect". Ainsi Anne Talbot leur fait donation des 25 arpents de terre situés à Boucherville, entre la terre de ses enfants et celle de Denis Bourgis; de plus les donataires "s'obligent de nourrir à leur pot et feu et hordinaire et d'entretenir honnettement comme apartien Lad. Anne Talbot Leur mère pendant son vivant". Au cas où Anne Talbot ne se plairait pas, elle pourrait aller loger ailleurs et alors les donataires lui verseraient deux cents livres du pays chaque année pour sa nourriture et en outre lui fourniraient les hardes et linge, chaussures nécessaires pour son entretien (c. Tailhandier). Le 25 mars 1724,

Suzanne Gareau et Pierre Dalpé dit Pariseau son mari ainsi que Geneviève Gareau et Nicolas Vincelette, son mari ratifient la donation qu'Anne Talbot a faite en faveur de Jean Martinbault et de Marguerite Gareau, son épouse (c. Tailhandier).

Le 28 août 1724, Jacques (Jean) Martinbault a maison, grange, étable, écurie, bergerie, 40 arpents de terre labourable et 4 arpents de prairie.

Anne Talbot, veuve de Jean Gareau, est décédée à environ 95 ans à Boucherville où elle reçoit la sépulture le 4 août 1740, en présence d'Antoine Daunai et de Jean-Baptiste Lamouche.

29 — BOUGRET (POUGRET) dit DUFORT, Prudent (65) est de bonne heure à Boucherville, car il est présent, le 23 oct. 1670, au contrat de mariage de Jean Gareau et Anne Talbot (c. Frérot); le 14 juin 1671, il passe un bail à ferme de 3 ans de son habitation à son voisin, Jean Gareau, pour 20 minots de blé français et 4 de blé d'Inde payables chaque hiver. Le 29 juillet, il conclut un marché avec François Pilet, maître charpentier pour la construction de sa maison (c. Frérot).

Prudent Bougret sieur du Fort, de Mantes-sur-Seine (66), fils de Pierre Bougret et de Catherine Guérin, épouse aux Trois-Rivières, le 19 oct. 1673 (c. Ameau, 4 septembre) Marie-Charlotte Estienne, fille de Philippe Etienne et de feu Marie Vien. La future apporte en dot une vache, 6 poules, 10 moutons, un coq, une poule dinde, un coq dinde, une petite truie, le tout estimé à 103 livres et un petit fer estimé à 50 livres. Des personnalités étaient présentes à la signature de ce contrat : Messire René Gaultier Sr de Varennes, gouverneur des Trois-Rivières et Marie Boucher, son épouse, Quentin Moral Sr de St-Quentin, syndic, Jacques LeNeuf Sr de la Poterie et Marguerite Le Gardeur, son épouse, Me Gilles Boyvinet, Lieutenant général civil et criminel des Trois-Rivières, le Sr Louis Pinard, maître chirurgien et M.-Madeleine Hertel, son épouse, Pierre Boucher, écuyer Seigneur de Boucherville et Jeanne Crevier, son épouse, Jean Vinet et Jeanne Etienne, son épouse, soeur de la future épouse.

Le 26 juin 1675, Prudent Bougret passe un bail à ferme d'une terre avec Bernard Joachim, de Boucherville (c. Frérot).

Au Rec. de 1681 : Prudent Bougret, sellier 42; Marie-Charlotte Etienne, sa femme 26; enfants : Jean 7, Pierre 4, Marguerite 1; il déclare 3 bêtes à cornes et 10 arpents de terre en valeur. Le 9 janv. 1688, Prudent Bougret vend à Nicolas Daneau Sieur de Muy, capitaine d'une compagnie d'infanterie du détachement de la marine, sa concession de 50 arpents en superficie à Boucherville, sur laquelle est construite une maison de 30 pieds de longueur par 20 de largeur avec grenier et étable. Elle est bornée par devant au fleuve et d'un côté à Louis Robert et de l'autre à Jean Gareau dit Saintonge; la vente est conclue pour 1200 livres (c. Moreau). Le 1er avr. 1689, M. Boucher, procureur de M. de Varennes, passe un bail à ferme d'une terre au fief du Tremblay avec Prudent Bougret, pour 2 ans (c. Moreau). Le 13 avr. 1691, Prudent Bougret accepte de Pierre Chauvin, de la Longue-Pointe un bail à ferme et au bout de l'année, le 17 mars 1692, il renouvelle ce bail pour 3 ans, d'une terre à la Longue-Pointe, de 4 arpents de front sur 60, bornée

(65) V. Godbout, P. Archange, o.f.m., *Nos ancêtres au XVIIe siècle*. RAPQ., no 40, p. 324.

(66) Paroisse Notre-Dame à Mantes (Seine-et-Oise). V. *Nos ancêtres au XVIIe siècle*, RAPQ. (40), p. 324.

d'un côté à Jacques Aubuchon et d'autre côté à Antoine Dufresne. A chaque année, le preneur paiera 20 minots de blé froment et 2 minots de pois verts; de plus il veillera à ce que personne ne prenne de bois sur la concession (c. Adhémar).

Le 18 juin 1692, Prudent Bougret rend acte de foi et hommage à l'intendant au nom de son fils Jacques Bougret qui a reçu en donation de son parrain, Jacques Lemaire, cy devant habitant de Ste-Anne, "la moitié d'un fief et seigneurie appelé l'Île Dupas, l'Île aux Vaches avec les autres îlets adjacents et du fief le Chicot", l'autre moitié appartient à Jean Vinet, de Boucherville (c. Adhémar). Le 13 sept. 1693, Adrien Lamoureux, de Boucherville, vend à Prudent Bougret sieur Dufort, de la Longue-Pointe, "une Isle scituée au Lieudit des Isles Percées vis à vis de la Seign(rie) du tremblay du costé den hault apelé Lisle de Notre Dame (appelé ensuite l'Île Dufort et actuellement elle porte le nom de l'Île Charon où passe le pont-tunnel L.-H. Lafontaine) avec un petit Islet cy adjacent aussy par en hault, avec les bastiments, terre nette quy est sur Icelluy". La vente s'est soldée pour 260 livres payées comptant (c. Adhémar).

Le 20 déc. 1697 avant-midi, François Aupin dit Picard, du Cap de Varennes vend à Prudent Bougret, de Boucherville, une concession de 2 arpents de front par 30 de profondeur, au Cap de Varennes, d'un bout, sur le devant, au grand chemin, d'un côté aux terres de M. de Levilliers, d'autre côté à celles de Christophe Lussier. La transaction s'effectue pour 500 livres que l'acquéreur doit payer à Charles de Couagne, marchand de Montréal, dont il reçoit quittance finale, du même montant, le 11 déc. 1699 (c. Adhémar). Prudent Bougret ne conserve pas longtemps cette terre, en effet le 11 nov. 1698, il la revend à Nicolas Petit dit Beauchemin, de Varennes pour 673 livres, il reçoit 250 livres en cartes dont il donne quittance et la balance payable à la Noël 1700. Charlotte Etienne épouse de Prudent Bougret ratifie cette vente le 1er oct. 1699 après-midi, en présence de Pierre Cabazié, huissier royal et de Pierre Rivet, praticien (c. Adhémar). Le 31 janv. 1701, Prudent Bougret donne une quittance finale de 347 livres à Nicolas Petit Beauchemin et M.-Jeanne Reguindeau, son épouse (c. Adhémar). Le 20 fév. 1707, Prudent Bougret conclut un bail à loyer d'une vache avec Pierre Robert (c. Tailhandier).

Prudent Bougret, habitant une île de Boucherville (Île Dufort), meurt le 12 novembre 1708 à l'âge de 68 ans et il est inhumé à Boucherville, le lendemain par M. de St-Claude, curé de Varennes, en présence de M. Boucher, seigneur de ce lieu, M. de Boucherville et M. La Baume.

Le 28 janv. 1717 après-midi, en la maison de M. de la Perrière, dame Jeanne Crevier, maîtress de la seigneurie de Boucherville, à cause du grand âge et de la faiblesse d'esprit de M. Boucher, son mari et de l'agrément de son fils aîné, M. de Boucherville, a concédé à M.-Charlotte Etienne, veuve de Prudent Bougret, un emplacement de terre de 72 pieds carrés, tenant sur le devant à la rue Notre-Dame, la parallèle joint à Pierre Laporte, au nord-est à Germain Gautier et au saurois au chemin du domaine seigneurial (c. Tailhandier).

L'après-midi du 19 déc. 1718, en l'île Dufort, en présence de Michel Dubuc, père et de Jean-Baptiste Le Cavalier, arbitres et témoins, Marie-Charlotte Etienne, veuve de Prudent Bougret dit Dufort, rendue à "un âge caduc" et voulant se retirer avec sa fille Marie, mineure et non mariée, et

consacrer plus de temps aux affaires de son salut et établir ses enfants, elle veut leur céder tous les biens de la succession de leur père.

Pour éviter les frais de l'inventaire et du partage des biens de la communauté, Charlotte Etienne désire régler les choses à l'amiable et conserver l'égalité entre ses enfants; pour ces raisons, elle convoque une assemblée de parents et amis : Jacques Aubuchon dit Lespérance, Jean-Baptiste Ménard, oncles maternels, Jean-Baptiste Le Cavalier et Michel Dubuc, ainsi que ses enfants : Jean, Pierre, Prudent, François, Louis, Jean-Louis, Marguerite épouse de Léger Bourgis, Charlotte épouse de Michel Dubuc, Madeleine épouse de Jean-Baptiste Baudry et Marie Bougret.

Après avoir longtemps délibéré, ils conviennent d'un commun accord que Prudent et Louison Bougret recevront l'île Dufort avec toutes ses dépendances, meubles, bâtiments, bestiaux, harnais, grains, volailles et en plus, ils paieront les cens et rentes seigneuriales à Mme de Levilliers et une pension viagère à leur mère. Chaque année, ils lui donneront 24 minots de farine, un cochon gras, un quartier de vache ou de boeuf, 30 livres de beurre, un mouton, 20 cordes de bois de chauffage et 250 livres en argent payables à l'automne, au bourg de Boucherville où Charlotte Etienne et sa fille Marie se retireront.

Charlotte Etienne se réserve le privilège d'apporter pour son utilité, ustensiles et meubles, la maison et l'emplacement du bourg appartiendront à Prudent et Louison Bougret, en retour ils s'engagent à verser 600 livres en argent pour le service, enterrement, frais funéraires de leur mère et des messes pour le repos de son âme.

En conséquence, Charlotte Etienne fait donation de tous ses biens meubles et immeubles de l'île Dufort et du bourg de Boucherville à Prudent et Louison Bougret, ses fils. Les enfants de Charlotte Etienne vendent leurs droits successifs à leurs frères, Prudent et Louison Bougret pour 1800 livres argent de France suivant l'ordonnance du roy du 5 juil. 1712, soit à Jean, Pierre, François, Jean-Louis, Bourgis et Dubuc, chacun 225 livres; Marie Bougret recevra 450 livres en argent, alors que Jean-Baptiste Baudry et Madeleine Bougret, son épouse renoncent à la succession à cause des avantages reçus par leur contrat de mariage (c. Tailhandier, 13 août 1714).

Le 5 mars 1719, Charlotte Bougret épouse de Michel Dubuc, Marguerite Bougret épouse de Léger Bourgis, Marie-Louise Dudevoir épouse de Pierre Bougret ratifient l'acte de donation de Charlotte Etienne, leur mère, du 19 déc. 1718. Le 17 juil. 1724, Jean-Louis et Pierre Bougret ont reçu de Prudent et Louison Bougret, leurs frères, 225 livres chacun pour leurs droits successifs. Le 25 juil. 1730, Pierre Bazinet a reçu 225 livres au nom de sa femme, Marguerite Bougret, pour ses droits successifs (c. Tailhandier). Le 25 fév. 1731, François Bougret a reçu 112 livres 10 sols de son frère Prudent Bougret; le 31 juillet, Jean Bougret a reçu de Prudent Bougret 112 livres 10 sols pour la moitié de ce qui lui revient de l'acte de donation (c. Loiseau).

Le 28 août 1724, Denis Bourgery (Bourgis) a maison, grange, étable, écurie, bergerie, 45 arpents de terre labourable et 4 arpents de prairie.

Marie-Charlotte Etienne, veuve de Prudent Bougret dit Dufort meurt à 78 ans à Boucherville où elle reçoit la sépulture le 23 déc. 1731.

30 — ROBERT dit LAFONTAINE, Louis (67), de Cogne à La Ro-

(67) V. Robert, Adolphe, *Louis Robert et ses descendants / Laboureurs Voyageurs Soldats / Étude généalogique*. Manchester, New Hampshire, 1943.

chelle (68), fils de feu André Robert, marchand et de feu Catherine Bonin, épouse aux Trois-Rivières, le 25 nov. 1666 (c. Ameau, 12 janvier) Marie Bourgerit, fille de Jean-Baptiste Bourgerit et de Marie Gendre (Legendre). Au Rec. de 1667 : Louis Robert 26; Marie Bourgerit, sa femme 13; il déclare 2 bestiaux et il demeure aux Trois-Rivières.

Louis Robert est déjà à Boucherville le 21 nov. 1669, car il est présent au contrat de mariage de son beau-frère, Pierre Bourgerit (c. Frérot). Le 20 nov. 1671, Pierre Boucher signe un bail à loyer d'une vache avec lui et le 16 décembre, Louis Robert échange son habitation [7], l'emplacement et la maison dans le bourg avec l'habitation [30] et une petite maison non achevée appartenant à Gilbert Guilleman (signe ainsi), chirurgien de Boucherville, qui promet faire annuler le contrat de vente passé avec Olivier Charbonneau et en plus, de fournir une journée de travail à ses dépens (c. Frérot). Le 4 avr. 1673, Pierre Boucher lui concède un emplacement d'un arpent en carré, dans le bourg (c. Frérot).

Au Rec. de 1681 : Louis Robert, cordonnier 39; Marie Bourgerit, sa femme 29; enfants : Pierre 9, Joseph 5, François 3, Marie 1; il déclare 2 vaches. Le 19 avr. 1686, Louis Reguindeau lui donne une quittance de 16 livres 9 sols en blé à l'acquit de Claude Bourgeois (c. Moreau).

Le 11 juin 1693, Louis Robert reçoit de Mme de Varennes, un bail à ferme d'un îlet situé entre les 2 îles de Lamoureux, l'île Ste-Marguerite et Notre-Dame (appelée plus tard île Dufort), avec préférence de le renouveler au bout de 5 ans. Le preneur paiera chaque année 10 livres en argent, 2 chapons ou 3 poules à son choix (c. Adhémar). Le 26 août 1699, il contracte une obligation envers François Ardouin et le 17 avr. 1700, M. et Mme d'Ailleboust de Coulonge signe une obligation au Sr Robert (c. Adhémar). Le 4 mars 1701, en la maison seigneuriale, Pierre Boucher concède à titre de cens et rentes à Louis Robert, cordonnier, une terre de 50 arpents en superficie, tenant d'un bout sur le devant à la continuation de sa première concession (c. Tailhandier).

Le 12 juin 1704, Louis Robert reçoit de Pierre Boucher à titre de cens et rentes seigneuriales, un emplacement de terre de 72 pieds carrés dans le bourg, où il s'est bâti une maison; le terrain a été mesuré et arpenté par M. de Catalogne, arpenteur juré. L'emplacement est situé d'un côté à Joseph Huet dit Dulude et de l'autre côté à Jacques Bourdon et au bout à la rue St-Louis. Chaque année, Louis Robert paiera 6 deniers de cens et 20 sols de rente seigneuriale (c. Tailhandier). Le 12 avr. 1707, Louis Robert reçoit une autre terre de 50 arpents au second rang, bornée d'un côté à Mme de Varennes et d'autre côté à François Viger, en concession, et le 2 oct. 1708, avec sa femme, Marie Bourgerit, ils signent une obligation à leur fils, François Robert (c. Tailhandier).

Louis Robert dit Lafontaine meurt à Boucherville, au jour de l'An 1711, âgé de 72 ans, il y reçoit la sépulture le lendemain, en présence de M. La Baume, M. Tétro et Nicolas Du Bray.

Le 10 sept. 1719, Marie Bourgerit, femme prévoyante, voyant ses forces diminuer, fait venir le notaire Tailhandier pour qu'il reçoive ses dernières volontés.

(68) Paroisse Notre-Dame de Cogne, ville de La Rochelle (Charente-Maritime). V. Godbout, P.A., o.f.m. *Les Familles venues de La Rochelle en Canada*. RAPQ (48), p. 335.

Marie Bourgerit, veuve de Louis Robert meurt à Boucherville à l'âge de 70 ans. Elle y reçoit la sépulture, le 26 sept. 1719, en présence de Marien Tailhandier, notaire, Jacques Tailhandier, soussignés et Jacques Gautier.

Un document du plus grand intérêt pour les descendants de Louis Robert et de Marie Bourgerit, c'est le mémoire des meubles, bestiaux de la communauté vendus à l'encan, au plus haut et dernier enchérisseur. Me Jacques Bourdon, huissier royal a fait la criée, le 1er octobre 1719 après-midi, et le notaire Marien Tailhandier nous en a laissé le compte rendu.

Après avoir payé toutes les dettes de leurs parents défunts, Joseph, François, Prudent, Louis, Antoine, Marie, Marguerite et Jacques Robert ont reçu en partage chacun 78 livres en monnaie de cartes. François Robert a accepté 39 livres pour son frère Baptiste outre sa part de biens successifs qu'il avait vendue à La Pommeraye. Dans ce partage sont comprises les 800 livres de cartes reçues pour la vente de l'emplacement dans le bourg à Daniel Poirier, le 4 octobre dernier. Les héritiers de feu Pierre Robert, leur frère ont été exclus du partage à cause des avantages du contrat de mariage de leur père. La vente des biens et le paiement des dettes ont été achevés le 11 oct. 1719 en présence de Daniel et Baptiste Poirier, père et fils (c. Tailhandier).

Le 28 août 1724, Antoine Robert a maison, grange, étable, bergerie, écurie, 38 arpents de terre labourable et 2 arpents de prairie.

31 — BOURGEOIS, Claude corroyeur, du diocèse de Beauvais, le 3 nov. 1662, promet de s'occuper de défrichement (Archives du Séminaire). Au Rec. de 1666 : Claude Bourgeois, 23 ans, habitant volontaire à Montréal, on mentionne qu'il est marié en France. Le 20 mai 1668, Claude Bourgeois est confirmé (69) avec 65 autres adultes, au fort St-Louis à Chambly par Mgr de Laval. Le 17 juil. 1670, il achète de Pierre Jarry dit Laforest "une petite maison de pieux en terre, en l'île de Montréal, sur le bord de la commune, proche de la maison de Marin Jannot dit La Chapelle, pour 70 livres tournois (c. Basset).

Le 23 oct. 1670, Claude Bourgeois est déjà à Boucherville, car il est présent au contrat de mariage de Jean Gareau et Anne Talbot (c. Frérot). Claude Bourgeois ne demeure pas longtemps sur sa concession à Boucherville; en effet le 23 nov. 1674, il est établi à Contrecoeur et il vend sa concession de Boucherville, sur laquelle est bâtie une maison de pierre, à Denisé Viger pour 280 livres dont 95 livres payées comptant et, le 27 novembre, Claude Bourgeois donne une quittance à Denisé Viger, de 144 livres. Le 24 novembre, nouvelle transaction, Claude Bourgeois vend à Denisé Viger son emplacement d'un quart d'arpent dans le bourg, borné d'un côté à une rue qui le sépare du Sr Rémy, d'autre côté à François Quintal, d'un bout à la rue Notre-Dame et d'autre bout le long du fleuve St-Laurent (c. Frérot). Le 1er oct. 1680, Claude Bourgeois, maître sellier de Lavaltrie fait une donation à cause de mort à sa filleule, Marie Prunier, fille de Nicolas Prunier, son voisin; il lui lègue tous ses biens (c. Maugue).

Au Rec. de 1681 : Claude Bourgeois habite Lavaltrie, 50 ans; il déclare 1 fusil et 5 arpents de terre en valeur. Le 21 janv. 1686, Claude Bourgeois, habitant de Boucherville, passe un contrat de mariage avec Marie Attenville,

(69) V. Raymond, Raoul. *Les confirmés du Fort St-Louis (Chambly)*, 1668. MSG. XVI, page 28, 8.

veuve en secondes noces de Charles Martin; ce contrat est annulé le 13 février suivant. Le 21 avr. 1698, Claude Bourgeois se crée une obligation de 59 livres envers Germain Gautier, de Repentigny pour l'achat d'une habitation à St-Sulpice (c. Moreau). Ensuite, nous perdons sa trace.

— VIGER, Désiré (Denisé ou Dizier) (70) et Catherine Moitié, sa femme acceptent en bail à ferme la terre de Christophe Février, pour 3 ans à "moitié profit"; le preneur viendra demeurer dans la maison de Christophe Février dès le lendemain de son départ pour les Outaouais (c. Fleuricourt, 18 mars 1676).

Au Rec. de 1681 : Désir Viger 36; Catherine Moitié, sa femme 31; enfants : Charles 14, Noëlle 10, Jacques 9, Marthe 5, Madeleine 2, Françoise 1; il déclare 1 fusil, 9 bêtes à cornes et 6 arpents en valeur.

Le 9 mai 1683, Désiré Viger contracte une obligation de 263 livres envers Jean Aubuchon, "pour la construction d'une barque qu'ils ont fait faire"; le 6 fév. 1686, Viger vend 12 cordes de bois à Louise Bouchard, épouse de Simon Guillory à 5 livres la corde et le 1er mai, Désiré Viger, maître de barque vend à Alexandre Turpin, marchand de Villemarie, 14 cordes de bois de chauffage pour 5 livres 10 sols la corde (c. Maugue). Le 12 mars 1687, Désiré Viger reconnaît devoir à la succession de feu Jean Aubuchon dit Lespérance une obligation de 300 livres et 6 cordes de bois pour solde de tous comptes des obligations consenties les 9 mai et 13 juil. 1683 par devant le notaire Maugue (c. Cabazié).

Le 15 avr. 1687, Désiré Viger reçoit de Pierre Boucher, la petite île St-Jean, en concession à titre de cens et rentes seigneuriales (c. Moreau).

Désiré Viger époux de Catherine Moitié, est décédé à Montréal, à l'âge de 42 ans, le 5 mars 1688 et il y reçoit la sépulture le lendemain. Le 21 octobre, l'inventaire des biens de la communauté de feu Désiré Viger et de Catherine Moitié, sa femme est dressé par le notaire Michel Moreau.

Jean Poirier dit Lajeunesse, soldat du régiment de Carignan, compagnie de M. de Chambly, fils de Jean Poirier et de Jeanne Vibayro, de Molières, évêché de Cahors (71) et veuf de Marie Langlois, épouse Catherine Moitié, veuve de Désiré Viger à Boucherville, le 22 nov. 1688 (c. Moreau, 8 novembre).

Le 27 avr. 1699, Catherine Moitié, autorisée par Jean Poirier, son présent mari et tutrice des enfants mineurs de son premier mariage, ratifie le décret d'adjudication émis le 18 déc. 1690 par le Lieutenant général de la juridiction de Montréal, en faveur d'Etienne Dumets de la concession [31] à Boucherville pour le prix de 600 livres (c. Adhémar). Le 7 oct. 1700, Pierre Boucher renouvelle à feu Désiré Viger et à ses héritiers la concession de l'île St-Jean à titre de cens et rentes seigneuriales, car le premier contrat a été annulé à cause d'un vice de forme. L'île St-Jean est située entre l'île Ste-Marguerite et l'île à Pinard (c. Tailhandier).

Catherine Moitié, veuve de Jean Poirier, est décédée à environ 78 ans, à Boucherville où elle reçoit la sépulture le 21 oct. 1727, en présence de ses

(70) Suite de la notice no 7 de Désiré Viger. V. Lefebvre, Jean-Jacques, M.S.R.C. *La famille Viger. Le maire Jacques Viger. Ses parents — ascendants — ses alliés.* MSG, XVII, p. 203 ss.

(71) Molières (Lot), près de Figuer, évêché de Cahors en Quercy (c. Adhémar, 8 avril 1680). Molières fait partie aujourd'hui de la commune de Gourdon, près de Le Vigan. V. *Annuaire Général Catholique*, 1938, Index, p. 224.

fils, Charles et François Viger. Son mari, Jean-Baptiste Poirier dit Lajeunesse, âgé d'environ 85 ans, l'avait précédé dans la tombe et il fut inhumé au même endroit, le 18 fév. 1722.

Le 4 nov. 1727, l'inventaire des biens de la communauté de feu Catherine Moitié et de feu Désiré Viger est dressé par le notaire Tailhandier à la requête de Charles Viger, Joseph Demers époux de M.-Joseph Viger, fille des défunts Jacques Viger et Marie César, François Viger, subrogé tuteur des enfants mineurs, Daniel Poirier époux de Catherine Viger; François Viger représente Marie et Noëlle Viger, Pierre Laporte et Madeleine Viger, son épouse. Chacun des héritiers recevra un huitième de la succession. Gilles Papin, marchand et arpenteur royal et Jacques Reguindeau sont choisis comme arbitres et estimateurs, ils prêtent serment à cet effet ainsi que Daniel Poirier et son épouse, Catherine Viger où demeurait Catherine Moitié lors de sa mort.

Le lendemain de l'inventaire, le 5 novembre 1727, en présence des arbitres Jacques Reguindeau et Gilles Papin et à la demande des héritiers, les meubles inventoriés sont divisés en 8 lots partagés entre eux. Les grains n'entrent pas dans le partage, ainsi on pourra s'en servir pour égaliser la part de chacun et le surplus servira à faire dire un service anniversaire à leur mère, à payer les frais de l'inventaire et des arbitres (c. Tailhandier).

Lors de l'Aveu et dénoïnbrement, le 28 août 1724, la concession appartient au nommé Lavigne qui a maison, grange, étable, écurie, bergerie, 36 arpents de terre labourable et 4 arpents de prairie.

32 — MÉNARD dit LAFONTAINE, Jacques fils de Jean Ménard et d'Anne Savinelle, de Mervan (72), se marie aux Trois-Rivières, le 19 nov. 1657 avec Catherine Forestier (Fortier), fille de Jean Fortier et de Julienne Coiffé (73), de La Rochelle.

Au Rec. de 1666 (74) aux Trois-Rivières : Jacques Ménard dit Lafontaine, habitant 38; Catherine Fortier, sa femme 29; enfants : Marie 6, Jean 4, Louis 2, Maurice 2 jours. Simon Caillouet, 35 ans, domestique et Hierosme Langlois, 54 ans, serrurier domestique.

Au Rec. de 1667 (75), au même endroit : Jacques Lafontaine 39; Catherine Fortier 33; enfants : Marie 8, Jean-Baptiste 7, Louis 6, Maurice 5, Jean 4; il déclare 2 bestiaux et 4 arpents de terre en valeur.

Jacques Ménard est un des premiers colons de Boucherville, en effet le 6 janv. 1669, il est présent au contrat de mariage de Joachim Reguindeau (c. Rémy). Le 13 juil. 1670, Jacques Ménard, Clément Collardeau et Jacques Lussier concluent un marché par lequel Ménard s'engage à construire pour Lussier une maison de 20 pieds de long par 16 de large (c. Frérot). Le dimanche après-midi 31 janv. 1672, en présence de René Rémy, Jacques Bourdon et Jean Denoyon, Jacques Ménard et Simon Caillouet concluent un arrangement pour terminer un différent avant que la situation ne s'aggrave,

(72) Mervant (Vendée). V. *Dict. Comm. de France*, 1959, p. 688.

(73) V. Godbout, P.A., o.f.m. *Nos anc. au XVIIe s.* RAPQ (48), p. 226 et *Dict. Tanguay I*, p. 423.

(74) Corrections au Rec. de 1666 : Jean-Baptiste 5, Louis 3, Maurice 18 m. et Jean 2 jours. Ainsi le recenseur serait passé chez les Ménard le jour même du baptême, soit le 16 mars 1666.

(75) Corrections au Rec. de 1667 : Louis 5, Maurice 3, Jean 18 mois. Ce recensement a eu lieu à l'automne de 1667.

en rapport avec leur association depuis qu'ils demeurent ensemble. Caillouet continuera de loger chez les Ménard comme auparavant et celui-ci s'oblige à diviser également le produit de la terre et les "escrois". Si Caillouet se marie, il recevra une vache du troupeau "après la consommation dud mariage", en plus Ménard s'engage à aider Caillouet à la construction d'une maison de 16 à 20 pieds, toute montée et prête à couvrir ainsi qu'à monter la cheminée (c. Frérot).

Le 30 nov. 1672, en présence de Jean Denoyon et de Pierre Gareau, Jacques Ménard conclut un marché avec René Rémy à qui il promet de lui construire une grange de 30 pieds de long par 24 de large et de commencer les travaux le plus tôt possible afin qu'elle soit levée avant les semences. Les travaux seront exécutés pour 18 minots de "bled françois froment" fournis à demande avec un cent de paille; pour sa part René Rémy s'est engagé à travailler lui-même ou à se faire remplacer par un autre homme au besoin (c. Frérot). Le 9 mars 1673, Jacques Ménard et Claude Jodoin, maître charpentier, s'engagent à construire une grange pour Jean de Noyon (c. Frérot).

Le 19 mars 1673, en présence de René Rémy, juge seigneurial et de Julien Talua, Jacques Ménard vend à son gendre Jacques Bourdon, praticien, l'habitation [34] dans la seigneurie de Boucherville, de 2 arpents de large sur 25 de profondeur, avec environ 2 arpents de désert. L'habitation est bornée d'un côté à Simon Caillouet et d'autre côté à Jean Valiquet; la transaction réalisée pour 30 livres payables dans un an en "bled françois", de plus le vendeur promet de remettre à l'acheteur le contrat de la donation dès qu'il le recevra (c. Frérot). Le 4 avril, Pierre Boucher concède à Jacques Ménard un emplacement dans le bourg, d'un demi-arpent de front par 2 de profondeur, borné d'un côté à une rue, d'autre côté à Pierre Sauchet, d'un bout à la rue Notre-Dame (c. Frérot).

Le 5 déc. 1674, Jacques Ménard conclut un marché avec François Quintal, il s'engage à lui construire une maison de 24 pieds de long par 18 de large "de dehors en dehors", de pierre sur pierre, avec un comble, 2 portes et 2 fenêtres et de plus un manteau de cheminée "en honglé". La maison doit être livrée à la St Jean prochaine, pour 160 livres dont 40 livres comptant, 60 livres "après la maison levée" et les dernières 60 livres à la St Martin prochaine (c. Frérot). Le 6 avr. 1675, Jacques Ménard accepte de M. de Varennes un bail à ferme d'une terre en la seigneurie du Tremblay, pour 3 ans (c. Frérot). Le 29 sept. 1678, Jacques Ménard et son épouse établissent une constitution de rente annuelle et perpétuelle de 20 livres 10 sols en faveur de Jean-Baptiste Migeon de Branssat (c. Maugue).

Au Rec. de 1681 : Jacques Ménard dit Lafontaine, charron 52; Catherine Forestier, sa femme 46; enfants : Jean (Baptiste) 22, Louis 19, Maurice 18, Jean 16, Marguerite 14, Jeanne 12, Anné 9, Catherine 6, Thérèse 5, Jacques 3; il déclare 2 fusils, 5 bêtes à cornes et 7 arpents de terre en valeur.

La concession [34] vendue le 19 mars 1673 par Jacques Ménard à Jacques Bourdon est revenue entre les mains de son premier possesseur, mais nous ignorons à quel moment et pour quel motif. En effet, le 2 déc. 1682, Jacques Ménard, père vend à son fils, Louis Ménard l'habitation [34] de 50 arpents en superficie à Boucherville, soit 2 arpents de front sur "l'escor" du fleuve par 25 de profondeur, joignant d'un côté à François

Séguin et d'autre côté à Simon Caillouet, avec environ 2 arpents de terre labourés à la charrue. Cette vente est conclue pour 50 livres payables dans 2 ans; de plus Louis Ménard s'engage à continuer à loger chez ses parents et à travailler à leur service jusqu'à son mariage, sans recevoir de gages mais il sera entretenu et traité comme un fils, sans quoi la vente n'aurait pas été conclue (c. Maugue).

Le 13 nov. 1684, Jacques Ménard dit Lafontaine s'est engagé envers Pierre Soumande de L'Orme (c. Rageot) et le 19 juil. 1693, celui-ci et son épouse, Catherine Fortier donnent une procuration à Jean Quenneville (c. Adhémar). L'avant-midi du 26 oct. 1695, Jacques Ménard, père reconnaît qu'il doit à son fils, Jean Ménard dit Bellerose la somme de 213 livres qu'il lui avait prêtée "en bon castors" onze ans auparavant, pour ses besoins personnels et le débiteur veut que cette dette soit honorée après son décès. Le 28 janv. 1698, Maurice Ménard paie 23 livres sur l'obligation précédente de son père et il promet payer les autres 190 livres à son frère, Jean Ménard dans les 18 mois (c. Adhémar).

Catherine Fortier, épouse de Jacques Ménard dit Lafontaine, est décédée à Boucherville, le 31 mars 1694 à environ 54 ans, où elle reçoit la sépulture le lendemain. Jacques Ménard se crée 2 obligations envers Pierre Perthuis, marchand de Montréal (c. Adhémar, 10 fév. 1695 et 14 nov. 1697).

Au presbytère de Boucherville, en présence du seigneur Pierre Boucher et de Nicolas Dubray, le 23 janv. 1699, Louis, Jean, Marie, Jeanne, Anne, Marguerite, Thérèse, Catherine Ménard et Jean-Baptiste, leur frère de Montréal, sont réunis pour se mettre d'accord au sujet de leur père, Jacques Ménard et de la succession de leur mère, Catherine Fortier. Ils désirent éviter toute contestation entre eux en rapport aux biens de leurs parents. Ces biens s'élèvent à environ 3000 livres, moins les 12 à 1300 livres de dettes qu'il faut acquitter pour éviter les ennuis des créanciers. Maurice Ménard présente une solution, il offre de payer toutes les dettes de ses parents. Après discussions, l'offre est acceptée, en conséquence Jacques Ménard et tous ses enfants cèdent à Maurice Ménard tous les biens de leurs parents, meubles, bestiaux, grains et immeubles, comprenant la concession [34] vendue le 2 déc. 1682 (c. Maugue) à Louis Ménard. Celui-ci n'a pas payé les 50 livres de la vente et n'est pas demeuré avec son père jusqu'à son mariage, car peu de temps après, Louis Ménard achète la concession [22] de Charles de Couague, le 18 fév. 1683 (c. Maugue). Ainsi, son père a continué à jouir de la concession [34]. De plus, Maurice Ménard se chargera des dettes de son père et de sa défunte mère jusqu'à la somme de 12 à 1300 livres, incluant ce qu'il a déjà payé pour son père. Enfin, il consacrerait 60 livres pour enterrer son père et faire dire des messes pour le repos de l'âme de sa mère (c. Adhémar).

Le 8 fév. 1703, Jacques Ménard contracte une obligation de 546 livres 2 sols envers Gilles Papin, marchand de Boucherville, et le 18 nov. 1704, Jacques Ménard et son fils Maurice ajoutent une nouvelle obligation de 192 livres 17 sols 4 deniers (c. Tailhandier).

Jacques Ménard, après avoir travaillé de toutes ses forces, voit arriver des jours difficiles à cause des nombreux emprunts qu'il a contractés. Le 9 mai 1705, Jacques Ménard vend à Gilles Papin, marchand de Boucherville, la concession [34] de 50 arpents en superficie avec "environ six arpans de

terre nette a la charrue & environ quatre arpans de bois abbattus Le surplus en bois de haute fustaye, sans aucun bastiment”, bornée d’un côté aux terres de Jean Lamoureux [35], d’autre côté à celles de Maurice Ménard [33].

Jacques Ménard avait vendu précédemment cette concession [34] à son fils, Louis Ménard qui la lui avait rétrocédée le 23 janv. 1699 (c. Adhémar); ainsi Jacques Ménard la cède de nouveau à Maurice Ménard, son fils. Mais un jugement de la veille, rendu par le Lieutenant général de l’Île de Montréal, annule cette vente.

Aujourd’hui cette vente se conclut pour 900 livres du pays, dont 61 livres serviront à payer les arrérages des cens et rentes à M. Boucher. De plus, Jacques Ménard doit à l’acheteur 727 livres 14 sols 4 deniers, soit l’obligation du 8 fév. 1703, 546 livres 2 sols, plus 91 livres 14 sols 8 deniers, que le vendeur et Maurice Ménard sont conjointement condamnés à payer par sentence du Lieutenant général en date du 8 janv. 1704, plus 89 livres 17 sols 8 deniers, les intérêts de l’obligation précédente adjugés par le Lieutenant général.

La deuxième obligation du 18 nov. 1704, de 192 livres 17 sols 4 deniers, moins 111 livres 5 sols 8 deniers qui restent des 900 livres de la vente, ainsi le vendeur devra encore à l’acquéreur, Gilles Papin 81 livres 11 sols 8 deniers. Enfin Jacques Ménard promet remettre à Gilles Papin les titres et contrat concernant la propriété de la concession vendue, de plus il promet de faire ratifier cette vente par ses enfants (c. Adhémar).

Le 10 janv. 1707, sentant ses forces diminuer, Jacques Ménard dit Lafontaine, hors d’état de cultiver son habitation (la concession [32]), il en fait donation en cas de mort à son fils, Maurice Ménard et à son épouse Madeleine Couc et à leurs enfants pour la bonne amitié qu’il leur porte; il leur donne aussi tous les biens meubles et immeubles qu’il aura à son décès, par ailleurs il en conservera l’usufruit. Le donataire donnera une pension à son père de 12 minots de blé froment, un cochon gras chaque année et les hardes, linge et chaussures nécessaires. Il paiera les dettes du donateur à M. Boucher, Jean-Baptiste Ménard, Gilles Papin, La Baume, chirurgien et Madame Pachot. Jacques Ménard demande à ses enfants de ratifier cette donation (c. Tailhandier).

Jacques Ménard dit Lafontaine, âgé d’environ 83 ans, meurt à Boucherville, le 14 janv. 1707 où il y reçoit la sépulture le lendemain.

Le 28 août 1724, Maurice Ménard a maison, grange, étable, écurie, bergerie, 40 arpents de terre labourable et 10 arpents de prairie.

33 — CAILLOUET, SIMON est parrain de Jean-Baptiste Ménard, fils de Jacques Ménard et de Catherine Fortier, aux Trois-Rivières, le 27 nov. 1660.

Au Rec. de 1666 : Simon Caillouet a 35 ans, est domestique chez Jacques Ménard dit Lafontaine aux Trois-Rivières; au Rec. de 1667, il est au même endroit.

Comme nous avons pu le constater, Simon Caillouet demeure depuis plusieurs années avec la famille Ménard. Cependant il existe un petit différent entre eux, ainsi le 31 janv. 1672, Jacques Ménard et Simon Caillouet concluent un arrangement avant que la situation ne s’aggrave.

Caillouet continuera à loger chez les Ménard comme auparavant, celui-ci s’engage à diviser également les grains et les “escrois”. Par ailleurs si Caillouet se marie, il recevra une vache du troupeau “après la consommation

dud mariage”, en plus Ménard promet d’aider Caillouet à lui construire une maison de 16 à 20 pieds, toute montée et prête à couvrir et de faire la cheminée (c. Frérot).

Simon Caillouet s’y connaît en animaux et les habitants ont recours à ses services pour en connaître leur valeur, le contrat suivant en est la preuve. Le 10 avr. 1673, un procès-verbal d’estimation d’animaux est dressé par Simon Caillouet et Jean Bellet dit Lachaussée, arbitres. Deux jeunes boeufs, l’un de poil rouge et l’autre noir, nommés Rouget et Taupin, de 5 ans à 300 livres; 2 autres boeufs de poil caille, d’environ 10 ans à 200 livres les deux; une vache de poil noir de 4 ans et un veau à 80 livres pour être livrés par M. Boucher à Claude Hamuray, Gilles Durand et Théophile Berger, plus 300 bottes de foin, 3 truies pleines de 13 mois et demi estimées 60 livres avec 2 nourritureaux (c. Frérot). Le 20 juin 1675, Simon Caillouet est témoin avec Jean de Noyon à l’accord entre Joseph Huet et Dominique Jutras dit Desrosiers au sujet d’un voyage de traite de fourrures aux Outaouais (c. Frérot). Le 25 mars 1677, Simon Caillouet et Pierre Girard font une déclaration en faveur de Jean-Baptiste Migeon de Branssat (c. Basset).

Le 24 janv. 1701, Simon Caillouet, âgé d’environ 66 ans, malade chez Jacques Ménard, dicte ses dernières volontés. Il désire être enterré dans le cimetière de la paroisse entre le défunt Jean de Noyon et la défunte Catherine Fortier; il demande en plus un service au bout de la huitaine et un service solennel anniversaire. Il lègue tous ses biens meubles et immeubles à son filleul, Jean-Baptiste Ménard “pour La bonne amitié quil Luy porte afin quil se souviennne dud testateur”. Jean-Baptiste Ménard promet au testateur de lui faire dire 100 messes basses pour le repos de son âme (c. Tailhandier).

Simon Caillouet meurt le 26 janv. 1701 à Boucherville où il reçoit la sépulture le lendemain en présence de Jean-Baptiste Ménard, son héritier.

Le 28 août 1724, Adrien Lamoureux a maison, grange, 43 arpents de terre labourable et 5 arpents de prairie.

34 — MÉNARD, Ledit (BOURDON, Jacques) (76). Le 15 août 1671, Jacques Bourdon demeurant habituellement en la seigneurie de Longueuil, achète de Louis Marie dit Ste-Marie, de Montréal, une concession de 2 arpents de front sur 25 de profondeur, bornée d’un côté à la concession de Louis Lamoureux et d’autre côté à celle de Thomas Chartan (Chartrand), pour 25 livres tournois (c. Basset).

Jacques Bourdon, praticien, fils de feu Jean Bourdon, vivant bourgeois de la paroisse St-Godard, ville de Rouen (Seine-Maritime) et de Marguerite Legris, épouse à Boucherville, le 8 fév. 1672 (c. Frérot, 3 janvier) Marie Ménard, âgée de 12 ans et 5 mois, fille de Jacques Ménard et de Catherine Fortier. Le père de l’épouse promet donner à sa fille une dot “en nature”, aider son gendre à bâtir sa maison en pierre et nourrir le couple durant les 3 premiers mois de leur mariage. Le 4 avr. 1675, Jacques Bourdon signe une quittance de la dot reçue de son beau-père (c. Frérot).

En présence de René Rémy, juge seigneurial et de Julien Talua, le 19 mars 1673, Jacques Bourdon achète de son beau-père, Jacques Ménard la concession [34], dans la seigneurie de Boucherville, de 50 arpents en super-

(76) V. Godbout, P.A., o.f.m. *Nos anc. au XVIIe s.* RAPQ. (40), p. 340.

ficie avec environ 2 arpents de désert. L'habitation est bornée d'un côté à Simon Caillouet et d'autre côté à Jean Valiquet, au prix de 30 livres payables dans un an en "bled françois", de plus le vendeur promet remettre le contrat de la "donation" dès qu'il le recevra (c. Frérot). Le 18 oct. 1676, Jacques Bourdon de Boucherville, vend une concession reçue de M. de Longueuil, de 40 arpents, bornée au sud-est à la concession de Jacques Viau, l'acquéreur et d'autre côté à celle de Charles Edeline, avec une petite maison "de pieux en coulisse", pour 160 livres (c. Basset).

Jacques Bourdon devient notaire seigneurial de Boucherville à partir de 1677 et le premier acte de son greffe le concerne. En effet le 20 fév. 1677, Jacques Bourdon, "notaire en ce lieu" reçoit de Pierre Boucher la concession [37], de 50 arpents en superficie à Boucherville, bornée au nord-est aux terres de Christophe Février et au sud-ouest à celles de Pierre Gareau (c. Bourdon).

Au Rec. de 1681 : Jacques Bourdon 31; Marie Ménard, sa femme 22; enfants : Marie 7, Anne 5, Jeanne 2; il déclare une vache et 2 arpents de terre en valeur. En 1683, le seigneur Pierre Boucher révoque Jacques Bourdon de sa charge de greffier, notaire et sergent de la juridiction de sa seigneurie (77). Il reçoit une nouvelle commission d'huissier et sergent du bailliage de Montréal, le 26 août 1702 et il est installé dans sa nouvelle charge le 19 octobre suivant (78). Il instrumenta jusqu'en 1720 à Longueuil, au Tremblay, Boucherville, Varennes et Verchères. Le 19 oct. 1699, Marie Ménard, procureur de son mari, Jacques Bourdon, contracte une obligation de 121 livres envers Mlle Pachot (c. Adhémar).

Le 14 mars 1713, Jacques Bourdon, huissier royal, absent, le notaire Tailhandier accepte en son nom la concession d'un emplacement dans le bourg, de Pierre Boucher, de 53 pieds sur la rue St-Louis, la parallèle qui joint le terrain du jardin au seigneur, de 48 pieds; sur la rue Notre-Dame 72 pieds, la parallèle joint l'emplacement des héritiers de Louis Robert, aussi de 72 pieds, le tout mesuré par M. de Catalogne, arpenteur royal. Même si Jacques Bourdon vient seulement d'obtenir la concession de cet emplacement, il l'occupe depuis plusieurs années et sur lequel il s'est bâti (c. Tailhandier).

Quelques jours plus tard, le 26 mars, Jacques Bourdon vend l'emplacement dont il vient tout juste d'obtenir l'acte de concession, à Pierre Botquin dit St-André, menuisier de la côte St-Martin dans l'île de Montréal. Chaque année, le nouvel acquéreur paiera une rente non rachetable de 20 sols et 6 deniers de cens. La transaction est conclue pour 60 livres du pays payées comptant en monnaie de cartes (c. Tailhandier). Le 14 avr. 1718, Jacques Bourdon reçoit une autre concession, cette fois-ci de Jeanne Crevier, veuve de Pierre Boucher (c. Tailhandier).

Jacques Bourdon, natif de la Normandie, meurt âgé d'environ 95 ans à Boucherville où il reçoit la sépulture le 7 août 1724, en présence du frère Louis, maître d'école et de Pierre Papin.

En présence de Simon Saladin, curé de Boucherville et de René Lemoyne dit Despains, l'après-midi du 28 nov. 1725, Marie Ménard, veuve de Jacques Bourdon dicte ses dernières volontés. Elle lègue à sa fille Angélique,

(77) V. Roy, Antoine. *Inv. greffes*. X, p. 69.

(78) V. Massicotte, E.-Z. *Les huissiers de Montréal sous le régime français*. BRH. (32), p. 81.

son lit garni, ses hardes, linge, habits, chaussures et 13 aunes d'étamine déposées dans son coffre. Elle lègue à Isabelle, fille de feu Marin Bourdon, un petit lit, une vieille couverture de laine barrée rouge et brun, un traversin, une vache noire avec le nez blanc et 4 mois de pension chez les religieuses. Elle lègue aussi à Angélique Bourdon 300 livres, qu'elle a reçues de son fils, feu Jacques Bourdon, pour les bons services qu'elle lui a rendus ainsi que son mari, François Bibaut. Tous les meubles et immeubles qui appartiendront à la testatrice à son décès, seront partagés suivant la coutume. La testatrice nomme son frère Louis Ménard, capitaine de milice, son exécuteur testamentaire (c. Tailhandier).

Marie Ménard, veuve de Jacques Bourdon, meurt âgée d'environ 68 ans, "la léthargie n'ayant pas permis de lui donner le Viatique", elle reçoit la sépulture à Boucherville le 2 juil. 1726, en présence de Jacques Gautier et de Jean-Baptiste Poirier.

Le 28 août 1724, Louis Provost a maison, grange, étable, bergerie, 38 arpents de terre labourable et 5 arpents de prairie.

35 — SÉGUIN dit LADÉROUTE, François (79), baptisé à St-Aubin-en-Bray le 4 juil. 1644, est l'aîné de la famille.

Nous constatons pour la première fois, la présence de François Séguin à Boucherville : le 14 sept. 1671 il signe un bail à ferme de 2 ans, d'une terre, propriété de Robert Henry; François Séguin s'engage "à habattre et nettoyer 2 arpens de terre pour chaque année", de plus le bailleur lui cède l'usage de sa maison dans le village (c. Frérot).

François Séguin dit Ladéroute, fils de Laurent Séguin et de feu Marie Massieu, d'Ons-en-Bray (80), évêché de Beauvais, en Picardie, épouse à Boucherville, le 31 oct. 1672 (c. Frérot, 21 septembre) Jeanne Petit, fille de Jean Petit et de Jeanne Gaudreau, vivante de la paroisse Ste-Marguerite de La Rochelle (Charente-Maritime). A la signature de ce contrat de mariage, nous remarquons la présence du seigneur Pierre Boucher, son épouse Jeanne Crevier, son fils Pierre Boucher, sa fille Marguerite Boucher, René Rémy et Marie Léonard son épouse, Jean de Lafond sieur de Lafontaine, capitaine du bourg. Denis Véronneau et Marguerite Bertault son épouse, Pierre Sauchet, Joseph Huet, Robert Henry, Jean Bellet, Pierre Chaperon, Léger Baron, Pierre Boissier et Louis Robert.

Le 22 sept. 1672, François Séguin achète de Pierre Chaperon l'habitation [8], de 50 arpents en superficie avec environ 4 arpents de terre labourable sur laquelle est construit un hangar. Elle est bornée d'un côté à Pierre Bourgerit et d'autre côté à Gilbert Guillemain; à ceci vient s'ajouter un emplacement dans le bourg avec une grange et une maison en construction. La transaction se conclut pour 85 livres. François Séguin ne conserve cette habitation que quelques mois, en effet le 25 janv. 1673, il la vend à François Seneschal (Sénécal) pour 120 livres (c. Frérot).

Un peu auparavant, le 12 oct. 1672, François Séguin accepte en bail à ferme la concession [7] pour 3 ans, celle-ci joint la concession de Jean de Lafond; le bail est conclu pour 20 minots de blé chaque année. Ce bail est annulé car le 3 avr. 1673, Gilbert Guillemain, le propriétaire vend la

(79) V. Séguin, Robert-Lionel. *Les origines d'une famille canadienne en France*. MSG. III, p. 192-193.

(80) V. RAPQ. (48), p. 315. Ons-en-Bray (Oise) ar. Beauvais. V. aussi *Dict. comm. de France*, 1959, p. 796.

concession [7] à Denisé Viger qui la reçoit, en concession, le lendemain de Pierre Boucher (c. Frérot).

François Séguin semble vouloir se fixer définitivement. Le 4 avr. 1673, il reçoit de Pierre Boucher la concession [35], bornée d'un côté aud Ménard et d'autre côté à Pierre Martin. Le 2 juin 1675, François Séguin accepte de François Pilet, une vache en bail à loyer (c. Frérot) et le 10 oct. 1683, il en loue une autre de Denis Véronneau, marchand à Boucherville (c. Moreau).

Au Rec. de 1681 : François Séguin, tisserand 33; Jeanne Petit, sa femme 25; enfants: Françoise 7, Madeleine 5, François 3, Jeanne 1; il déclare une bête à cornes et 6 arpents en valeur. Le 29 oct. 1684, François Séguin contracte une obligation envers M. de Ste-Hélène (c. Basset) et le 11 sept. 1697, il loue sa terre à René Bault pour 3 ans (c. Moreau).

Le 24 nov. 1698, François Séguin dit Ladéroute vend sa concession [35] à Jean-Baptiste Lamoureux, habitant de l'île Ste-Marguerite, de 50 arpents en superficie "avec un meschant bastiment construit dessus", bornée d'un côté aux terres de Jacques Ménard, d'autre côté à celles de Louis Ménard. La vente se fait pour 850 livres payables comme suit : 400 livres en monnaie de cartes, 200 livres en marchandises et 60 livres en 20 minots de blé froment, les 190 autres livres seront acquittées pour la St-Jean-Baptiste prochaine (c. Adhémar).

Le 15 avr. 1700, Marie-Anne de la Valtrie, veuve de M. de Grosbois, de l'agrément de Pierre Boucher, seigneur de Boucherville, a concédé à François Séguin dit Ladéroute et Jeanne Petit, sa femme, pour eux leur vie durant seulement, une lisière de terre en bois debout dans l'île Grosbois, le long du chenal entre la Commune et l'île, de 2 arpents de front commençant au bord du désert de Mme de Grosbois et en profondeur jusqu'à la pointe de l'île, vis-à-vis l'île aux Raisins. Le preneur donnera 2 journées d'automne chaque année et le bailleur le nourrira; par ailleurs celui-ci s'engage à prendre à ferme 2 vaches du bailleur, aux conditions ordinaires. Le 30 octobre, il loue une vache de Jean-Baptiste Boucher de Niverville (c. Tailhandier).

Pierre (François) Séguin dit Ladéroute, habitant de la paroisse de la Ste-Famille à Boucherville, est décédé à l'Hôtel-Dieu de Montréal à 56 ans. Il est inhumé à Montréal, le 10 mai 1704.

L'après-midi du 7 sept. 1709, Pierre de St-Ours, chevalier de l'Ordre militaire de St-Louis, malade dans sa maison de la rue Notre-Dame, fait une donation en cas de mort, de 400 livres à quelques anciens soldats de la Compagnie du détachement de la marine qu'il commandait, ces legs seront distribués après sa mort. Séguin aura droit à 50 livres et après le partage, il restera 30 livres pour faire dire des messes pour ses anciens soldats décédés (c. Adhémar).

Le 19 mars 1713, Jeanne Petit, veuve de François Séguin dit Ladéroute, remet à Mme de Grosbois, la concession de la lisière de terre sur l'île Grosbois reçue le 15 avr. 1700 (c. Tailhandier).

Jeanne Petit, veuve de Séguin dit Ladéroute, âgée d'environ 90 ans, est décédée le 29 mars 1733 à Longueuil où elle est inhumée le lendemain.

Lors de l'Aveu et dénombrement, le 28 août 1724, Jean Lamoureux a les concessions [35] et [36], avec maison, grange, étable, boulangerie, écurie, bergerie, 50 arpents de terre labourable et 6 arpents de prairie.

36 — MARTIN, Pierre au Rec. de 1666 : 22 ans, est domestique de Jean-Baptiste Legardeur, seigneur de Repentigny.

Pierre Martin, habitant de Repentigny sur la rivière l'Assomption, fils de Jean Martin et de feu Marie Duchesne, de la paroisse de Neuville (81), archevêché de Rouen, épouse le 25 août 1670 (c. Becquet) Anne Poitron (82), fille de défunts Pierre Poitron et de Jeanne Thibierge (Thivierge), de la paroisse de Bezons (83), archevêché de Paris.

A mon avis, Pierre Martin n'a jamais occupé sa concession à Boucherville. Par ailleurs Pierre Martin est connu du missionnaire de Boucherville qui a baptisé ses deux enfants chez M. de Repentigny, nous trouvons l'inscription de ces actes au registre de Boucherville. De plus Nicolas Auvray, meunier de M. de Repentigny est parrain de sa deuxième fille, Marie Martin, baptisée le 27 fév. 1673; Claude Auvray, fermier de M. Boucher, est parrain de Claude Bourgerit le 7 mai 1674 à Boucherville. Cela pourrait nous laisser croire que Pierre Martin était connu à Boucherville et qu'il aurait pu y recevoir une concession dont il n'aurait jamais pris possession. La dernière mention de Pierre Martin, de Repentigny, au registre de Boucherville, est du 30 juil. 1674, il est parrain de Pierre Ratel, fils de Pierre Ratel, de Repentigny.

Le 19 mai 1701 (84), Anne Poitron, veuve en premières noces de Pierre Martin et en secondes noces de Jean Verger dit Desjardins, fait une requête au Lieutenant général pour nommer un tuteur et un subrogé tuteur à ses enfants mineurs. L'après-midi du même jour (85), le Lieutenant général, après avoir entendu les témoins, nomme Anne Poitron, tutrice de ses enfants mineurs et Pierre Ratel, leur beau-frère, subrogé tuteur.

Pierre Martin est décédé le 27 août 1674 (84), mais son acte de sépulture reste introuvable. Anne Poitron, lui survit plusieurs années, elle meurt et a sa sépulture à Montréal, le 13 juin 1713.

37 — HENRY, Robert serait né au diocèse de Rouen (86) d'après le registre des confirmations de 1666. Au Rec. de 1666 : 20 ans, est domestique chez Quentin Moral, aux Trois-Rivières et au Rec. de 1667 : 23 ans et est encore au même endroit.

Robert Henry est arrivé à bonne heure à Boucherville, le 19 déc. 1669, il est présent au contrat de mariage de Lucas Loyseau (c. Frérot). Le 1er déc. 1670, Robert Henry s'engage à travailler pour le Sr Boucher, durant une année à 90 livres de gages (c. Frérot). Le 14 sept. 1671, Robert Henry passe un bail à ferme de 2 ans à François Séguin dit Ladéroute qui s'engage "a habattre et nettoyer 2 arpens de terre pour chaque année", de plus le bailleur lui cède l'usage de sa maison du village (c. Frérot).

(81) Neuville (Seine-Maritime). V. Vaillancourt, Emile. *La conquête du Canada par les Normands*. p. 189.

(82) Anne Poitron est *une fille du Roy*, car dans son contrat de mariage on lit : "la dite future épouse luy a apporté et mis en la communauté jusques à la somme de 200 livres tournois dont la moitié entrera en la communauté . . . et en outre la somme de 50 livres que Sa Majesté luy a donné en considération de son mariage".

(83) Bezons (Seine-et-Oise), ar. Versailles. V. *Dict. Comm. de Fr.*, p. 117.

(84) V. Document judiciaire 191, aux *Archives judiciaires de Montréal*.

(85) V. Document judiciaire 192, aux *Archives judiciaires de Montréal*.

(86) V. Vaillancourt, Emile. *La conquête du Canada par les Normands*, p. 127.

Robert Henry ne demeure pas longtemps à Boucherville, le 13 juil. 1674, associé à Jean De Lalonde, ils concluent un bail à ferme avec Madame Perrot et le 14 janv. 1676, ce bail est résolu entre le Sr Perrot, gouverneur de Montréal et les nommés Lespérance (De Lalonde) et Henry (c. Basset). Le 26 avril suivant, Robert Henry demeurant à Montréal, s'engage à donner 100 livres, 40 livres à M. Perrot et 60 à Mathurin Lelièvre d'un montant de 500 livres que ledit Henry ainsi que Louis Homo doivent aux Sieurs de Carion et Morel pour marchandises reçues en rapport avec leur société lors d'un voyage de traite avec les Sauvages. Mathurin Lelièvre décharge Henry du tiers de la dette (c. Basset).

Nous perdons ensuite sa trace, mais par ce qui précède nous pouvons supposer que Robert Henry s'est lancé dans le commerce des fourrures.

Le 28 août 1724, Jacques Bourdon possède cette concession, il a maison, grange, étable, écurie, bergerie, 30 arpents de terre labourable et 2 arpents de prairie.

38 — GAREAU, Pierre, baptisé (87) à la paroisse Ste-Marguerite, villc de La Rochelle, le 12 mai 1652. Le 23 oct. 1670, Pierre Gareau est déjà à Boucherville, il est présent au contrat de mariage de son frère aîné, Jean Gareau dit St-Onge (c. Frérot). Au Rec. de 1681 : Pierre Gareau, 26; il déclare 4 arpents de terre en valeur.

Pierre Gareau, 32 ans, natif de La Rochelle, paroisse Notre-Dame de Cogné, fils de feu Dominique Gareau, vivant tailleur d'habits et de Marie Pinard, épouse à Boucherville le 3 nov. 1684 (c. Moreau, 17 septembre) Barbe de Montreuil, âgée d'environ 16 ans, fille de Léonard de Montreuil, fermier de M. de Varennes au Tremblay et de Marguerite Le Vigneux (Le Vaigneur). L'époux est assisté de Jean Gareau, son frère et de son beau-frère, Roger Latouche, tous deux de Boucherville; de plus il "promet de mettre *par spécial* son habitation [38] scituée aud Boucherville, joignant d'un costé (au nord-est) au Sr Jacques Bourdon, d'autre costé (au sud-ouest) au Sr Rochefort" du fief du Tremblay. Les parents de la future épouse promettent donner à leur fille, "ses habits nuptiaux avec ses habits de fille, une génisse pleine avec une demie douzaine de poules, une petite truie le printemps prochain avec une demie douzaine de poules." Ils ont promis "nourrir et hiverner les futurs époux, Pierre Gareau fournira quelques minots de pois pour engraisser un cochon, car arrivant qu'ils ne puissent pas vivre ensemble, les parents de la future promettent lui donner 7 livres de beurre et la moitié d'un cochon, pour vivre en paix."

Le 7 juil. 1690, Pierre Gareau et son épouse habitent au Tremblay et présentent au baptême leur troisième enfant et premier garçon, nommé Pierre. Léonard de Montreuil, le grand-père est parrain et Anne Talbot, épouse de Jean Gareau, est marraine. En présence de Mathurin Richard dit des Sablons et Nicolas Martin, menuisier, le 25 fév. 1692, Pierre Gareau vend à Jean Petit dit Boismorel, de Ville Marie, une vache pour 52 livres 10 sols payées comptant; dans le même contrat le nouveau propriétaire loue à ferme sa vache pour 3 ans à Pierre Gareau, qui donnera 10 livres de beurre chaque année et à la fin du bail, les "escrois" seront partagés également (c. Maugue).

En présence de Moïse Hilarest, maître charpentier du Roy, René Bouchard-Lavallée, taillandier et Antoine Galipeau, tous de Ville Marie, le 12

(87) V. Godbout, P.A., o.f.m. RAPQ. (48), p. 238.

mai 1697, Pierre Gareau Saintonge et Barbe de Montreuil, son épouse vendent à Jean Ménard dit Bellerose, du Tremblay, leur concession [38] de 50 arpents en superficie, à l'exclusion de la récolte de cette année. Cette concession est bornée au nord-est à celle de Jacques Bourdon et au sud-ouest à celle de l'acquéreur, au Tremblay. La vente est réglée pour 700 livres, 400 livres payées comptant au moyen d'une obligation obtenue par l'acquéreur de Jacques Lussier, de Varennes, signée aussi devant le notaire Adhémar; les 300 livres qui restent seront payées à raison de 100 livres par année (c. Adhémar).

Après la vente de leur concession, Pierre Gareau et Barbe de Montreuil s'en vont au Tremblay, en effet leur septième enfant, Marie Gareau est baptisée à Boucherville, le 14 janv. 1699, où on les dit habitants du Tremblay. La famille a eu sa part d'épreuves, elle a déjà perdu 2 enfants: Marguerite et Jean-Baptiste, mais le 25 fév. 1699 Léonard de Montreuil dit Francoeur (88), du Tremblay, âgé d'environ 55 ans, les quitte "sans avoir reçu aucun sacrement étant mort subitement", le lendemain il est inhumé à Boucherville. Le 2 janv. 1700, Pierre Gareau et sa femme Barbe de Montreuil, héritière de son père, promettent payer 235 livres 17 sols 3 deniers dûes à Madeleine Marchand, veuve de Jean Mailhot pour marchandises reçues par Léonard de Montreuil depuis son retour des Anglais (c. Adhémar).

Le 10 oct. 1704 avant-midi, Pierre Gareau et Barbe de Montreuil, son épouse vendent à Pierre Bourdon, fils de Jacques Bourdon, de Boucherville, une concession au fief du Tremblay, de 2 arpents de front par 32 de profondeur, bornée d'un côté à Etienne Charles dit La Jeunesse et d'autre côté à Jean-Baptiste Ménard. Les vendeurs ont reçu cette concession en héritage de Léonard de Montreuil et Marguerite Le Vaigneur, père et mère de Barbe de Montreuil. La vente est fixée à 1000 livres dont 428 livres 6 sols seront payables à Marguerite Marchand, veuve de Jean Mailhot (c. Adhémar). Le 18 déc. 1710, Pierre Bourdon fait la remise totale de l'obligation de Pierre Gareau dûe à Madame Madeleine Mailhot (c. Adhémar).

Le 10 oct. 1704, un autre événement arrive à la famille de Pierre Gareau: un dixième enfant, Jean-Baptiste Gareau, né à Ville Marie et baptisé à Boucherville le 14 octobre, à ce moment les parents habitent La Chenaye; le parrain est Jean-Baptiste Leclerc, fils de Guillaume et de Thérèse Hunault, de La Chenaye et la marraine Marguerite Beauchamp, fille de Jean et de Jeanne Loisel, aussi de La Chenaye. Le 4 août 1706, Gilles Papin établit un bail à ferme avec Pierre Gareau et sa femme Barbe de Montreuil, des Mille Îles; la terre en question est entre celle de Chaperon et celle du notaire Tailhandier, avec comme bâtiments: maison, grange, étable, écurie et bergerie. Le bail est à moitié profit de tous les grains, du chanvre, du lin et des "escrois" des bestiaux (c. Tailhandier).

Le 26 fév. 1708, Pierre Gareau fait un transport d'une somme de 60 livres que lui doit Pierre Bourdon, du Tremblay pour la vente de la concession, à Raymond Martel, seigneur de La Chenaye. Pierre Bourdon lui devra encore 10 livres 14 sols (c. Tailhandier). Le 3 mars 1708, Pierre Gareau et sa femme cèdent à Louis Fafard, fermier de M. Boucher, tous

(88) Léonard de Montreuil (de Montreau) dit Francoeur, soldat du régiment de Carignan, compagnie Froment, épouse Marguerite Le Vaigneur à Montréal, le 1er mars 1668. Jean Poirier dit Lajeunesse, soldat de M. de Chambly est témoin au mariage.

les bestiaux, harnais et instruments d'agriculture dont l'inventaire a été dressé le 15 août 1707 devant le notaire Tailhandier. Fafard donne au Sr Gareau 80 livres qui lui sont adjudgées comme salaire pour avoir hiverné les bestiaux de la ferme (c. Tailhandier).

Le couple Gareau quitte définitivement Boucherville pour s'établir à La Chenaye et c'est là qu'est baptisé (89) leur douzième et dernier enfant : Bernardin dit Bernard, le 10 sept. 1708. Bernardin Cantara, soldat de M. du Luth est parrain et Françoise Renaud en est la marraine.

Barbe Francoeur, femme de Pierre Gareau, meurt à l'âge de 60 ans à Terrebonne où elle reçoit la sépulture le 23 janv. 1729.

Pierre Gareau suit sa femme de près dans la tombe, il meurt à l'âge de 77 ans à Terrebonne où il reçoit la sépulture le 12 août 1729.

Le 28 août 1724, François Charles (Charles Lefrançois), propriétaire de cette concession, a maison, grange, étable, écurie, bergerie, 25 arpents de terre labourable et 2 arpents de prairie.

(89) L'enregistrement du baptême de Bernardin Gareau apparaît à deux endroits : à La Chenaye où le missionnaire de St-François-de-Sales a fait le baptême; ensuite à St-François-de-Sales, dans son registre.

